

Pierre Lemieux

[Professeur associé, Université du Québec en Outaouais]

(2001)

Confessions d'un coureur des bois HORS-LA-LOI

Version électronique du 22 mars 2007

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de: "Les classiques des sciences sociales"

Une bibliothèque numérique fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Pierre Lemieux

[Professeur associé, Université du Québec en Outaouais]

Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi.

Montréal : Les Éditions Varia, 2001, 157 pp. Collection : "Sur le vif". Version électronique du 22 mars 2007

Avec l'autorisation formelle de l'auteur accordée le 18 novembre 2005 de diffuser ce livre sur le site des Classiques des sciences sociales.



Email: PL@pierrelemieux.org

Site Web : <http://www.pierrelemieux.org/>

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition numérique réalisée le 24 mars 2007, 19h 45, à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Pierre Lemieux

Professeur associé, Université du Québec en Outaouais

Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi.



Montréal, Varia, 2001, 157 pp.

Collection : "Sur le vif". Version électronique du 22 mars 2007.

Texte au verso du livre



Force est de constater que Pierre Lemieux incarne mieux que quiconque au Québec cette nouvelle sorte d'intellectuels publics que l'on voit se développer depuis

quelques années aux États-Unis. [...] Il exprime la révolte d'un individu libre contre une législation liberticide.

Jacques Plamondon

«Monsieur le Député»... «Honorable Ministre»... «D'accord, Monsieur l'inspecteur»... Il était temps que cela finisse. Comme disait Alfred Desrochers, invoquant les ancêtres canadiens-français, «Et j'abhorre comme eux la contrainte des maîtres».

Il était temps que l'on dise leurs quatre vérités aux canailles qui nous gouvernent avec leur garde prétorienne de plus en plus puissamment armée alors qu'un coureur des bois a besoin de répondre à des questions sur ses chagrins d'amour

pour conserver son fusil de chasse.

Depuis son refuge des Hautes Laurentides, Pierre Lemieux confesse les crimes imaginaires que de prétendues lois lui font porter depuis deux décennies. Il oppose la colère des coureurs des bois autant à la racaille de l'Agence du revenu et des douanes du Canada (douaniers «qui reniflent nos valises et sentent nos petites culottes») qu'au ministère dit de la «Justice» et au Centre canadien des armes à feu, alias «Gendarmerie royale du Canada», alias «Sûreté du Québec».

Quelles que soient ses opinions, le lecteur sera séduit par la beauté littéraire de ce livre. Celui qui a quelque esprit individualiste ne sera plus le même après l'avoir lu.

Pierre Lemieux est né à Sherbrooke, au Québec, en 1947. Économiste et écrivain, il est l'auteur de plusieurs ouvrages, publiés surtout à Paris. Quand il ne parcourt pas les forêts, il poursuit ses activités criminelles à www.pierrelemieux.org.

Claire Joly a dénoncé le contrôle des armes à feu dans plusieurs articles publiés au Canada (notamment dans *Le Devoir* et *Le Québécois libre*) et en France. [[Voir le site de l'auteur](#). JMT.]

Jacques Plamondon est professeur de philosophie et vice-président à l'administration de l'Université du Québec. [[Voir le portrait de l'auteur sur le site risq.qc.ca.](#)]

Table des matières

[Préface](#), par Jacques Plamondon

I. [Criminel](#)

1. [10 août 2001](#)
2. [Autres temps, autres crimes](#)
3. [Intermède : un criminel au paradis](#)
4. [Scénarios pour une loi scélérate](#)

II. [Résistant](#)

5. [Tendances](#)
6. [L'État Identitaire](#)
7. [L'État de Surveillance](#)
8. [La jungle réglementaire](#)
9. [Des voyeurs armés](#)
10. [Lettre à la flicaille](#)

III. [Coureur des bois](#)

11. [Redneck du Nord](#)
12. [Canadiens français](#)
13. [Individu souverain](#)

[Épilogue](#) : La désobéissance civile, Yes, Sir ! [Lac Saguay, 12 août 2001]

[Postface](#), par Claire Joly

Du même auteur

[Retour à la table des matières](#)

[Du libéralisme à l'anarcho-capitalisme](#), Paris, Presses Universitaires de France, 1983 ; traduction japonaise : Tokyo, Shunju Sha, 1990. [Texte disponible dans Les Classiques des sciences sociales. JMT.]

La Souveraineté de l'individu, Paris, Presses Universitaires de France, 1987 ; traduction espagnole : Madrid, Union Editorial, 1992.

[L'Anarcho-capitalisme](#), Paris, Presses Universitaires de France (« Que sais-je? » n° 2046), 1988 ; traduction en langue turque : Istanbul, Iletisim Yayincilik AS, 1994. [Texte disponible dans Les Classiques des sciences sociales. JMT.]

Apologie des sorcières modernes, Paris, Belles Lettres, 1991.

Le Droit de porter des armes, Paris, Belles Lettres, 1993.

Tabac et liberté. L'État comme problème de santé publique, Montréal, Varia, 1997 ; traduction anglaise: *Smoking and Liberty : Government as a Public Health Problem*, Montréal, Varia, 1997.

À la mémoire de Jean Goudstikker

D'autres, comme la plupart des législateurs, des politiciens, des juristes, des ministres et des fonctionnaires, servent surtout l'État avec leur intellect et, comme ils font rarement des distinctions morales, il arrive que sans le *vouloir*, ils servent le Démon aussi bien que Dieu. Une élite, les héros, les patriotes, les martyrs, les réformateurs au sens noble du terme, et *des hommes*, mettent aussi leur conscience au service de l'État et en viennent forcément, pour la plupart, à lui résister.

- *Henry David Thoreau, La Désobéissance civile (1849), traduit par Micheline Flak, Montréal, La Presse, 1973, p. 60 ; version originale (On Civil Disobedience) disponible à <http://www.cs.indiana.edu/statecraft/civ.dis.html> (visité le 21 juillet 2001).*

Préface

Par Jacques Plamondon

[Retour à la table des matières](#)

Les *Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi* que le lecteur s'apprête à lire s'inscrivent dans une suite logique d'ouvrages du même auteur où la cohérence des positions impressionne l'observateur attentif que je suis. Un homme révolté, écrit Albert Camus, c'est « un homme qui dit non. Mais s'il refuse, il ne renonce pas : c'est aussi un homme qui dit oui, dès son premier mouvement. Un esclave, qui a reçu des ordres toute sa vie, juge soudain inacceptable un nouveau commandement... Ce non signifie, par exemple : “les choses ont assez duré”, “jusque-là oui, au-delà non”, “vous allez trop loin”, et encore, “il y a une limite que vous ne dépasserez pas”. En somme, ce non affirme l'existence d'une frontière »¹.

Pierre Lemieux, du plus loin que je me souviens (je le connais depuis 1965), était prédisposé à la révolte. Il cite lui-même quelques anecdotes de jeunesse qui nous le montrent en rupture de ban avec l'autorité. Camus parlerait alors d'une révolte métaphysique pour désigner cette recherche absolue de liberté. Encore fallait-il que cette révolte trouve un objet plus défini pour son aversion. Elle l'a découvert dans le « monstre froid » qu'on appelle l'État.

¹ Albert Camus, *L'homme révolté*, in *Essais*, Paris, Gallimard (coll. « La Pléiade »), 1965, p. 423.

L'État aux yeux de Pierre Lemieux asservit. C'est même sa caractéristique première. Où qu'il intervienne, il rogne la seule souveraineté qui importe, celle de l'individu. C'est ainsi que la valeur suprême à l'enseigne de laquelle s'inscrit l'auteur est celle de la liberté.

Mais qu'est-ce que la liberté ? Voilà bien une question qui a été au cœur de nos interrogations au sortir de la grande noirceur du duplisme, époque où j'ai connu Pierre Lemieux, comme je le disais plus haut. Avec Karl Jaspers ², un auteur influent auprès de nous, il est possible de la définir comme la domination du monde extérieur dont je subis la contrainte. Elle naît lorsque la nécessité extérieure est modelée par moi, de façon consciente, et devient un élément de ma vie personnelle. Elle consiste aussi à vaincre en moi-même l'arbitraire, en ceci que si je suis libre, ma volonté n'est pas dictée par un désir gratuit, mais par ma conviction qu'une chose est juste. Exercer sa liberté, ce n'est pas obéir aveuglément, ni agir arbitrairement, mais se déterminer d'après une certitude intérieure. La liberté demande ensuite que dans le temps, je décide pratiquement de mes buts et de mes raisons. Les possibilités créent des alternatives, entre lesquelles il faut choisir. La raison peut tout accueillir, faire coexister les opposés, les relier entre eux. Elle surmonte les contradictions en pensée. Mais dans la pratique, on ne peut dominer les oppositions concrètes : la pensée qui doit se réaliser dans l'espace et dans le temps doit trancher dans un sens ou dans l'autre. Être libre ici, c'est prendre une décision.

Le Pierre Lemieux que je connais réalise en lui-même toutes ces conditions, de telle sorte que je rejoins parfaitement Claire Joly qui affirme dans la Postface qu'« il vit ses principes ». Voilà en effet ce qu'il y a de plus frappant chez lui : cette intransigeance à l'endroit de tout ce que l'État, sa bête noire, peut introduire pour atteindre le citoyen, l'infantiliser et s'en faire le tuteur bienveillant, en le déresponsabilisant face aux événements de la vie.

À l'instar de ces intellectuels engagés qu'il admire, Lemieux a choisi de vivre principalement de sa plume, ce qui n'est pas une mince tâche dans notre société du prêt-à-penser. Il s'est libéré ainsi des servitudes qui autrement auraient pu limiter ses moyens d'action et com-

² Karl Jaspers, *Origine et sens de l'histoire*, Paris, Plon, 1954.

promettre une réflexion autonome. Son but n'était assurément pas de se réfugier dans ce domaine qu'il appelle son « abbaye » pour se détacher des grandes questions qui agitent notre société, mais au contraire pour mieux en débattre sur le forum public que ce soit par le biais de son site Web, de la presse à grand tirage ou du livre. Force est de constater qu'il incarne mieux que quiconque au Québec cette nouvelle sorte d'intellectuels publics que l'on voit se développer depuis quelques années aux États-Unis. C'est ainsi que l'Université de Floride, par exemple, offre un programme de formation pour ceux qu'on appelle « *public intellectuals* », estimant qu'ils peuvent jouer un rôle essentiel dans la protection des valeurs démocratiques, en prenant le risque de s'engager dans les débats de l'heure ³.

Depuis plus de vingt-cinq ans, Pierre Lemieux aborde les sujets qui agitent l'opinion publique comme le régime universel d'assurance santé, les contrôles boursiers, la loi contre le tabagisme... À propos de toutes ces questions, il défend des positions inédites, cohérentes avec la philosophie libertarienne qu'il a adoptée, qu'il défend et qu'il développe au fil de ses travaux. Les *Confessions...* représentent l'exposé le plus récent de la justification du droit de porter des armes, un autre sujet qui le préoccupe depuis plusieurs années.

Est-il admissible que l'État, au nom du bien commun et d'une sorte de salubrité publique, impose un corset de plus en plus contraignant aux citoyens honnêtes qui veulent acquérir, conserver, transporter et utiliser des armes à feu ? Telle est la question incontournable, pour employer un qualificatif à la mode, à laquelle Pierre Lemieux s'adresse. Pour lui, il s'agit bien d'une question inévitable puisque son libéralisme classique reconnaît d'emblée qu'il existe un droit fondamental pour tout individu de se protéger, de protéger les siens et de protéger sa propriété.

Or, il est clair depuis quelque temps que ce droit est remis en cause largement. On trouve des justifications pour instaurer un contrôle étatique des armes sous la plume de maîtres-penseurs, de porte-parole officiels d'associations influentes et de politiciens qui répercutent ces

³ Pour plus d'information à ce propos, voir par exemple <http://www.publicintellectuals.fau.edu> (visité le 6 août 2001).

opinions sous prétexte qu'un tel contrôle réduirait les dangers d'événements malheureux comme ceux qui périodiquement viennent assombrir les manchettes de nos quotidiens. Dans les universités, par exemple, l'affaire Valery Fabrikant et le drame de l'École polytechnique ont marqué la recrudescence d'une propagande en faveur des contrôles des armes à feu, sans que personne ne s'inquiète de la belle unanimité qui se construit sur le dos de citoyens majoritairement pacifiques, amateurs de chasse ou plus simplement de tir.

Pierre Lemieux, fidèle à ses principes, vient rompre cette belle unanimité en donnant une voix à l'opinion contraire. Il le fait avec vigueur, avec passion même. De cela, il faut lui être reconnaissant. *Audi alteram partem*, tel est l'un des adages fondamentaux du droit coutumier. Encore faut-il que l'autre parti s'exprime librement, sans contrainte, sur la place publique. Les *Confessions...* vont loin dans cette direction et méritent pour cette raison même d'être entendues.

Pour ma part, je ne partage pas toutes les opinions de l'auteur, mais je trouve important qu'elles soient dites et diffusées le plus largement possible. Il est en effet une chose que j'ai omis de dire à propos de la liberté : c'est qu'elle se réalise dans une communauté humaine. Une opinion préconçue le cède à une vue bien fondée au cours de discussions avec les autres et nous pouvons en venir à admettre d'autres idées au bout d'un échange de points de vue. (C'est la base même de notre liberté politique et sociale.) La liberté exige par conséquent que nous soyons ouverts à tout ce qui le mérite. Elle appelle une largeur d'esprit qui nous rend disponibles à toutes ces valeurs qui se révèlent souvent dans nos vies en paradoxes, en polarités et antinomies. Si nous nous refusons à considérer le point de vue adverse, nous rétrécissons l'espace de la liberté et, à partir de là, la tentation devient grande de la brimer chez les autres, donc de la réduire globalement pour tous. La liberté demeure consciente de ses limites et par conséquent accepte que c'est dans l'objectivité d'une communauté humaine que la liberté de chacun est dépendante de la liberté de tous.

Voilà comment je souhaite que l'on prenne connaissance du livre de Pierre Lemieux. Il exprime la révolte d'un individu libre contre une législation liberticide. La loi C-68 représente en effet une sorte de *pavé de l'ours* qui peut rendre la vie insupportable pour tous sous le

masque de la défense d'une tranquillité factice, en vertu de laquelle d'honnêtes citoyens, parce qu'ils respectent mieux la loi, deviennent les victimes toutes désignées de criminels sans scrupule qui eux-mêmes se moquent des lois. Le livre de Pierre Lemieux dénonce ce paradoxe. Il faut lui en savoir gré et méditer les leçons qu'il nous sert de manière à fortifier la liberté dans notre société au lieu de l'affaiblir en obéissant à nos peurs. La liberté n'est pas un bien que l'on possède. Elle est en cours d'élaboration en soi et dans la société. Comme telle, elle exige une transformation de soi. Pour que les hommes soient libres, ils doivent communiquer dans la vérité, sans faux-fuyants, sans arrière-pensées, sans restrictions mentales. C'est à ce prix que l'on approchera la vérité, qui informe la prise de décision. Ce n'est donc pas un hasard si, comme l'histoire nous l'apprend, les ennemis de la liberté ont aussi été des ennemis de la vérité (v. g. Hitler, Staline).

Pierre Lemieux, je le sais, va continuer son combat avec cette détermination qui permet de comprendre les conditions qu'il s'impose au fin fond de son abbaye. Il va protester, dénoncer, vitupérer et confronter à leurs contradictions ceux qui sacrifieraient trop légèrement la liberté. Il est et demeurera dans cette lutte un éveilleur de conscience pour chacun de ses lecteurs, empêchant qu'ils ne sommeillent en laissant l'État veiller de trop près à leur meilleur intérêt...

Jacques A. Plamondon

Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi

I. CRIMINEL

[Retour à la table des matières](#)

Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi

1. 10 août 2001

... il faut savoir désobéir...

- André Thirion ⁴

[Retour à la table des matières](#)

Le 10 août 2001, j'étais officiellement un criminel passible de dix ans de prison. Ce livre raconte les crimes innommables d'un coureur des bois.

Ce jour-là, je suis sorti de l'Abbaye avec, comme d'habitude, ma carabine chargée en bandoulière. L'Abbaye est le nom de ma maison dans les Hautes Laurentides, à 200 kilomètres au nord de Montréal. C'est la dernière maison du rang, dernier poteau de téléphone, là où l'électricité s'arrête. Aucune ligne téléphonique à haute vitesse ne se rend là et l'Internet par satellite n'est pas encore opérationnel. J'ai l'Internet à pas de tortue : 24 000 bauds. Par contre, les balles sortent du canon de ma 223 à deux fois la vitesse du son.

Dans les campagnes du Québec, les lots sont disposés en rangées, ou « rangs », le long de chemins qui prennent souvent le numéro du rang correspondant. Au lieu de parler du chemin du Rang X, on dit simplement « le rang X ». Ma propre terre fait partie d'un lot divisé il y a plusieurs années et fait 25 acres, ou 10 hectares. Le rang qui la borde est un chemin de gravier où l'on entend venir de loin les rares automobiles qui s'aventurent jusque là. Avant de sortir de l'Abbaye,

⁴ *Défense de...*, Paris, Le Sagittaire, 1976, p. 31.

j'ai bien vérifié par la fenêtre qu'aucune voiture étrangère n'était dans la cour. En sortant, j'ai bien écouté pour m'assurer qu'aucun bruit de voiture ne venait du rang, au cas où un flic aurait, ce jour-là, décidé de passer par-là.

Comme d'habitude, j'ai emprunté l'allée privée qui, à l'opposé du rang, se dirige plein ouest vers le fond de mes terres. Je marchais vite en continuant de prêter l'oreille pour les bruits éventuels de voiture sur le gravier. Le fort vent d'ouest qui soufflait ce matin-là aurait pu couvrir les bruits du chemin. Après quelques dizaines de mètres, là où se trouve le vieil autobus d'écoliers qui rouille sous les arbres, le chemin tourne. J'étais désormais hors de vue du rang. « Il faudra, pensai-je, que je m'habitue à sortir par la porte qui donne de l'autre côté, de manière à gagner la forêt sans être vu. »

Se savoir criminel sans avoir jamais commis de vrai crime est un sentiment terrible mais révélateur. Le 10 août 2001, j'étais devenu un hors-la-loi parce que je possédais des armes alors que l'autorisation administrative me le permettant était échue la veille. Les Canadiens français avaient eu des armes à feu sans autorisation durant près de quatre siècles – de 1608, date de la fondation de Québec, jusqu'en 1977, année d'adoption de la première loi canadienne restreignant fortement le droit traditionnel de détenir des armes (on dirait plutôt trois siècles, c'est-à-dire jusqu'au premier tiers du 20^e siècle, si on voulait prendre en considération le contrôle des armes de poing). Après 1977, deux autres lois, adoptées en 1991 et 1995, ont considérablement alourdi les contrôles. En vertu de ces lois, tout à fait contraires aux traditions canadiennes, j'étais, à partir du 10 août 2001, passible de 10 ans de prison. Ce qui est pire, c'est que la police sait à la fois que j'ai des armes, puisqu'elles sont enregistrées, et que je n'ai plus l'autorisation administrative nécessaire pour les conserver légalement.

En fait, j'ai fait mine de renouveler mon administration administrative, mais j'ai refusé de répondre à une question concernant mes relations amoureuses. Tout le monde peut aller voir mon formulaire sur mon site web ⁵. À cause de cela, je suis un criminel comme des centaines de milliers, voire des millions, de Canadiens. Au sens que nous

⁵ À <http://www.pierrelemieux.org/policecanada>.

donnions au terme « loi », il ne peut s'agir de véritables lois que ces textes qui criminalisent des individus pacifiques. Clairement, ce ne sont que de prétendues lois.

Regardez l'arme du criminel qui marche sur ces terres : un objet d'acier et de plastique, inanimé. De plus, cette carabine-là est dûment enregistrée puisqu'elle a été achetée depuis l'entrée en vigueur de la prétendue loi C-68. Il y trente ans, au Canada, on achetait une arme comme celle-là dans les grands magasins, sans autorisation ni déclaration. Comment la seule possession de cet objet, permise aux Canadiens français depuis le début de leur histoire, peut-elle soudain constituer un crime passible de 10 ans de prison ? Pour qu'il devienne dangereux, l'objet doit être manipulé imprudemment ou par un esprit criminel – comme un couteau ou une automobile. Il est vrai que, pour commettre certains types de crime, cet objet est plus efficace que d'autres, mais il est également plus efficace pour protéger ma liberté. Je suis aussi chasseur. Je suis surtout coureur des bois, un homme libre.

On appelait « coureurs des bois » les Canadiens français du 17^e et 18^e siècle qui passaient des mois en forêt pour acheter des peaux d'animaux aux Amérindiens. Plus tard, l'usage s'est généralisé jusqu'à ce que le terme englobe tous ceux qui vivaient de la forêt : « Chasseurs, trappeurs, scieurs de long, flotteurs de cages », comme dit Alfred Desrochers. Le coureur des bois symbolise les grands espaces, l'aventure, l'individualisme sauvage et la liberté. Il occupe une grande place dans la mythologie canadienne-française et ceux de ma génération ont eu une enfance qui en a été marquée.

L'allée se termine devant mon camp de chasse. Je me rappelle, l'automne dernier encore, j'y faisais du feu et m'y installais pour la chasse. Colin Greenwood, ancien chef de police britannique (à l'époque où les flics n'étaient pas les ennemis du peuple) et célèbre auteur du premier livre contemporain sur le droit de porter des armes ⁶, y avait aussi passé quelques jours en compagnie de sa femme.

⁶ Colin Greenwood, *Firearms Control. A Study of Armed Crime and Firearms Control in England and Wales*, Londres, Routledge & Kegan Paul, 1972.

Passé le camp de chasse, j'ai emprunté le sentier de la Machette, tracé à la machette par mon fils Jacques-Alexis à l'époque où nous chassions encore légalement sur ces terres. Le sentier descend la colline dans un fouillis de framboisiers et de hautes herbes. Le soleil matinal n'avait pas encore séché les feuilles trempées par l'orage de la nuit.

Après une descente plus abrupte, on arrive dans la vallée Goudstikker, nommé à la mémoire de mon ami Jean Goudstikker, mort à 77 ans en 1998. Ingénieur français établi de longue date au Canada après un séjour en Amérique latine, il avait découvert les idées libertariennes quelques années seulement avant sa mort et s'était jeté dans les livres avec la curiosité d'un jeune homme. Il était devenu membre des Amis de la Liberté, un petit groupe libertarien, et se définissait même comme anarcho-capitaliste⁷. Fuyard échappé à la Gestapo dans la France occupée, grand partisan du droit de porter des armes et fier adhérent de la *gun culture* (culture des armes à feu), il voyait monter la tyrannie avec appréhension et je crois qu'il fut heureux de mourir avant d'entendre les bruits de bottes. Même venu du Vieux Continent, il était coureur des bois dans l'âme. Il serait heureux de me voir traverser la vallée Goudstikker sur le pont de fortune, la carabine en bandoulière au mépris de leurs lois.

Le sentier de la Machette remonte doucement le versant ouest de la vallée Goudstikker. La végétation est plus fournie ici et je me sens mieux protégé du regard indiscret d'un éventuel intrus sur mes terres. En effet, les agents de l'État, gardes-chasse (appelés « agents de conservation de la faune » en novlangue *politically correct*), chemises vertes de l'Environnement, et j'en passe, ont le droit de pénétrer sur les terres privées sans mandat de perquisition. Un flic ordinaire à képi qui croirait que, comme le 10 août 2001, un crime contre la prétendue loi sur les armes à feu est en voie d'être commis aurait sans doute également le droit de pénétrer sur mes terres. Il fallait bien, pour faire ap-

L'exemplaire que j'ai sous les yeux est celui que Jean Goudstikker avait commandé pour lui quelques jours avant sa mort.

⁷ Voir Pierre Lemieux, *L'Anarcho-capitalisme*, Paris, Presses Universitaires de France (collection « Que sais-je ? », no 2046), 1987.

plier leurs lois liberticides, qu'ils fassent bon marché de la règle de droit traditionnelle. Les protections qui avaient été érigées dans notre système juridique pour, justement, rendre impossible l'arbitraire étatique et l'application de lois totalitaires tombent les unes après les autres.

Le couvert de la végétation est une arme à double tranchant puisqu'un intrus serait également mieux dissimulé, mais je laisse mon berger allemand Walden s'occuper de ce problème. Le coureur des bois est toujours à l'affût de la faune ; le criminel se méfie de la flicaille.

Sur le plateau qui domine la vallée Goudstikker à l'ouest, le sentier de la Machette disparaît presque sous l'enchevêtrement des arbustes et framboisiers à hauteur d'homme. J'arrive à la place de l'Oiseau, ainsi nommée à cause de la forme que dessine l'écorce d'une souche. Ici, le criminel doit faire gaffe, car on croise un chemin de garette à découvert. On appelle ici « chemin de garette » les chemins forestiers tracés par les débusqueuses qui sortent les grumes de la forêt. Le mot vient de « *Garrett* », marque de commerce d'une débusqueuse très populaire dans ces contrées il y a quelques décennies. Mon chemin de garette, qui date de l'époque où l'ancien propriétaire avait fait couper une partie des arbres, traverse ma terre du nord au sud. C'est un chemin accidenté où seul un 4X4 pourrait passer.

M'étant assuré qu'il était désert, j'ai emprunté mon chemin de garette vers le sud, jusqu'à la limite de mes terres. Là, en vertu d'une entente entre voisins, je continue habituellement sur le chemin de garette, qui redescend, à quelques mètres de mes terres, vers une autre vallée marécageuse où serpente un ruisseau. Ce jour-là, je repris plutôt le sentier de la Machette dont un autre tronçon, mal entretenu, suit la limite interne de mes terres. Si, portant une arme illégalement, je devais être confronté à quelque prétorien, je préférerais que ce fût chez moi : je me sentirais en terrain moral, sinon légal, plus sûr, ne serait-ce que pour un baroud d'honneur.

Le sentier descend doucement vers le ruisseau qui borde mes terres à l'ouest. En mai, à la tombée du jour, les grenouilles et ouaouarons mêlent leurs croassements dans une symphonie assourdissante. Cette

vallée est l'endroit le plus à découvert, offrant vers le nord une portée de quelques centaines de mètres. L'automne, on aperçoit parfois dans le lointain le dossard orange d'un chasseur. Le criminel qui, comme ce jour-là, longe les berges marécageuses du ruisseau doit se méfier, car on pourrait le surveiller aux jumelles de très loin.

Un canard s'envola à mon passage. Je me dis qu'il finirait l'automne dans mon assiette, que j'aie des armes légales ou non.

J'ai souvent longé mon ruisseau avec une âme d'homme libre et de propriétaire souverain. L'an dernier encore, je portais le dossard orange quand je chassais. Aujourd'hui, même si la saison de la chasse à certains petits gibiers est ouverte, je m'en garde bien : il ne donne rien au criminel d'attirer l'attention. Et, qui sait, quand l'État sera vraiment devenu efficace – Dieu nous en garde ! –, si on ne repérera pas facilement les vêtements aux couleurs vives sur les photos satellites ? Aussi bien s'habituer à échapper, autant que possible, à la garde prétorienne.

La vallée fait une centaine de mètres de largeur quand on atteint la limite nord de mes terres. Le sentier de la Machette reprend, dissimulé derrière un fouillis d'arbustes. Au pied du promontoire de roc se trouve le coin des Scouts, baptisé ainsi mais parce que je m'étais dit qu'y inviter une troupe à camper serait une bonne manière de faire nettoyer le terrain, y compris le grand bouleau qu'une tempête a abattu au milieu de la place. Le sentier monte abruptement jusqu'au plateau qui ramène le promeneur au chemin de garette, sur la frontière nord de mes terres. Le même chemin traverse les terres de mon voisin et le criminel doit se méfier des mauvaises rencontres éventuelles puisque, à 150 mètres, passe un autre chemin de terre qui remonte vers le rang et offrirait un accès facile à un flic.

En reprenant le chemin de garette vers le sud, le coureur des bois armé et criminel arrive vite à la place de l'Oiseau puis, par le sentier de la Machette, à la vallée Goudstikker et au camp de chasse. On passe tout près de la clairière des Druides. C'est là que, le 1^{er} janvier de l'an 2000 à zéro heure et une minute, par un froid sibérien, j'étais venu avec ma copine tirer quelques coups de feu pour célébrer le nouveau millénaire. Nous avons été imités par d'autres coureurs des bois

sur les terres environnantes : des coups de feu avaient retenti dans le lointain, répercutés par les collines enneigées.

Au retour vers l'Abbaye, le hors-la-loi doit faire gaffe juste avant le vieil autobus d'écoliers. L'allée s'ouvre sur un tronçon droit qui débouche dans la cour, et un visiteur inopportun pourrait surprendre le criminel avec sa carabine en bandoulière. J'ai serré la rangée d'arbustes de près, de manière à pouvoir me glisser dans la forêt si une présence inhabituelle se dessinait. Ne voyant rien, j'ai marché jusqu'à la maison d'un pas rapide en prêtant l'oreille aux éventuels bruits d'automobiles.

J'ai dû chercher mes clés pour déverrouiller la porte. Ici, à la campagne, on ne verrouille jamais ni la maison (sauf quand on part en voyage) ni la voiture. J'ai toutefois changé mes habitudes depuis que je suis un hors-la-loi. En effet, si un flic venait en mon absence, je préférerais qu'il ait à casser un carreau pour entrer. Au moins, il laisserait des traces d'effraction.

* * *

Je suis à la fois coureur des bois et intellectuel. Je n'ai honte ni d'un titre ni de l'autre. J'espère que les coureurs des bois trouveront dans ce livre des idées susceptibles d'alimenter leur réflexion et leur résistance. J'espère que les intellectuels y découvriront le monde des coureurs des bois et des individus libres.

Ce livre n'est pas un livre gentil, *New Age*, soumis. Il ne répète pas le « Bonjour chez vous ! » des habitants du village du *Prisonnier*, la fameuse série télévisée de Patrick McGoochan. Je soutiens au contraire qu'il faut empêcher que ce pays ne poursuive sa dérive vers un monde comme celui du *Prisonnier*. C'est le livre d'un coureur des bois humilié qui confesse les faux crimes qu'on veut lui faire porter et qui se révolte. C'est un livre de résistance et de combat ⁸.

⁸ Je tiens à remercier Claire Joly et Martin Masse dont les commentaires sur un manuscrit préliminaire m'ont été très utiles, même si je ne les ai pas tous mis en application.

Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi

2. Autres temps, autres crimes

*Je fis des taches sur ma veste de graisse
Sur mon habit et ma jambe de drap
Sur les beaux bas que mon grand-père de laine
M'avait donnés avant d'mourir violet
Le pauv' cher homme est mort d'une migraine
Tenant une cuisse dans sa bouche de poulet...*

- Comptine citée par André Thirion⁹

[Retour à la table des matières](#)

Enfant, j'étais déjà coureur des bois. Avec mes petits camarades, nous passions des journées entières en forêt, hiver comme été. Nous pouvions, adolescents, faire des choses qui sont aujourd'hui considérées comme des crimes pour les adultes que nous croyons être devenus.

À l'époque où j'étais adolescent, un individu pouvait encore, dans ce pays, vivre une vie pacifique presque sans voir l'État sauf, une fois l'an, quand il devait produire une déclaration de revenus – pour payer des impôts beaucoup moins spoliateurs qu'aujourd'hui. Les choses ont beaucoup changé. Ce pays est méconnaissable. Les gens qui prétendent le gouverner ont transformé tous les individus en criminels potentiels, quand ce n'est pas en vrais criminels.

⁹ *Éloge de l'indocilité*, Paris, Laffont, 1973, p. 21.

Tous les « crimes » que j'ai commis dans ma vie furent des crimes pacifiques, artificiels, des crimes de papier en vertu de prétendues lois qui n'existaient pas quelques décennies plus tôt. Il est vrai qu'on me prêtait déjà, adolescent, un « mauvais esprit ». Heureusement, car il en faut pour avoir résisté au grand lavage étatiste de cerveau du 20^e siècle, qui a peut-être déferlé plus tard au Canada mais de manière particulièrement sauvage depuis les années soixante.

Aujourd'hui, quand le jeune Québécois typique croit exercer son esprit libre, il ne fait en réalité qu'ânonner les slogans mous que ses maîtres lui ont appris sur la souveraineté du peuple, le fétiche de l'environnement, la justice sociale, les méchants capitalistes et les bons bureaucrates. Il singe les grands prêtres de l'étatisme. Il sourit quand on lui raconte qu'à l'époque des cavernes – c'est-à-dire juste avant 1960 –, l'Église interdisait, sous peine de damnation éternelle, de manger de la viande le vendredi. Il applaudit quand l'État, aujourd'hui, interdit, sous peine de prison (puisqu'il s'agit, à part une balle dans la poitrine, la sanction ultime de ceux qui résisteraient jusqu'au bout), aux anglophones d'afficher dans leur langue ou aux francophones d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise. Il hausse les épaules quand l'État interdit aux propriétaires de commerces ou de restaurants d'accueillir les fumeurs comme ils le souhaiteraient.

La viande que l'on mange maintenant le vendredi doit en général être produite par des membres de l'Union des producteurs agricoles, abattue dans des abattoirs approuvés par le Prince, ou, en tout cas, contrôlée par des inspecteurs de ci ou des douaniers de ça, et vendue par des commerçants soumis à mille formulaires et autorisations. Le tabac a remplacé la viande et on ne consomme l'herbe à Nicot que dans des endroits de plus en plus restreints par la loi. La ségrégation légale des fumeurs semble aussi naturelle aujourd'hui que la désapprobation sociale des mécréants le fut un jour. Dans une société prétendue distincte, la législation québécoise a plagié la chasse aux sorcières tabagiques à la mode canado-américaine.

Quand, en 1965, je suis arrivé au Collège universitaire, institution équivalente aux cégeps actuels, les cours de religion y étaient encore obligatoires. Cette obligation, qui serait bientôt supprimée (l'année suivante, je crois), n'était pas appliquée à la lettre, encore qu'il fallait

quand même passer l'examen. Le cours de religion avait lieu le vendredi après-midi. Un ami (surnommé « Paulo ») et moi avions pris l'habitude de passer cet après-midi-là à jouer aux quilles. Nous allions d'abord déjeuner dans un de ces snack-bars typiquement américains où de petits bancs ronds fixés au sol étaient disposés devant un long comptoir. Il s'appelait le Café King et était situé sur l'une des principales artères commerciales de Sherbrooke, petite ville de 60 000 habitants. Nous nous assoyions au comptoir et commandions ostensiblement des hamburgers. Je me rappelle encore les yeux ahuris de la serveuse et des clients. Mais il n'y avait pas de flics pour appliquer le droit canon et le restaurateur préférait gagner un dollar maintenant à la vie éternelle plus tard. On nous servait les hamburgers, que nous engouffrions avec de gros mâchements d'athées. L'âme noire de péchés, nous allions ensuite jouer aux quilles en fumant les cigares (des La Florena ou des Tueros) que Paulo avait achetés.

Il y a aussi l'anecdote de Kéops que j'ai racontée, il y a vingt ans, à André Thirion, libertarien sans le savoir, auteur du fabuleux *Révolutionnaires sans Révolution* ¹⁰ et d'autres ouvrages que nous rencontrerons tout au long du périple auquel le lecteur est convié. Thirion me dit qu'il fallait à tout prix que je publie un jour cette histoire. Je l'ai fait en 1998, dans un article du *Québécois Libre*, ¹¹ et je récidiverai aujourd'hui.

L'histoire se passe au Québec, au milieu des années soixante, dans un des anciens collèges classiques dirigés par des prêtres, que je fréquentai avant de m'enfuir vers le Collège universitaire. En classe de Rhétorique, nous eûmes un professeur titulaire, l'abbé F., qui ne connaissait pas grand-chose mais n'était pas sans panache. On l'appelait Kéops à cause de son front dégarni et de son crâne en forme de pyramide. Il nous enseignait la littérature française, façon de parler puisque la majorité de ses leçons radotaient sur la religion. Lisant des extraits de textes littéraires à haute voix, il sautait les passages les plus osés (mais si peu) ; les élèves, qui suivaient dans le texte, s'en apercevaient et de petits rires fusaient.

¹⁰ Paris, Laffont, 1972.

¹¹ À www.quebecoislibre.org.

Kéops était obsédé par les athées. Comme presque aucun d'entre nous n'avait jamais rencontré le moindre spécimen de l'espèce, nous en apprenions l'existence de la bouche même de leur pourfendeur. Troublé que l'on pût contester aussi radicalement la seule valeur de son existence, Kéops voyait les athées au mieux comme des fous, au pire comme des imposteurs. L'existence de vrais athées, soutenait-il, est inconcevable. Ses fréquentes diatribes contre eux se terminaient sur sa tirade favorite: « Les athées disent que Dieu n'existent pas et pourtant, ils en parlent tout le temps. » Preuve évidente de leur mauvaise foi. Faire mine de nier Dieu n'est qu'une façon d'exprimer leur haine envers Lui. Les athées n'existent pas. C.Q.F.D.

Quelque chose me turlupinait dans ce raisonnement. À l'issue de l'une de ces fameuses tirades, je décidai un jour de faire partager mes doutes à mes camarades de classe.

Le bureau du professeur était juché sur une estrade qui s'avancit jusqu'à la première rangée d'élèves. Mon banc était là, juste en contrebas du maître. Debout derrière son bureau surélevé, Kéops me dominait de sa haute stature, accentuée par une brioche proéminente sous la longue soutane noire. Me voyant la main levée, il dut soupçonner quelque mauvaise intention.

Je crois qu'il m'aimait bien même s'il se méfiait de mon « mauvais esprit ». Il craignait peut-être les leçons qu'un premier de classe pouvait parfois se permettre de donner au maître. Il arqua encore davantage les épaules vers l'arrière et me toisa, l'œil sévère et le regard oblique par-dessus son ventre:

— Oui, Mōssieu Lemieux?

— Mais alors, Monsieur l'Abbé, demandai-je l'air innocent, comment se fait-il que vous, vous dites bien que les athées n'existent pas et vous en parlez tout le temps?

La classe fut secouée d'un grand éclat de rire, qui s'éteignit bientôt. Kéops, lui, ne riait pas.

Il me passa un savon magistral qui commença par « Monsieur Lemieux, vous êtes un polisson » et dura presque l'éternité.

À l'époque, si on pensait ou vivait en dehors de la norme, on était regardé de travers, voire ostracisé. Imaginez ce qui arriverait aujourd'hui à quelqu'un qui contesterait en classe la sainteté des chemises vertes de l'environnement ! Mais il y a pire : le faiseur de lois a remplacé le prêtre et la majorité ou ceux qui prétendent la représenter envoient ou menacent d'envoyer les flics pour nous forcer à vivre comme ils croient que l'on devrait vivre. Il est plus facile de résister à un regard de désapprobation qu'aux armes des flics. Mais comme tout le monde s'écrase, la violence de l'État passe inaperçue.

Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi

3. Intermède : un criminel au paradis

Jacob, nous dit la Bible, rêvait aux pieds de l'échelle qui relie le Ciel et la Terre, toute résonnante, l'échelle, des musiques célestes, tout tremblant, Jacob, de voir la cuisse des anges.

André Thirion ¹²

[Retour à la table des matières](#)

Ce que Kéops ne savait pas – ou peut-être le savait-il –, c'est que l'athée, malgré ses crimes, voire grâce à eux, finirait par aller au paradis.

Je ne me rappelle plus quel jour ni quelle année je me présentai devant saint Pierre : l'éternité, c'est long, et pas seulement vers la fin. Mais la surprise que j'éprouvai et le déroulement de la rencontre resteront à jamais (c'est le cas de le dire) gravés dans ma mémoire.

J'arrivai dans l'antichambre du paradis les doigts encore crispés sur le volant, une cigarette éteinte entre l'index et le majeur. Difficile à décrire en langage terrestre, l'endroit ne ressemblait pas à ce que Homère, Virgile ou Dante avaient raconté. Dans un brouillard lumineux, des machines irréelles projetaient des hologrammes d'un autre

¹² *Le Grand Ordinaire*, Paris, Éric Losfeld, 1970, p. 27-28.

monde. Ça et là, autour de claviers éthérés, des âmes de femmes semblaient s'affairer à de « vagues besognes » à la Verlaine (« Âme, te souvient-il... »). Leurs gestes entraînaient des répercussions tangibles parmi les mortels, dont les images dansaient sur des écrans impalpables. Le temps était suspendu et l'espace, ponctuel. Le réel et le virtuel se mêlaient dans une frontière indéfinissable peuplée d'interlocuteurs flous.

Saint Pierre me fit tout de suite mauvaise impression :

— Qu'est-ce que tu fais ici ? maugréa-t-il d'un ton bureaucratique.

Il me tutoyait, le corniaud, comme s'il avait vécu au Québec toute sa vie. Était-ce l'insouciance ou l'habitude des affaires terrestres qui me donna une poussée d'adrénaline virtuelle, je ne sais, mais je m'entendis répondre :

— Je mène une petite enquête pour *Le Québécois Libre* sur le tutoiement et le vouvoiement envers les âmes immortelles créées à l'image de Dieu (Genèse, 1, 27).

Le brusque alourdissement de l'atmosphère irréelle et l'expression colérique de saint Pierre me rappelèrent que je n'étais pas confronté à un simple petit bureaucrate demandant ma carte d'assurance maladie. La pensée devait quand même avoir conservé quelque puissance puisque le gardien du paradis parut un moment déstabilisé. Déstabiliser les tyranneaux avait été ma spécialité sur terre. Se rabattant sur le vouvoiement, saint Pierre entreprit de me poser les questions usuelles.

L'un après l'autre, les dix commandements de Dieu envahirent les esprits et les écrans. À chaque commandement, saint Pierre tapotait son clavier surréel, me foudroyait du regard, hésitait, pour finalement opiner que j'avais, somme toute, pour un mécréant, mené une vie moralement correcte. Pendant ce temps, un ancien de l'Assemblée des évêques du Québec, pilier de la Conférence catholique canadienne, qui tutoyait Dieu en pleurnichant sur la pénurie d'argent volé pour corriger les injustices sociales, se débattait comme un diable dans l'eau bénite contre des hologrammes accusateurs. À l'instar du dieu de la Genèse, je vis que cela était bon.

Des images de ma vie défilaient sur des milliers d'écrans. Un accro-croc se produisit à propos des sixième et neuvième commandements. Quelques visages de femmes, évanescents et désirables, apparurent. Mais saint Pierre constata vite que ma vie et mes péchés sexuels avaient été essentiellement virtuels : des flirts littéraires, esthétiques, innocents et généralement sans conséquence. Une absolution parcourut les électrons. Lorgnant les courbes spirituelles d'un ange qui passait, saint Pierre ajouta, d'un ton complice : « Entre pécheurs virtuels, on se comprend » – ce qui me vexa tout de même un peu.

Soudain, le défilement des images ralentit et on eut dit que le cerbère du paradis savourait déjà une revanche attendue :

— Et César ? demanda-t-il, en appuyant sur chaque syllabe.

La question me prit de court. Ma première pensée fut qu'il parlait de la salade du même nom ; ma seconde, qu'il avait une dent contre les césariennes. J'avais pourtant assisté à tous mes accouchements et savais fort bien que, de mon vivant, tous mes enfants terrestres étaient nés par la voie naturelle. Du reste, j'appris plus tard que le dernier, en route au moment de ma mort, devait faire de la même manière son entrée dans le monde des vivants. Mes pensées s'exprimèrent à haute voix sans que j'eusse voulu formuler un mot.

L'air terrible, saint Pierre fronça ses sourcils bibliques. Un hologramme s'approcha : c'était Brutus assassinant César. De l'Assemblée des évêques montèrent, en même temps qu'un regard foudroyant, deux hologrammes de ce qui aurait pu être mais qui, grâce à Dieu et au contrôle des armes à feu, n'avait pas été : dans une foule subjuguée que haranguait Hitler, un simple citoyen sortait un revolver de sa poche et exécutait le tyran ; poursuivie par un violeur, une jeune fille prenait le 38 Special dans son sac à main et abattait l'homme créé à l'image de Dieu. Le chœur de l'Assemblée des évêques entonna : « Aucune femme ne peut faire ça. Aucune femme, même une femme agent de police, ne peut faire cela. »

La voix de saint Pierre tonna : « Avez-vous respecté les édits de César ? » Les circuits électroniques qui nous entouraient répercutèrent

l'injonction évangélique : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu » (Luc, 20, 25).

Un hologramme s'anima et remplit cette salle de cinéma aux dimensions de l'univers. On m'y voyait au milieu de la forêt, le jour de mon cinquante et unième anniversaire de naissance. Les images se succèdent au ralenti : le reflet de la lune dans le lac, les lueurs du feu de camp qui dansent sur les visages, le bouchon qui saute, le jour qui se lève. Deux jeunes femmes causent près d'une Jeep dans un sentier baigné de soleil. Plus loin, en contrebas de la colline, je m'exerce au tir avec une arme qu'il est interdit, sauf aux agents de César, de transporter.

L'esprit de saint Pierre gronda : « Tu as violé les dispositions du code pénal, bafoué le contrôle des armes à feu, les impératifs de la lutte au crime, les diktats de la santé publique et les privilèges de César. Aussi longtemps que je serai ici, tu n'entreras pas au paradis. » Et il répéta trois fois la sentence cathodique : « Tu as désobéi aux ordres de César ! »

Un chœur, formé de l'ancien ministre de la Justice du Canada, l'infâme Allan Rock, de l'ex-premier ministre britannique, de feu le ministre français de l'Intérieur, de tueurs décédés du *Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms*, du Maréchal Pétain, de Janet Reno et de quelques autres putes, entonna un Alléluia qui glaça ce qui me restait de sang dans les veines. Instinctivement, je portai la main à ma ceinture, comme pour y prendre un revolver virtuel dans un étui qui n'existait pas.

Je sentis que les carottes étaient cuites et que je subirais moi-même un sort identique durant toute l'éternité. Autant, dans ces conditions, sauver au moins ma dignité d'individu souverain, stratégie qui, sur terre, m'avait souvent servi. « En effet, répondis-je hautement, je m'étais dit qu'à cinquante et un ans, aucun chrétien, aucun pion étatique ne viendrait me dire quoi faire et m'empêcher de mener une activité pacifique d'homme libre. »

Tous les hologrammes s'étaient figés dans des postures obliques et menaçantes. Des âmes de femmes en tenue légère se mirent à courir

dans tous les sens comme devant une catastrophe annoncée. On entendit un grondement de moteur et deux motos arrivèrent en trombe, chevauchées par les flics noirs du *Orphée* de Jean Cocteau.

Puis, tout s'immobilisa comme un ordinateur qui se plante. Un afficheur immatériel clignota : « *System error. Reset.* » L'ancien président de l'Office de la langue française, venu du purgatoire faire une course, toussota. Un puissant souffle virtuel balaya le paysage et des hologrammes agonisants furent secoués d'un dernier tremblement. La voix électronique d'un coq chanta et l'hologramme de saint Luc prononça, en mots de lumière, les paroles de l'Évangile :

« ... et le Seigneur, se retournant, fixa son regard sur Pierre. Et Pierre se ressouvint de la parole du Seigneur, qui lui avait dit : "Avant que le coq ait chanté aujourd'hui, tu m'auras renié trois fois" » (Luc, 22, 61).

L'image de saint Pierre tressaillit, vacilla et s'éteignit net, volatilisée dans le cybervide. Les portes du cyberparadis s'ouvrirent devant moi.

Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi

4. Scénarios pour une loi scélérate

Les mesures que nous avons adoptées pour rétablir l'ordre public sont les suivantes. Premièrement, nous avons éliminé tous les éléments dits subversifs. [...] La veille de chaque affrontement, mes ordres catégoriques étaient de confisquer le plus grand nombre possible d'armes de toutes sortes. Cette confiscation, qui se poursuit de manière énergique, a donné des résultats satisfaisants.

- Benito Mussolini¹³

[Retour à la table des matières](#)

Comment un paisible coureur des bois peut-il être transformé en criminel ? Comment s'exercera la violence de ceux qui prétendent détruire notre dignité, notre mode de vie, notre culture, notre liberté ? Nous reviendrons sur ces questions tout au long de ce livre, mais un rapide survol de l'histoire et des futurs possibles s'avérera utile.

La « loi » canadienne dite C-68 (en fonction des numéros sériels assignés aux lois à chaque session du parlement), troisième contrôle

¹³ Discours du premier ministre Benito Mussolini devant le Sénat italien, 8 juin 1923 ; reproduit dans *Mussolini as Revealed in His Political Speeches* (Londres et Toronto, J.M. Dent & Sons Ltd., 1923), p. 308-309 : « *The measures adopted to restore public order are: First of all, the elimination of the so-called subversive elements. [...] On the morrow of each conflict I gave the categorical order to confiscate the largest possible number of weapons of every sort and kind. This confiscation, which continues with the utmost energy, has given satisfactory results.* »

majeur des armes à feu en 25 ans, a été adoptée à la fin de 1995 et son entrée en vigueur s'échelonne sur quelques années à partir de 1998. On n'a pas fini d'en découvrir les implications liberticides, bien que plusieurs des dispositions qu'on lui reproche étaient déjà contenues dans la loi C-17 de 1991 ou étaient en continuité directe avec celle-ci.

L'histoire des contrôles des armes à feu au Canada commence à la fin du 19^e siècle, mais il fallut attendre le premier tiers du 20^e siècle pour que soit imposée l'obligation d'une autorisation pour acheter ou porter des armes de poing ainsi que l'enregistrement obligatoire de celles-ci. Jusqu'en 1977, la législation et son application demeurèrent assez libérales. Que l'on pense simplement que, jusque là, les armes à feu automatiques (genre mitraillettes), les canons sciés et les silencieux étaient tout à fait légaux. Mais l'État avait mis le pied dans la porte. Adoptée en 1977, la loi C-51 a fortement resserré les contrôles des armes de poing, introduit l'Autorisation d'acquisition d'armes à feu (AAAF) pour toutes les armes, y compris les armes longues, et supprimé la protection de la propriété comme raison valable de demander un permis de port d'armes. Un règlement adopté l'année suivante a interdit le poivre de Cayenne pour la légitime défense. La loi C-17 de 1991 a supprimé la protection de la vie comme raison de posséder une arme de poing (ce que la police a interprété comme justifiant de refuser un permis à quiconque prétexterait la légitime défense pour acquérir n'importe quelle arme), a interdit de porter une arme de poing même chez soi, a transformé des objets inanimés comme des chargeurs de plus de cinq ou dix cartouches (pour les armes longues et les armes de poing respectivement) en crimes passibles de 10 ans de prison, et a rendu tellement complexe et humiliant le processus d'obtention d'une AAAF que le nombre de demandes a fortement diminué.

La prétendue loi C-68 a rendu la possession d'une arme encore plus compliquée et légalement risquée. Elle a interdit les pistolets à canons courts. Non seulement toutes les armes, même les armes longues, devront être enregistrées, mais également leurs propriétaires : un permis est nécessaire à celui qui non seulement souhaite acquérir des armes (comme c'était le cas depuis 1977) mais aussi à celui qui veut en conserver la possession. C-68 fiche les propriétaires d'armes longues comme les propriétaires d'armes de poing l'étaient auparavant.

Tout propriétaire d'armes légales, même d'armes de chasse, doit prévenir la police quand il change d'adresse, comme c'était déjà le cas pour les détenteurs d'armes de poing. Sans compter les nouveaux pouvoirs accordés à la police, y compris de vastes pouvoirs de perquisition.

L'objectif officiel du « législateur » (comme on dit pompeusement, la plupart des députés ne lisant même pas les textes qu'ils votent) en 1977 était de nous protéger des criminels. En 91, l'autorité politico-bureaucratique prétendit nous protéger contre nous-mêmes, nous ayant persuadés que toute personne est un meurtrier impulsif en puissance, un suicidé en sursis et un incapable permanent ; et que l'État, meilleur ami de l'homme, est justifié de contrôler comment les gens rangent leurs armes dans leur chambre à coucher. Des centaines de milliers de foyers, où le vieux fusil de chasse est rangé dans la garde-robe de la chambre à coucher, sont devenus des repaires de criminels permanents, passibles de deux ans de prison ou cinq ans en cas de récidive. En 1995, l'objectif était... eh ! bien, on ne sait plus trop : sans doute, un panachage de tous les objectifs antérieurs. L'objectif réel est d'accroître les pouvoirs de la police, de rendre la population plus docile et d'écraser tout relent de culture marginale ou individualiste.

Les restrictions imposées à la possession et au transport des armes signifient, à terme, la destruction de la chasse et de la culture amérindienne. Elles impliquent la criminalisation d'un grand nombre d'activités campagnardes traditionnelles et d'une bonne partie du patrimoine culturel de l'Ouest canadien. Elles donneront le coup de grâce à ce qui restait de l'esprit de coureur des bois du Canadien français. Le moment n'est pas loin où le plaisir traditionnel d'aller tirer dans une sablière avec une arme longue (c'est déjà passible de cinq ans de prison avec un revolver) s'accompagnera d'un gros risque légal.

Ces prétendues lois, il convient de les nommer comme les lois de Vichy : des décrets dits lois. Du reste, les décrets dits lois du Maréchal Pétain avaient prévu la peine de mort pour la possession d'armes ¹⁴. Il faut bien comprendre que, quand leurs décrets dits lois prévoient des

¹⁴ Pierre Lemieux, *Le droit de porter des armes*, Paris, Belles Lettres, 1993.

peines maximums de deux, cinq ou dix ans de prison (ces chiffres magiques y reviennent partout), les juges n'imposent encore souvent que des amendes pour les délits d'armes qui ne s'accompagnent pas d'autres crimes. La police se charge ensuite d'imposer une autre peine, à vie : celle de ne plus pouvoir détenir des armes puisque l'arbitraire administratif dans l'émission des permis est très grand. De plus, les délits ou crimes relatifs aux armes à feu créent évidemment un casier judiciaire, ce qui, pour la plupart des gens, est très ennuyeux. On risque d'être soumis aux vexations de la police si on est interpellé pour une infraction au code de la route, puisque les casiers judiciaires sont accessibles sur l'ordinateur de bord des flics. Après l'un des saps qui nous ont été passés lors d'une révision récente du code de la route au Québec, les flics peuvent maintenant interpellier un automobiliste sans autre raison que celle de contrôler arbitrairement son permis de conduire. Le détenteur d'un casier judiciaire peut même se voir interdire de séjour aux États-Unis.

Mais ce n'est pas tout. Si vous récidivez en détenant une arme sans permis, des peines minimums d'un ou de deux ans de prison sont prévues au code criminel ¹⁵. Oh ! ils ne lésinent pas avec la prison, les fascistes qui nous gouvernent : ça ne leur coûte pas cher.

Si vous avez, ami lecteur, quelque difficulté à vous y retrouver dans cette jungle de lois, vous n'êtes pas le seul. Jusqu'en 1995, les contrôles des armes à feu faisaient partie du code criminel (le bien nommé) et leurs modifications prenaient la forme d'amendements à ce code. Mais il y avait aussi les règlements d'application des dispositions du code criminel concernant les armes. En 1995, toutes les dispositions législatives concernant les armes à feu, à part les dispositions pénales, ont été regroupées dans la loi sur les armes à feu. C-68 est la prétendue loi qui opéré ce regroupement, étendu et alourdi les peines prévues au code criminel dans les affaires d'armes à feu, et créé les 75 pages et les 193 articles de la nouvelle loi sur les armes à

¹⁵ Voir l'article 92 du code criminel à <http://www.cfc-ccaf.gc.ca/cfm/Français/LEG/CC/0880000D.HTM> (visité le 19 juillet 2001).

feu ¹⁶. Sans compter les 16 règlements d'application qui font 85 pages ¹⁷. C'est une jungle, où il est difficile à l'honnête citoyen de s'y retrouver et où le statocrate jouit.

Non seulement la plupart des Canadiens n'ont jamais lu ces textes, mais ils n'ont aucune idée des exigences lourdes et liberticides qu'ils imposent depuis au moins dix ans aux détenteurs d'armes. Cela se comprend tout à fait : les économistes appellent le phénomène « ignorance rationnelle ». Sauf si vous êtes un bureaucrate, un flic ou un procureur du gouvernement ou, comme l'auteur de ces lignes, un esclave en révolte et un écrivain en plus, vous ne consacrerez pas les dizaines d'heures nécessaires pour lire et comprendre ces textes et leurs implications. À quoi cela vous servirait-il, puisque la probabilité que, une fois renseigné, vous soyez capable d'influencer la législation ou son application est minuscule. Par conséquent, même le coureur des bois – comme ceux que je rencontre tous les jours dans le pays où j'habite – demeure à peu près ignorant de ces prétendues lois.

On peut imaginer trois scénarios. Le plus probable, le scénario standard, est la continuation de ce qui se passe présentement. Devant la colère qui monte, notamment chez les chasseurs, l'État canadien se montre compréhensif et flexible. Des amnisties partielles sont proclamées ou appliquées *de facto*. Le dispositif bureaucratique-policié que j'appelle « Police Canada » et dont le fer de lance est l'infâme Centre canadien des armes à feu (CCAF), créé par C-68, recommande aux policiers d'être tolérants envers ceux qui deviennent accidentellement criminels tout en pouvant démontrer qu'ils ont essayé de se soumettre – par exemple, s'ils ont présenté une demande de permis qui, perdue parmi les dizaines de milliers de demandes bloquées dans la bureaucratie, n'a pas encore été traitée. L'État est gentil : « Nous sommes là pour vous aider. » En novlangue, le CCAF appelle même « clients » les individus assujettis à ses exigences obscènes et à des peines qui vont jusqu'à dix ans de prison s'ils ne s'écrasent pas.

¹⁶ Disponible à <http://www.cfc-ccaf.gc.ca/legal/Act/Default-fr.html> (visité le 19 juillet 2001).

¹⁷ À <http://www.cfc-ccaf.gc.ca/legal/FAregs/Default-fr.html> (visité le 19 juillet 2001).

On peut prévoir que, à force d'être alternativement cajolés et menacés, les détenteurs d'armes (les vrais criminels exceptés) entrent dans le rang. Deux millions de Canadiens ont déjà demandé les nouveaux permis pour détenir des armes. Selon un sondage commandité par Police Canada, quelque 300 000 détenteurs d'armes, pour la plupart inconnus de la police, ont négligé de le faire et sont aujourd'hui des criminels passibles de 5 ou 10 ans de prison, selon le cas. Si on se fie à des données plus vraisemblables, c'est plusieurs millions de Canadiens – peut-être plus d'un adulte sur 10 – qui ont été criminalisés par les prétendues lois de ce qu'on appelle leur pays.

Dans le scénario standard, le nombre des honnêtes citoyens légalement habilités à posséder des armes à feu diminue d'année en année, jusqu'à une petite élite de chasseurs vieillissants. Deviennent criminels tous ceux qui n'ont pas enregistré les armes qu'ils possédaient avant 1998 de même que ceux qui n'ont pas obtenu le permis de possession. Le système est bien verrouillé : pour enregistrer ses armes, il faut avoir un permis de possession. Celui qui chercherait à enregistrer des armes sans être lui-même enregistré risque d'entendre des bruits de bottes. Tous ces criminels artificiels se cacheront bientôt comme des enfants pour chasser ou faire du tir en forêt. Certains enterrent leurs armes, portant des gants chirurgicaux pour éviter les empreintes (mais attention aux traces d'ADN !). On doit aussi prévoir que, comme par le passé, l'État étendra régulièrement la catégorie des armes interdites et que la garde prétorienne viendra les saisir auprès des pauvres naïfs qui les avaient enregistrées.

Bel avenir en perspective ! Le bon peuple admire béatement les gros revolvers des flics qui sont, comme les vrais criminels, lourdement armés. La Sûreté du Québec vient d'annoncer que ses flics abandonnent le revolver Magnum 357 pour des pistolets semi-automatiques Glock 9 mm dotés de chargeurs d'une capacité interdite aux pauvres citoyens depuis 1991. Les jeunes ne se rappellent plus qu'avant 1977, dans ce pays, on achetait des armes chez Eaton ; ils compensent en se défoulant dans la violence télévisée et des émeutes de paumés.

Pour atteindre ce Meilleur des Mondes, les choses ne se passeront pas nécessairement aussi gentiment que l'imaginent les bien-pensants.

Des héros ont publiquement annoncé qu'ils possédaient des armes et refusaient de demander le permis de possession requis en vertu de C-68 : Bruce Hutton, ancien flic de la Gendarmerie royale, en Alberta ; Allister Muir, businessman de Nouvelle-Écosse ; et quelques autres. Mais la plupart ont peur et se taisent. Rien de mieux que l'éventualité de 10 ans de prison pour faire taire les contestataires ! En fait, rien de mieux pour l'État qu'une situation où un grand nombre d'individus craignent une descente de la police.

Peut-être les dissidents ne seront-ils pas, en un premier temps, poursuivis pour leurs crimes contre les prétendues lois sur les armes. On essaiera de trouver autre chose : retracer une présumée victime de harcèlement sexuel il y a vingt ans ou provoquer un crime de sorcière moderne comme la pornographie infantile, voire planter des éléments de preuve. De sorte que les héros ne seront pas condamnés sous les acclamations des persécutés, mais comme des parias honnis de tous. Ceux qui croient que cela ne peut se produire au Canada ont vécu entre parenthèses au cours des dernières années et n'ont rien vu de ce que ce pays est devenu.

Le deuxième scénario, le scénario catastrophique, représente seulement une catastrophe qui arrive plus vite. Un nombre croissant d'individus auparavant pacifiques en ont jusque là d'être opprimés dans leur culture : Amérindiens, *rednecks* de l'Ouest, descendants de coureurs des bois, excentriques ou individualistes marginaux. Ils sentent que le filet se resserre sur eux – que l'on ne peut plus, disons, aller à la chasse si on a fait un *burnout* qui risque d'interdire la possession d'une arme à feu. Un jour, l'un d'entre eux pète un fusible, prend la carabine qu'on menaçait de lui enlever et tire sur tout ce qui bouge ou (c'est quand même moins con) envoie quelques politiciens faire de l'oppression dans l'autre monde. Alors, la clameur publique monte et les mineurs roumains* sortent de tous les Concordia du pays¹⁸.

* Après la chute de la dictature communiste, les mineurs roumains ont été utilisés par le pouvoir pour soutenir la nouvelle dictature populiste. [Note du 24 mars 2007]

¹⁸ Le 24 août 1992, Valery Fabrikant, un professeur fou d'origine russe, prit un revolver légalement enregistré et l'apporta illégalement à l'Université Concordia de Montréal, où il tua ou blessa plusieurs de ses collègues. Depuis,

Après une loi passée à toute vapeur, le gouvernement confisque les armes enregistrées.

Les individus seront de plus en plus dépendants de l'État, et heureux. Ripert écrivait déjà : « L'homme vivant sous la servitude des lois prend sans s'en douter une âme d'esclave »¹⁹. « *Quis custodiet ipsos custodes ?* » (Qui nous protégera contre nos protecteurs ?), demandait Juvénal. La question n'a pas de sens, car qui craindrait un si bon maître ? Pourtant, comme l'avait découvert Frederick Douglass, esclave américain réfugié au Nord au milieu du 19^e siècle, il est préférable de n'avoir pas de maître : « J'admettrai que M. Freeland fut le meilleur des maîtres que j'eus jamais, *jusqu'à ce que je devienne mon propre maître* »²⁰.

On peut imaginer un troisième scénario. La désobéissance civile s'intensifie. Un grand nombre de détenteurs d'armes refusent de demander les autorisations requises ou, du moins, refusent de répondre à certaines questions et mènent une guérilla écrite et électronique incessante. Les marchés noirs fleurissent où l'on obtient des armes sans la permission du Prince, et personne n'a honte d'y participer. Quand on réalise qu'une loi tyrannique a transformé 10% des Canadiens en criminels pacifiques dans leur propre pays, même la majorité bien-pensante se rappelle du mot « liberté ». Au lieu de réprimer, la police laisse faire. Le contrôle des armes au Canada s'écroule. Les héritiers de la *Magna Carta* et du *Bill of Rights* et les descendants des coureurs des bois auraient cassé la tyrannie administrative moderne.

Dans le scénario optimiste, la résistance emporte non seulement C-68, mais aussi la prétendue loi de 1991. Et ce n'est qu'un début. Pensons, par exemple, que si c'est C-17 qui, en 1991, a interdit de porter une arme de poing sur ses propres terres, la loi de 1977, C-51, interdi-

cette université à été à la pointe du mouvement pour resserrer encore davantage les contrôles des armes à feu que Fabrikant avait violés.

¹⁹ Georges Ripert, *Le Déclin du Droit. Étude sur la législation contemporaine*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1949, p. 94.

²⁰ Frederick Douglass, *Narrative of the Life of Frederick Douglass, an American Slave, Written by Himself* (1845), Toronto, New American Library, 1968, p. 90. Cet ouvrage a fait l'objet d'une traduction française chez Maspero.

sait déjà au père de famille de transporter son revolver (enregistré) en expédition de camping sauvage avec sa famille.

Lors de certaines excursions de camping sauvage, j'étais bien content d'avoir la police d'assurance que procure une arme, même si je n'ai jamais eu à m'en servir. Je me rappelle, il y a deux décennies, l'été où, avec ma femme et nos deux fils, nous étions allés faire du camping sauvage sur une plage déserte dans une île perdue qu'occupait une réserve indienne. Par un dédale de chemins de terre, nous avons trouvé la plage de sable à plusieurs kilomètres du village et y avons installé les deux tentes. Une autre jeune femme, la nièce de mon épouse, nous accompagnait. Nous avons passé plusieurs jours sur cette plage, à nous baigner, à prendre du soleil et à jouer avec les enfants. Plus tard, je me suis fait la réflexion qu'il fallait bien que j'eusse 15 ou 20 ans de moins pour ne pas m'apercevoir que nous courions un certain risque, petit certes mais plus grand que zéro. Dans les chemins de terre menant à notre campement, des adolescents et de jeunes hommes ivres conduisaient de vieux tacots non immatriculés. Or, dans notre campement, j'étais le seul homme avec deux jeunes enfants et deux belles femmes qui, la journée longue, se baladaient seins nus au soleil. Peut-être ne m'inquiétais-je pas parce que je savais que, si les choses tournaient vraiment mal, j'avais de quoi nous défendre. Mais ces Amérindiens étaient bien moins dangereux que la flicaille qui nous menace aujourd'hui.

Pour revenir à nos scénarios, espérons, pour l'avenir de nos enfants et de leurs descendants, que c'est le dernier qui se réalisera. S'il nous reste quelque liberté au milieu du siècle qui vient, Louis Riel²¹ sera de la petite bière et on émettra un timbre en l'honneur des Canadiens qui auront résisté à l'œuvre d'abâtissement et d'oppression que la novlangue nommait « contrôle des armes à feu ».

Autrement, on entendra bientôt des bruits de bottes.

²¹ Louis Riel était un métis de l'Ouest qui fomenta une révolte et fut pendu par le gouvernement fédéral en 1885. Il y a quelques années, le même gouvernement a émis un timbre en son honneur.

Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi

II. RÉSISTANT

[Retour à la table des matières](#)

Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi

5. Tendances

Car si le 19^e siècle fut le siècle de l'individualisme (libéralisme signifiant toujours individualisme) on peut s'attendre à ce que celui-ci soit le siècle du collectivisme, donc le siècle de l'État.

- Benito Mussolini ²²

[Retour à la table des matières](#)

Si les tendances actuelles se maintiennent, si nous n'enchaînons pas les politiciens et les bureaucrates à leur niche, il est une prévision facile à faire pour le 21^e siècle: la montée de la réglementation de la vie. Ce phénomène passe inaperçu parce que certaines formes de réglementation du commerce ont été supprimées à l'échelle internationale durant le dernier quart du 20^e siècle – les contrôles des changes européens en sont l'exemple le plus frappant ; et parce que nous avons déjà commencé à nous habituer à ce que les activités de la vie courante tombent sous quelque réglementation ou contrôle. Le 20^e siècle aura bien été, comme l'espérait Mussolini, « le siècle de l'État ».

²² Dans son article « Fascisme », *Encyclopédie italienne*, 1932 : « *For if the nineteenth century was a century of individualism (Liberalism always signifying individualism) it may be expected that this will be the century of collectivism, and hence the century of the State* », reproduit à <http://www.bakeru.edu/html/faculty/jrichards/GlobalWar/L1.Mussolini.htm> (visité le 24 juillet 2001).

À la fin du 20^e siècle, l'État a obtenu ce qui lui manquait pour s'immiscer dans tous les domaines de la vie personnelle : une mission impérative de sécurité sanitaire. Tout ce que l'individu fait comporte un risque pour la santé-sécurité publique. Comme ce risque doit être minimisé, tout devient sujet à contrôle. Nous sommes entrés dans l'ère de l'État sanitaire, qui guérit mais, surtout, qui prévient le mal et redresse les idées : c'est, selon les pays, les « *sensitivity courses* » en matière de rectitude politique, les séances de sensibilisation ou de désintoxication imposées à ceux qui sont reconnus coupables d'ivresse au volant ou d'autres délits, ou les cours de propagande sur les armes.

L'État sanitaire, d'abord et avant tout, contrôle. Le permis de conduire, adopté au début du siècle, s'est érigé en modèle – même si, au Canada, le dérapage a pris plus de temps que dans bien d'autres pays. Le règlement fédéral canadien de 1999 « sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance » impose à tout résident canadien qui conduit une embarcation à moteur l'obligation d'une formation et d'un permis, qu'il doit évidemment porter sur lui. Les non-résidents qui pilotent une embarcation doivent avoir une « preuve de résidence ». Bien sûr, la police est habilitée à demander au responsable de l'embarcation « des pièces d'identité ».

L'établissement en catimini de papiers d'identité a permis à l'État d'imposer un quadrillage administratif qu'il aurait été impossible de faire appliquer il y a quelques décennies. Quand j'étais adolescent, les règlements visant les vélos étaient inapplicables pour la simple raison qu'un cycliste ne pouvait être forcé de s'identifier.

Le traitement des fumeurs fournit une autre illustration de la réglementation qu'appelle la mission de sécurité sanitaire. Des hommes en blouse blanche subventionnés déterminent que le tabac est dangereux pour la santé du fumeur. Rapidement et sans justification, ils en font un problème environnemental de santé publique. L'État interdit la consommation de tabac dans tous les endroits privés auquel le public a accès, instituant une nationalisation de l'espace privé et un véritable apartheid légal contre les fumeurs. On invoque la santé des enfants pour pousser plus loin l'oblitération des espaces privés : deux experts canadiens en santé publique proposent d'obliger les médecins à dénoncer aux autorités les parents qui fument en présence de leurs en-

fants ²³. Les fascistes sanitaires prétendent même que les fumeurs, intoxiqués et dépendants, appellent l'intervention étatique qui, dès lors, n'est plus coercitive mais thérapeutique.

Les fascistes sanitaires militent aussi pour le contrôle des armes à feu qui, au rythme où vont les choses, finiront d'être interdites dans tous les pays occidentaux durant le premier quart du 21^e siècle. La principale question est de savoir si cela provoquera ou non une révolution aux États-Unis. Comment en serons-nous arrivés là ? Au Canada, les armes à feu sont utilisées dans moins de 5% des crimes violents ²⁴ et elles causent peu d'accidents. Le gouvernement fédéral estime à 2,4 millions le nombre de propriétaire d'armes à feu et à sept millions les armes en circulation, mais il faut peut-être multiplier ces estimations biaisées par deux ou par trois. Or, en 1997, il n'y a eu que 1037 décès causés par armes à feu, dont 165 homicides (y compris 9 par des policiers), 45 accidents et 815 suicides. En fait, 64% des homicides et 78% des suicides ont été commis avec d'autres moyens ²⁵.

Le risque d'une arme à feu pour son propriétaire ou sa famille est tellement faible que les compagnies d'assurance ne s'enquêtent jamais de leur présence chez l'assuré. Pourquoi donc l'État voudrait-il réglementer la possession ou le port d'armes chez les honnêtes gens ? Parce qu'il est responsable de la vie et du bonheur de tous et qu'il doit exercer des contrôles qui, comme par hasard, l'aident à maintenir son pouvoir. Si on enregistre les automobiles et les embarcations de plaisance de même que leurs propriétaires, il est normal de faire la même chose pour les armes et les détenteurs d'armes. De plus, il arrive que des déséquilibrés, souvent même des enfants fréquentant les écoles de l'État, commettent des tueries. Si celles-ci sont rarement commises avec des automobiles et des avions, cela changera après la prohibition des armes.

²³ Roberta Ferrence et Mary Jane Ashley, « Protecting Children from Passive Smoking », *BMJ*, vol. 321, no 321 (5 août 2000), p. 310-311 ; reproduit à <http://www.bmj.com/cgi/content/full/321/7257/310> (visité le 24 juillet 2001).

²⁴ Statistique Canada, *Le Quotidien*, 18 juillet 2000, à <http://www.statcan.ca/Daily/Francais/000718/q000718a.htm>.

²⁵ Kwing Hung, *Statistiques sur les armes à feu*, Ottawa, Ministère de la Justice, mars 2000, tableaux 14 et 15. Les 12 décès manquant pour arriver au total de 1037 sont classés comme « indéterminée » [sic].

Le hic est que les armes servent aussi à la légitime défense et à dissuader les agressions criminelles. Il n'est pas étonnant que des études crédibles montrent que la disponibilité des armes pour les honnêtes gens réduit le nombre *net* de crimes violents ²⁶. Pourquoi alors établir à leur encontre des contrôles sans commune mesure avec la réglementation des véhicules automobiles et qui versent souvent dans la prohibition ? Comment expliquer cette préférence perverse de l'État pour la sécurité des criminels plutôt que celle des honnêtes gens ? Parce que l'État se veut le seul dispensateur de salut : appelez la police. L'État déteste le sentiment de souveraineté individuelle que favorise la possession d'une arme. Et si l'État avait peur de ses sujets au début du 20e siècle, alors que les rumeurs de révolution servirent de prétexte aux premiers contrôles généralisés (1911 à New York, 1920 en Angleterre), il les craint bien davantage à l'aube du 21^e. Et pour cause, car une minorité n'aimera pas du tout ce qui s'en vient.

Un cas paradigmatique décrit l'avenir qui se prépare : le permis de parent. Sous sa forme actuelle, l'idée a été lancée il y a 20 ans par Hugh LaFollette, professeur de philosophie à la East Tennessee State University, dans un article de *Philosophy and Public Affairs* ²⁷. Ceux qui connaissent la littérature sanitaire ne seront pas étonnés d'apprendre que le professeur LaFollette s'oppose également au droit de porter des armes ²⁸, bien que, dans ce domaine, il soit plus modéré que les fascistes sanitaires canadiens ou français. Maintes fois repris dans des ouvrages de philosophie et de droit, l'article de 1980 propose l'imposition d'une autorisation administrative aux individus souhaitant avoir des enfants.

²⁶ Voir, entre autres, John R. Lott, *More Guns, Less Crime*, Chicago, University of Chicago Press, 1998 ; et ma recension du *Figaro-Économie* du 5 février 1999, reproduite à <http://www.pierrelemieux.org/artlott.html>.

²⁷ Hugh LaFollette, « Licensing Parents », *Philosophy and Public Affairs*, hiver 1980, p. 182-197, disponible à <http://www.etsu.edu/philos/faculty/hugh/Licensing.Parents.pdf> (visité le 21 juillet 2001).

²⁸ Hugh LaFollette, « Gun Control », *Ethics*, no 110 (janvier 2000), p. 263-281 ; disponible à <http://www.etsu.edu/philos/faculty/hugh/gun.control.pdf> (visité le 21 juillet 2001).

L'argumentation est sérieuse, posée, rigoureuse. Puisque l'on accepte de soumettre à autorisation administrative des activités moins risquées, comme conduire une automobile ou exercer certaines professions, on admettra que les pouvoirs publics contrôlent la compétence des parents avant de les laisser faire et élever des enfants. D'ailleurs, l'État impose déjà ce genre de contraintes pour l'adoption. Le bien de l'enfant l'exige et, devant les avantages de la formule, personne ne refusera les petits inconvénients qu'elle implique. Un peu partout dans le monde, des experts en santé publique se font l'écho de la proposition de LaFollette.

Certains se révolteront, mais ce sera une petite minorité, sans appui ni moyens. La grande majorité des gens trouveront que les contrôles sanitaires sont nécessaires dans une société civilisée et que les révoltés ont surtout besoin de services de réinsertion sociale ou de justice thérapeutique. Parlez-en autour de vous : il est étonnant de voir combien de gens, d'ores et déjà, ne sont pas révoltés par cette idée. La tyrannie sera douce et tranquille. Les flics porteront la blouse blanche. Il y aura des flambées de violence, mais elles seront sans objet, l'œuvre de déséquilibrés ou de désœuvrés. On se demandera pourquoi les enfants sont si violents. On sera en principe protégé contre tout, sauf contre la tyrannie administrative.

Cette tyrannie administrative causera des violences et des souffrances à côté desquelles celles qu'elle était censée prévenir ne sont rien.

Quand doit-on commencer à résister ? Vous résisterez, dites-vous, quand une jeune femme dira à un jeune homme qu'elle veut un enfant de lui mais devra ajouter : « Oh ! as-tu ton permis ? ». Quand on ne pourra plus prendre des décisions et des risques d'adultes sans être autorisé à le faire ? Vous vous voyez en résistant héroïque, acclamé par la foule, devant des flics hésitants. Mais vous vous trompez. Vous ressemblerez à ceux qui, aujourd'hui, refusant d'étaler leur vie privée pour obtenir une autorisation de la police, font face à l'incompréhension de la population et à une flicaille bien-pensante et sûre de son droit. Vous revivrez l'expérience des sorcières du 17^e siècle ou des pestiférés que seront bientôt ceux qui refuseront, littéralement, de rendre les armes.

On ne peut complètement rejeter l'obligation d'un certain respect pour ce que Vico appelait la « *common opinion of mankind* », c'est-à-dire les opinions généralement admises. Arrive toutefois arrive un moment où il faut suivre Junius, l'écrivain anglais du 18^e siècle : « Le sujet qui est vraiment loyal envers le premier magistrat ne recommandera aucune mesure arbitraire ni ne s'y soumettra »²⁹. Des lois immorales ne sont que de prétendues lois, et même si les moyens de la résistance doivent être graduels et proportionnés, il faut en faire usage pendant que c'est encore possible. Nous devons être des révolutionnaires responsables. Il faut d'abord se débarrasser du grand lavage étatiste de cerveau dont nous avons été victimes et retrouver le sens de la dignité et de la colère.

J'ai, quant à moi, et comme de nombreux Canadiens, été très radicalisé par les décrets dits lois qui prétendent m'enlever un droit traditionnel de l'homme libre en Occident et le remplacer par un privilège que je devrais re-quémander périodiquement en confessant à la flicaille les aspects les plus intimes de ma vie privée. Des inconvénients que j'acceptais auparavant de bon gré me sont apparus comme des rouages importants dans lequel il faut jeter du sable par grandes pelletées. En plus de consacrer à la résistance la plus grande partie de mes écrits, j'ai été amené, pour défendre ma dignité, à mener plusieurs combats personnels. Par exemple, j'ai demandé à être libéré du système de fichage dit « assurance maladie » et de la mafia fiscale, j'ai refusé des allocations familiales, j'ai eu des rencontres viriles avec des douaniers qui voulaient savoir ce que j'étais allé faire dans le vaste monde (« Mes occupations d'homme libre ! »). Et maintenant, des hommes armés s'intéressent à mes amours et à mes angoisses ? Comme on dit au pays des coureurs des bois : Ça va faire !

Le coureur des bois s'habitue mal à ce que sa vie soit contrôlée. C'est contre sa dignité, sa culture, presque sa religion. Et je ne suis pas le seul coureur des bois furieux ; parmi ceux qui sont bien connus,

²⁹ « *The subject who is truly loyal to the Chief Magistrate will neither advise nor submit to arbitrary measures.* » Cette sentence célèbre constitue la devise du *Globe and Mail* de Toronto.

je nommerai seulement André-A. Bellemare, chroniqueur au quotidien *Le Soleil* de Québec.

Par cela même qu'il déresponsabilise les individus, l'État semble de plus en plus indispensable : comme une drogue, il crée une dépendance. Une minorité, toutefois, ne devient pas dépendante, mais allergique au pouvoir. Le coureur des bois fait partie de cette minorité et on se demande en vertu de quel principe, alors que des minorités politiquement correctes sont comblées de richesses et d'honneurs par l'État, ses préférences à lui sont niées par des hommes armés.

J'ai compris qu'il était temps d'appeler un chat un chat, et un tyran un tyran. Et que c'est ici, et non pas plus loin, qu'il faut stopper la montée de la tyrannie. Il se fait déjà un peu tard.

Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi

6. L'État Identitaire

Quand j'arriverai en Pennsylvanie, je n'aurai pas besoin de laissez-passer ; je pourrai me déplacer sans être inquiété.

- Frederick Douglass³⁰

[Retour à la table des matières](#)

À l'époque des « débats » parlementaires sur ce qui devait devenir la prétendue loi C-68, je faisais partie d'un petit groupe libertarien de Montréal, les Amis de la Liberté, qui avait demandé à être entendu en Commission parlementaire. Notre demande a été rejetée. Le gouvernement et son infâme ministre de la « Justice », Allan Rock, qui s'est ensuite recyclé dans une autre forme du fascisme sanitaire, le jihad antitabac, voulaient faire adopter la loi le plus rapidement possible et n'étaient aucunement intéressés aux opinions opposées – encore moins à celles des individus libres et des coureurs des bois.

À peu près à la même époque, se tenait à l'Assemblée nationale du Québec – nom bien pompeux pour le bras québécois du tyran canadien – une Commission parlementaire sur les projets de carte

³⁰ *Narrative of the Life of Frederick Douglass, an American Slave, Written by Himself* (1845), Toronto, New American Library, 1968, p. 106 : « *When I get there [in Pennsylvania], I shall not be required to have a pass; I can travel without being disturbed.* »

d'identité que ressasse le gouvernement depuis quelques décennies. J'avais été invité à y présenter un mémoire par un dirigeant de la Commission qui avait lu ma *Chronique française et iconoclaste* du 29 juillet 1996, intitulé « L'État qui pète plus haut que son cul »³¹. J'y critiquais un rapport de la même Commission qui proposait d'intervenir dans le développement de l'Internet : « Nos lois, écrivaient les auteurs, nous protègent déjà des déviants qui tenteraient d'entamer nos valeurs de société », mais il faut voir à ce que le contenu des sites web soit « irréprochable en regard des valeurs dominantes de la société » et établir une réglementation capable de « préserver les valeurs du Québec moderne ». On aura compris que les valeurs que l'État favorise ne sont aucunement celles des coureurs des bois.

Pourquoi cet article où je disais au tyranneau provincial ses quatre vérités avait-il attiré l'attention favorable d'un statocrate ? Témoignage du caractère bon-enfant de notre société, qui n'a pas été encore été tout à fait détruit par la montée de l'étatisme ? Parce que l'État aime, dans certains cas, donner l'impression de vastes débats publics ? Parce que j'avais été un des premiers individus dans le monde à avoir un site web personnel, construit avec les moyens du bord depuis juin 1995 ? Ou parce que j'avais déjà écrit sur la question des papiers d'identité ? Cette question, en effet, m'est longtemps apparue comme un combat important, que nous avons maintenant à peu près perdu devant le rouleau compresseur du Pouvoir. Sans le fichage organisé des citoyens, l'État ne pourrait mettre en œuvre les moyens de surveillance et de contrôle qui nous envahissent.

Peut-on visiter l'Assemblée nationale, « la Maison du peuple », sans papiers d'identité officiels et, par-dessus le marché, quand on s'y présente pour pourfendre ceux que l'on nous a imposés en catimini ? Sans montrer la carte d'assurance maladie ou le permis de conduire que demande la garde prétorienne, alors que la législation votée par l'auguste assemblée interdit de les exiger ? « Vous êtes ici chez vous », m'a pompeusement affirmé, en Commission parlementaire, le député André Boulerice, après que je me fus plaint de l'histoire que je

³¹ À www.pierrelemieux.org/ch-info.html.

vais vous raconter. « Quand j'entre chez moi, ai-je répondu, personne ne me demande mes papiers ³². »

Le 28 août 1997, je me suis présenté à l'Assemblée nationale, accompagné de deux amis, Ralph Maddocks et Martin Masse, pour défendre mon mémoire contre l'imposition d'une carte d'identité au Québec ³³. On n'entre plus dans la Maison du peuple comme chez soi. Au contrôle de l'entrée, on radiographie votre porte-documents et on passe votre humble personne au détecteur de métal. On vous demande ensuite une pièce d'identité officielle.

J'ai refusé de m'identifier avec quelque papier officiel, ne fournissant que ma carte American Express. Mon refus allait passer quand une goutte a fait déborder le vase de la tyrannie administrative : j'ai aussi refusé de révéler ma date de naissance. Un gros flic s'est alors approché par derrière (« *his hands upon his leather belt like it was the wheel of some big ocean liner* », comme chante Leonard Cohen) : « Je suis un agent de la paix et je vous demande de vous identifier! », a-t-il grogné comme s'il répétait une phrase apprise par cœur. Même refus. Il m'ordonne alors de ramasser mes affaires (« Prenez vos objets! ») et, me faisant marcher devant lui avec de petits gestes autoritaires de la main, me conduit d'autorité dans un bureau d'allure kafkaïenne.

Je me trouve en effet jeté en pâture au milieu d'une demi-douzaine de bureaux, avec un flic derrière chacun et une douzaine d'yeux fixés sur moi dans un silence de plomb. Pour casser la glace, je finis par dire enfin quelque chose du genre : « Eh ! bien, Messieurs, qui est le patron ici ? » Personne apparemment. Le seul flic qui n'a pas la langue dans son étui revolver déclare fièrement qu'ils sont « enquêteurs de la Sûreté du Québec ».

La conversation, si on peut employer ce terme, finit par s'engager avec l'un d'eux. Eh ! oui, je refuse de donner ma date de naissance parce que ça ne les regarde pas. Non, je n'ai pas de carte d'assurance maladie, ce qui m'a du reste valu l'avantage d'obtenir un permis de conduire sans photo. (Depuis, j'ai malheureusement dû me plier à la

³² Je cite d'après mes notes de l'époque et non d'après le compte-rendu officiel.

³³ Disponible à <http://www.pierrelemieux.org/artid.html>.

tyrannie des permis de conduire avec photo, pratique que le gouvernement moutonnier du Québec a fini par importer d'autres tyrannies administratives.) Je refuse de montrer mon permis de conduire. J'accepte gentiment de décliner verbalement mon adresse et mon numéro de téléphone, que le flic consigne dans un petit carnet. « Mais dépêchez-vous, que je répète, car je passe en Commission parlementaire dans dix minutes. »

Un flic, que l'on prendrait pour un tueur si on le rencontrait dans une rue sombre, me dit: « Attendez-moi ! » Il n'a sans doute du tueur que le physique – carrure massive et front bas – car il affiche une certaine circonspection. Il disparaît et revient quelques minutes plus tard : « Suivez-moi ! » Celui-ci me laisse marcher à ses côtés sans geste menaçant, mais il ne me quitte pas des yeux.

Dans le dédale des corridors, il me conduit à un autre bureau, sans doute celui de son supérieur. Il n'y a personne. Je me cale dans un fauteuil profond et sort un journal de mon attaché-case. Le flic s'installe en faction dans l'antichambre, dont il laisse la porte ouverte. Je lui demande :

— Suis-je en état d'arrestation ?

— Non, répond-il, un peu mal à l'aise, après une seconde d'hésitation.

— Alors, je pourrais partir immédiatement.

— Oui.

De toute évidence, il ne veut pas dire « pour aller en Commission parlementaire ». Il accepterait plutôt de me raccompagner à la porte de la Maison du Peuple. Comme je me suis tapé deux heures de voiture à 140 à l'heure pour remplir ma responsabilité sociale de résistant, je décide de rester.

Quelques bribes de conversation s'échangent avec mon gardien taciturne :

— C'est étrange qu'on me demande de justifier de mon identité étati-

que alors que les gens qui travaillent ici sont prétendument mes serviteurs et non pas mes maîtres.

— Vous voulez dire que je suis votre serviteur ?

— Pas tout à fait, Monsieur. Les députés sont mes serviteurs ; vous, vous êtes un cran plus bas : l'employé de mes serviteurs.

— Alors, si je suis votre employé, vous ne pouvez pas m'empêcher de faire mon travail !

— Mais je peux vous empêcher de faire le travail pour lequel je ne vous ai pas embauché.

Son visage fermé s'embrume davantage et il termine avec sa répartie habituelle : « Vous avez droit à vos opinions, Monsieur. » J'aurais pu lui répondre que je ne tiens pas tant à mes opinions qu'à mon mode de vie pacifique.

Voilà le patron qui arrive. Me prenant à témoin, le flic de faction lui explique : « Monsieur m'a demandé s'il était en état d'arrestation et j'ai répondu non. » Acquiescement tacite du patron. Je répète à celui-ci que je ne donnerai aucune autre information que ce que j'ai déjà fourni. Et puis : « Faites vite, car la commission parlementaire doit m'attendre. » Malaise. Bon prince (ma gentillesse me perdra), j'ajoute :

— Mais je peux vous montrer la lettre d'invitation de la Commission.

— Pouvons-nous la voir ? demande-t-il, conciliant.

Je la sors de mon attaché-case.

— Pouvons-nous en faire une photocopie ?

— Bien sûr !

Qui dira que je ne suis pas gentil avec les employés de mes serviteurs ? L'homme revient quelques minutes plus tard, me remet la let-

tre et ordonne à son sous-fifre de me ramener à la réception pour qu'on m'émette un laissez-passer. Ils ont eu la présence d'esprit d'envoyer paître ailleurs le flic qui m'avait interpellé à cet endroit même. Mais le jeune réceptionniste me reconnaît. Il plonge un regard incrédule dans son écran, où le champ « date de naissance » est toujours vide :

— Je laisse ça comme ça ? demande-t-il au flic.

— Oui.

Durant la présentation de mon mémoire, j'ai mentionné cet incident aux députés. Je leur ai d'ailleurs avoué ma date de naissance par bravade, afin que leurs sbires puissent enfin vérifier le fichier canadien de la police (qui fonctionne avec les dates de naissance). Après m'avoir abreuvé de compliments sur mon mémoire, Thomas Mulcair, peut-être le seul député intéressant à Québec, a même ajouté la flatterie suprême: « Vous ne faites pas vos 50 ans. » Je croyais, à l'époque, que la lutte pour la liberté était une fontaine de Jouvence. Je me serais, du coup, allumé une cigarette. Mais non, je ne suis pas chez moi.

Le dernier flic qui m'avait eu entre les mains – ou dans les pattes – a assisté à toute notre comparution, puis a quitté la salle en même temps que nous.

Tout cela, dira-t-on, est assez inoffensif. Après tout, on aurait accepté mon American Express et cru sur parole ma date de naissance – pourvu seulement que j'aie l'air de me soumettre. Je n'ai pas été torturé dans les oubliettes du château. Peut-être a-t-on tenté de m'intimider mais on s'est vite aperçu que le jeu se jouait à deux, dans des circonstances inhabituelles où j'avais le gros bout du bâton. À part peut-être le premier matamore qui croyait avoir affaire à un simple citoyen en état d'arrestation, les flics ont été corrects et polis, parfois un peu déboussolés. J'ai finalement réussi à entrer dans l'enceinte sacrée sans fournir ni papier officiel d'identité ni date de naissance. J'ai du reste répété l'exploit sans incident l'année suivante, mais ils m'avaient vu venir et je ne suis pas certain qu'ils aient changé leurs pratiques usuelles.

Nous ne perdons rien pour attendre. Attendez que la carte d'identité (obligatoire ou « facultative ») soit imposée aux Québécois. La garde prétorienne de l'Assemblée nationale pourra alors aboyer « Vos papiers ! » sans restriction. Et celui qui refusera de porter l'attestation identitaire officielle sera *persona non grata*. Ce ne sera là qu'une des manifestations de l'extension de la tyrannie administrative à laquelle le nouveau passeport intérieur aura contribué.

N'est-il pas étrange que nos gouvernants soient si bien protégés par des hommes armés (avec des armes interdites aux simples citoyens) et qui posent des questions indiscrettes à ceux qui s'aventurent dans « la Cité du Commandement » (selon l'expression de Bertrand de Jouvenel ³⁴) ? Puisque les députés se dévouent corps et âme pour notre bien, ne s'attendrait-on pas à ce qu'ils prennent quelques risques personnels pour respecter la dignité de leurs maîtres ?

Reprenons l'analyse que Auberon Herbert (1838-1906), ancien député britannique devenu défenseur de la liberté, proposait dans son fameux article de 1894, « The Ethics of Dynamite ». Les anarchistes qui font sauter des bombes, écrivait-il, représentent « l'essence du gouvernement, sa forme la plus pure et la plus concentrée [...] : c'est l'État porté à sa perfection, le *nec plus ultra* de l'État. » Il voulait dire par là que, comme les terroristes, l'État recourt à la violence ou à la menace de la violence. Herbert espérait que les terroristes anarchistes de son époque, en mettant à nu l'emploi de la force dans les affaires humaines, amèneraient les gens à remettre en question la coercition étatique elle-même. Mais, ajoutait-il, si nous n'en tirons pas la bonne leçon, si nous barricadons le Parlement ou obligeons les visiteurs à laisser leur manteau au vestiaire pour des raisons de sécurité, alors nous courons « vers un avenir encore plus sombre et plus dur », car la violence engendrera la violence ³⁵. Le plus étonnant est qu'il aura fallu autant de temps pour que les prévisions d'Auberon Herbert paraissent à portée de réalisation.

³⁴ Bertrand de Jouvenel, *Du Pouvoir. Histoire naturelle de sa croissance* (1945), Paris, Hachette, 1972.

³⁵ *The Right and Wrong of Compulsion by the State and Other Essays by Auberon Herbert*, Indianapolis, Liberty Fund, 1978, p. 191-226.

C'est difficile à imaginer mais, dans l'Angleterre de cette époque, n'importe qui pouvait se balader avec un revolver chargé en poche. Il n'y avait pas de papiers d'identité. En fait, l'État savait peu de choses sur les honnêtes citoyens et aurait été incapable de les surveiller continuellement et de leur imposer toutes sortes d'obligations réglementaires. À moins que nous ne stoppions le tyran, nous vivons les derniers rôles de ces promesses de liberté. Et la flicaille qui monte n'aura rien à voir avec les flics de l'Assemblée nationale.

Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi

7. L'État de Surveillance

La société pose l'organisation et la discipline ; si l'individu n'oppose pas son indocilité, il ne sera pas en mesure de distinguer le civisme de la soumission ni de prendre assez de champ pour préparer sa révolte en cas de besoin ; il pourra même desservir ce qu'il aime en se laissant aller au stérilisant conformisme.

André Thirion³⁶

[Retour à la table des matières](#)

C'est en 1996 que j'ai mené ma première bataille contre la bureaucratie du contrôle des armes à feu, représentée dans cette province par la Sûreté du Québec, qui faisait appliquer les nouveaux contrôles en vertu de la loi de 1991. Jusqu'alors, j'avais été plutôt gentil avec cette bureaucratie, qui, créée par la loi de 1977, était immorale mais, à la limite, supportable. On accepte les contraintes, jusqu'à un certain point. J'avais déjà, en 1993, publié mon *Droit de porter des armes*³⁷, mais c'était dorénavant autre chose qu'un simple débat intellectuel puisque j'étais personnellement menacé. On est moins calme quand on voit l'esclavage du point de vue de l'esclave. Comme on le verra plus loin, la situation s'est encore aggravée cinq ans plus tard.

³⁶ *Éloge de l'indocilité*, Paris, Laffont, 1973, p. 13.

³⁷ Pierre Lemieux, *Le Droit de porter des armes*, Paris, Belles Lettres, 1993.

Tout ce que je voudrais, c'est vivre ma vie pacifique. Je n'aime pas mener ces batailles, qui prennent beaucoup de temps et d'énergie, et qui sont d'autant plus stressantes que, sans appui institutionnel, je suis plutôt vulnérable. Mais il faut les faire si on croit à la liberté et, *a fortiori*, quand sa propre dignité personnelle est bafouée. Le coureur des bois canadien-français que je suis n'aime pas se faire marcher sur les pieds. Si on me cherche, on me trouve.

Mon ancienne « Autorisation d'acquisition d'armes à feu » (AAAF), renouvelée périodiquement en vertu de la loi de 1977, était échuë en 1996. Leur nouvelle loi de 1991 m'imposait, si je voulais conserver mon « privilège » d'acquérir des armes (on n'était pas encore obligé de le faire pour conserver celles que l'on possédait déjà), de suivre un camp de rééducation d'une journée, appelée « Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu » (le CSMAF, prononcé cé-smaf) et de remplir un formulaire indiscret qui n'était pas très différent du formulaire actuel en vertu de C-68. En montrant ainsi patte blanche, on pouvait obtenir la nouvelle AAAF avec photo, que le lecteur peut voir sur mon site Web ³⁸. La principale différence est que l'exigence des papiers d'identité officiels était moins stricte qu'aujourd'hui.

J'ai décidé de me soumettre au processus humiliant et liberticide pour plusieurs raisons. Je souhaitais chasser avec un de mes fils et l'obtention du permis de chasse est soumise à un autre cours d'une journée, qui se donne maintenant avec le CSMAF. Mon fils, qui avait le malheur de n'avoir pas été adulte en 1977, ne pouvait posséder ou utiliser une arme sans obtenir une AAAF. Leur loi s'appliquait déjà aux dons ou aux prêts. Comme mon fils avait décidé, avec mon appui du reste, de suivre le camp de rééducation et de demander une AAAF, j'ai décidé de l'accompagner dans ce processus. Mais j'ai voulu racheter ma dignité individuelle en harcelant les harceleurs.

Les Canadiens français ont eu des armes à feu sans autorisation durant près de quatre siècles. Mes ancêtres coureurs des bois, de même en fait que tous nos ancêtres occidentaux d'il y a deux ou trois siècles, auraient trouvé inconcevable que l'on doive suivre des cours et de-

³⁸ À www.pierrelemieux.org/policecanada.

mander un permis pour acquérir ou détenir des armes, y compris de simples armes de chasse. En fait, les exigences auxquelles j'ai dû me soumettre en 1996 auraient semblées aussi invraisemblables à nos ancêtres que l'obligation future d'un permis de parents peut paraître à certains de nos contemporains.

J'ai donc, avec mon fils, passé un week-end entier dans un de ces camps de rééducation, mandaté conjointement par les deux larrons en foire que sont le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. J'ai relaté ce camp de rééducation dans un article de *La Presse* du 30 avril 1996, intitulé « Rééduquer les rééducateurs ».

L'examen d'« Initiation à la chasse à l'arme à feu », administré par la Fédération québécoise de la faune pour le ministère de l'Environnement et de la Faune, et que tout nouveau chasseur doit passer, est, d'un certain point de vue, rigolo. Par exemple, la question n° 11 de l'un des examens types demande: « Que fait l'ours en hiver ? »

La propagande n'est jamais loin à l'horizon. La question n° 22 propose les choix suivants: « Au Québec, une bonne densité d'orignaux par 10 km carrés est a) de 4; b) de 3; c) de 2; d) de 1. » Merci aux bureaucrates de s'occuper si savamment de la densité optimale des orignaux. Que serions-nous sans eux ? Un message revient sans cesse : pour faire quelque chose, il faut un permis. Illustration troublante de la « tyrannie administrative » que Alexis de Tocqueville craignait: pour attraper des grenouilles dans votre ruisseau, vous avez besoin d'un permis de chasse. Dans l'un des examens types, on demande à l'élève de nommer, dans une liste d'activités, la seule qui soit autorisée. La bonne réponse est: « Obtenir un permis de chasseur » ! On vous autorise à obtenir un permis : chanceux, va ! La chasse, dit bien le manuel de l'étudiant, est « un privilège ». Rien ne manque, pas même l'appel à la délation avec le numéro 800 du Ministère. « Allô ! Monsieur le Ministre ? J'ai vu quelqu'un qui pêchait des grenouilles. »

Il y a 25 ans à peine, on obtenait un permis de chasse sur simple demande. Au Vermont, on peut chasser chez soi sans permis. L'hypothèse lancinante qui sous-tend la propagande officielle est que

l'État, ce despote éclairé et incapable d'entretenir ses routes ou d'empêcher le décrochage scolaire et le suicide de ses pupilles, est le protecteur irremplaçable de l'écologie globale. L'enseignement du Ministère ânonne une orthodoxie officielle et simpliste à laquelle l'élève doit faire semblant d'adhérer pour réussir son examen. C'est pire que les examens de religion d'il y a 40 ans.

Ceux de ma génération s'étaient habitués à vivre leur vie pacifique sans avoir à constamment justifier de leur identité et de leur compétence. On allait jouer aux quilles durant les cours de religion et on se marrait durant les retraites fermées. Maintenant, c'est plus sérieux, car le flic est derrière la vérité officielle. Les rééduqués croient désormais qu'il est dans l'ordre de la nature, pour exercer leurs droits, d'inscrire leur numéro d'assurance sociale sur les formulaires, de suivre des cours et de régurgiter des âneries aux pions étatiques.

Lors du camp de rééducation, j'ai refusé de fournir le numéro d'assurance sociale que le tyran m'a assigné comme si j'étais du bétail. Quelques semaines plus tard, la Fédération québécoise de la faune m'a informé qu'elle ne pouvait émettre mon permis. J'ai mené une petite bataille que les visiteurs de mon site web ont alors pu suivre et que j'ai gagnée : j'ai obtenu un permis de chasse sans fournir mon numéro d'esclave.

Tout n'était pas inutile et mauvais dans le manuel provincial d'initiation à la chasse. Sous l'influence des chasseurs, le Ministère y défendait l'existence de la chasse. Mais pour les mauvaises raisons : la chasse est conçue comme un « outil de gestion » pour les statocrates et non comme une liberté individuelle. On ne tue pas le gibier, on récolte ! Le coureur des bois, chasseur et aventurier, est transformé en cueilleur mauviette.

Le CSMAF constituait l'autre volet du camp de rééducation. Le manuel préparait sournoisement l'étudiant à trouver normal la question du formulaire d'AAAF qui l'interrogerait plus tard sur sa vie sentimentale. Remarquons en passant comment ces bureaucrates éclairés sont incapables de formuler une idée (si on peut dire) en français : « Une sûreté de détente bloque la détente pour l'empêcher de faire

partir l'arme à feu. » (question n° 25) Certes, un coup peut partir, mais une arme ne partira pas sauf en prenant ses jambes à son cou.

Le ridicule de toute cette propagande était tempéré par les deux moniteurs, des volontaires, qui démontraient quelque sens commun, voire un esprit critique. L'un d'eux était le flic d'âge mûr qui m'invita à accompagner une patrouille dans le territoire qu'il dirigeait (voir le chapitre 10) ; l'autre, un mordu de chasse, aussi de ma génération. J'ai été un élève impertinent, mais ils me le pardonnaient facilement, peut-être avec un peu d'envie et avec l'espoir que je contribuerais à casser le plus récent décret dit loi. Dans la partie orale de l'examen concernant leurs prétendues lois sur l'« entreposage » et le transport des armes à feu, je demandais toujours à l'examineur si sa question concernait bien les exigences « en vertu de leurs lois ». Le club de tir privé où ces cours étaient dispensés accueillait même les nègres modernes que sont les fumeurs, ouvrant une autre brèche dans la rectitude politique.

Nos maîtres pardonneront encore l'impertinence d'un mauvais élève, mais il me semble que, si quelqu'un devait prendre des cours et passer des examens, ce sont plutôt les dangereux irresponsables qui, chargés de protéger nos libertés, les écrasent toujours davantage (tout en vivant de l'argent qu'ils nous extorquent). Je proposerais donc que les citoyens imposent aux politiciens et aux bureaucrates une formation obligatoire, qui durerait plusieurs semaines tant ils en ont à apprendre, et que sanctionneraient des examens rigoureux et des recyclages périodiques.

Le cursus comprendrait une formation historique sur la tyrannie: comment elle parcourt l'histoire humaine, comment elle s'est immiscée en catimini dans des sociétés plus ou moins libres, comment nos ancêtres y ont résisté et pourquoi tant d'hommes l'ont acceptée aussi facilement que d'autres justifiaient l'esclavage. Viendrait ensuite l'étude de la pensée autant des défenseurs de la tyrannie (où les nouveaux élèves retrouveraient plusieurs de leurs idées reçues) que des théoriciens de la liberté. Les écoliers termineraient leur formation par un examen de leur rôle dans la protection de nos libertés. Au moins une journée serait consacrée aux procès de Nuremberg, où fut reconnu le principe que l'obéissance aux ordres ne fournit pas d'excuse mo-

rale. On raconterait aux élèves comment, en 1689, Jacques II, roi d'Angleterre, dut son salut à sa fuite en France après que lui et son prédécesseur eurent notamment désarmé leurs sujets sous prétexte de contrôler leurs droits de chasse³⁹. Pour Jacques II, la chasse et la détention d'armes étaient des privilèges gentiment concédés au bas peuple et, par conséquent, révocables.

Ces stages de formation pour statocrates demeureraient quand même nettement plus libéraux que les camps de rééducation actuels pour citoyens. En effet, le statocrate qui se sentirait incapable de servir la souveraineté individuelle aurait simplement à quitter l'État et retourner à la société civile où, comme tout le monde, il pourrait exercer pacifiquement ses droits ordinaires sans suivre de cours ni quémander de permis.

Le manuel provincial d'« Initiation à la chasse à l'arme à feu » déclarait *ex cathedra* (avec une faute de ponctuation) : « Chaque citoyen, a une responsabilité envers le pays. » C'est une opinion. À mon humble avis, cette responsabilité consiste à lutter contre les obscurantistes dangereux qui nous rééduquent.

Après avoir survécu au camp de rééducation et réussi les examens de sortie, il me restait l'autre étape : quémander auprès de la police l'Autorisation d'acquisition d'armes à feu. J'ai mené à ce sujet une autre bataille dont je ne relaterai que les grandes lignes.

Rappelons que le formulaire qu'il fallait remplir n'avait pas été créé par la prétendue loi C-68, tout récemment adoptée mais non encore entrée en vigueur ; c'était un produit de la « loi » de 1991. La Sûreté du Québec précisait que la « formule » était « prescrite pour la province de Québec par le Commissaire de la Gendarmerie Royale du Canada ».

Jusqu'à récemment en tout cas, la Sûreté du Québec faisait peut-être appliquer ces « lois » avec plus de discernement que la Gendarmerie royale ou la Police provinciale de l'Ontario. C'est au Canada

³⁹ Joyce Malcolm, *To Keep and Bear Arms. The Origins of an Anglo-American Right*, Cambridge University Press, 1994.

anglais que l'on a vu tous ces incidents où un propriétaire absent victime d'un incendie était arrêté en revenant à sa maison en cendres parce que les pompiers y avaient trouvé une arme « entreposée de manière non sécuritaire », c'est-à-dire inutilisable en cas d'urgence.

Les questions de 1996 préfiguraient le formulaire actuel, même en plus pointilleux dans certains cas. J'en ai ri à gorge déployée dans un article du *Devoir*⁴⁰, espérant que mon indignation en inspirerait d'autres parmi les citoyens idiots et irresponsables que nous sommes. On se demande bien d'ailleurs pourquoi on permet à ces sous-hommes de voter. Une fausse réponse au questionnaire constituait déjà un délit passible de deux ans de prison. Voici, avec mes commentaires à la suite, quelques exemples des questions d'avant C-68, auxquelles je devais, comme quelques centaines de milliers de Canadiens, répondre :

- Question n° 4 : « L'un des membres de votre foyer, autre que vous-même, a-t-il déjà fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction ou s'est-il déjà vu refusé, révoqué ou saisi une autorisation d'acquisition d'armes à feu, un certificat d'enregistrement d'arme à autorisation restreinte ou un permis relatif aux armes à feu visé aux trois questions précédentes. »

Ouais ! Y'a ma femme qui voulait me trucider et qui l'avait candidement avoué sur son formulaire d'autorisation d'acquisition d'armes à feu. Mais en quoi, mon bon Seigneur, cela concerne-t-il ma demande à moi ?

- Question° 6 : « Avez-vous été reconnu coupable ou absous (avec ou sans conditions) d'une infraction relative à l'utilisation, au port, à la possession, à la manipulation ou à l'entreposage d'armes à feu ou de munitions ? »

À ma connaissance, non. La police n'est pas encore venue dans ma chambre à coucher.

⁴⁰ « Questionnaire policier pour citoyens idiots et irresponsables », *Le Devoir*, 29 juillet 1996, p. A-7.

- Question n° 7 : « Avez-vous été reconnu coupable ou absous (avec ou sans condition) d'une infraction (de possession, de trafic ou d'importation) prévue à la Loi sur les stupéfiants ou à la Loi sur les aliments et drogues ? »

J'ai acheté et fumé des cigarettes de contrebande, mais je n'ai jamais été pris ni condamné ni absous, si c'est ce que vous voulez savoir.

- Question n° 11 : « Avez-vous été reconnu coupable ou absous d'une infraction prévue par la législation provinciale ou territoriale sur la conservation de la faune, la chasse ou la pêche ? »

Bénissez-moi, mon Père, parce que j'ai péché. En effet, j'ai déjà pêché une grenouille sans le permis de chasse nécessaire en vertu de vos lois.

- Question n° 12 : « Avez-vous subi un traitement ou avez-vous pris des médicaments à la suite d'une tentative ou d'une menace de suicide, de dépression, de problèmes comportementaux ou émotifs ou subissez-vous actuellement un traitement ou prenez-vous des médicaments à cette fin ? »

J'ai déjà proféré une menace de dépression, mais personne ne m'a pris au sérieux et je me suis guéri tout seul. J'avoue aussi avoir vérifié, quand j'ai acheté mes polices d'assurance vie il y a quelques décennies, que le suicide était bel et bien couvert : on ne sait jamais ce que la vie ou la tyrannie nous réserve. Mais comme j'ai passé la plus grande partie de mon enfance et de ma jeunesse dans vos écoles et sous la tutelle de vos pédagogues, je n'ai évidemment jamais songé au suicide. Si j'étais vous, je mettrais une virgule après « émotifs ».

- Question n° 13 : « Avez-vous été traité pour consommation excessive d'alcool ou de drogues ou subissez-vous un traitement ou prenez-vous des médicaments à cette fin ? »

J'ai fumé mon premier joint avant que vous ne fussiez né, jeune homme, mais jamais avec excès. Et j'ai toujours, heureusement, évité de recourir à vos traitements.

- Question n° 14 : « Êtes-vous en instance de subir un procès pour une infraction due à la consommation excessive d'alcool ou de drogues ou avez-vous été reconnu coupable ou absous (avec ou sans conditions) d'une telle infraction ? »

Si j'ai reçu l'absolution, en quoi cela vous concerne-t-il ?

- Question n° 15 : « La police et les services sociaux ont-ils, à votre connaissance, reçu une plainte contre vous pour usage, tentative ou menace de violence ou autre conflit à la maison ou ailleurs ? »

Euh... laissez-moi y réfléchir. Il y a tellement de lois que n'importe qui peut loger une plainte contre qui que ce soit pour à peu près n'importe quelle raison auprès de l'une ou l'autre des multiples bureaucraties de notre tyrannie administrative. De toute manière, vous êtes la police, vous devriez connaître la réponse à votre question. Et que voulez-vous dire par « autre conflit ailleurs » ? Là, la moisson est grande. Par exemple, je suis en conflit perpétuel avec votre tyrannie tranquille.

Tiens, vous avez oublié de demander ma race, pourtant un facteur statistique important en criminologie. Vous avez aussi négligé de me demander si je suis locataire, situation qui entraîne un risque d'homicide plus élevé que la présence d'armes à la maison, comme le montre une étude épidémiologique citée *ad nauseam* par les prohibitionnistes : Arthur Kellermann *et al.*, « Gun Ownership as a Risk Factor for Homicide in the Home », *New England Journal of Medicine*, vol. 7 (octobre 1993), p. 1089.

- Question n° 16 : « Avez-vous vécu au cours des deux dernières années l'un des événements suivants : un divorce, une séparation ou une rupture sentimentale, une perte d'emploi, une faillite ou un échec à l'école ? »

Mes chagrins d'amour ne vous regardent pas.

En fait, telle est exactement la réponse que j'ai donnée à la question n° 16 sur « mon » formulaire de 1996. J'ai aussi refusé de fournir,

parmi les nombreuses références requises, la signature d'un voisin. J'ai expliqué mes quatre raisons au verso du formulaire. L'une disait qu'il ne sied pas à un homme civilisé de se vanter auprès de ses voisins des armes qu'il possède (j'habitais alors un appartement à Outremont). Une autre des raisons de mon refus était qu'un individu souverain n'étale pas devant ses voisins l'esclavage auquel le soumet de prétendues lois.

Il fallait, à l'époque, apporter soi-même les formulaires à un poste de la Sûreté du Québec, au lieu de les soumettre par la poste à un bureaucrate anonyme comme c'est le cas depuis qu'ils forcent tous les détenteurs d'armes à obtenir un permis de possession. Dans une correspondance antérieure, j'avais prévenu la Sûreté du Québec que je refuserais de fournir les papiers d'identité officiels qu'ils exigeaient. Les explications du formulaire prévenaient le candidat qu'un permis de conduire ou une carte d'assurance maladie serait exigé. Or la loi interdisait – pour combien de temps encore ? – d'exiger ces pièces d'identité pour d'autres fins que ceux auxquelles elles étaient destinées. Le directeur du Service des permis de la Sûreté du Québec me répondit que, en effet, la police ne pouvait les exiger et qu'on les mentionnait seulement pour indiquer la sorte de document que les gens montrent habituellement. Je le prévins que la seule pièce d'identité que je fournirais serait ma carte de membre des Amis de la Liberté, qui comportait une photo justement pour contourner les papiers d'identité officiels dans des cas semblables.

J'ai d'ailleurs porté plainte auprès de la Commission d'accès à l'information, supposée faire respecter les lois pieuses qui sont censées protéger la vie privée des citoyens. La Commission m'a informé que la Sûreté du Québec n'exigeait pas vraiment ces pièces d'identité, même si le formulaire mentionnait le contraire. Quand ils font des lois contre les citoyens, ils sanctionnent les infractions par deux ans, cinq ans ou dix ans de prison – arrondissez et gardez la monnaie. Quand ils font des lois prétendument pour faire respecter les droits des citoyens devant la bureaucratie, il s'agit de vœux pieux, sans contrainte réelle ni sanction.

Le 8 juillet 1996, après trois mois de harcèlement (y compris le camp de rééducation) et de correspondance, je me présentai au quar-

tier général de la Sûreté du Québec à Montréal avec mon formulaire, ma photo signée par un répondant et les signatures requises d'autres répondants. Un vieux flic sifflotait derrière le comptoir quand vint mon tour de passer. Il prit mes formulaires et me demanda – cela allait de soi – un permis de conduire ou une carte d'assurance maladie. Je lui expliquai que je ne donnerai aucun papier officiel mais que j'avais ma carte des Amis de la Liberté (dont, évidemment, il n'avait jamais entendu parler). Il lut en marmonnant l'annexe où j'expliquais pourquoi il manquait la signature d'un voisin.

— Il faudra que je parle au chef, dit-il.

— Oui, c'est ça, appelez le chef !

Il arriva : « Je vais m'occuper de Monsieur Lemieux. » Il était bien différent, plutôt du type BATF⁴¹ : mince, musclé, rasé bleu, cheveux courts, le regard intense. Bref, le flic de l'avenir. Il prit mes formulaires et sa seule question fut : « Vous avez apporté votre carte des Amis de la Liberté ? » Il me fit savoir que c'était lui qui déciderait si, oui ou non, l'AAAF demandée me serait émise. Il s'occupa aussi des papiers de mon fils qui m'accompagnait et qui avait également refusé de demander la signature d'un voisin ; comme jeune homme qui demandait sa première AAAF, il était encore plus vulnérable que moi. Le flic se contenta de son certificat de naissance comme pièce d'identité.

Rappelons que l'AAAF n'était qu'une autorisation d'acquérir des armes et qu'une autre autorisation était nécessaire pour acquérir et enregistrer une arme de poing. L'émission de l'AAAF prenait à l'époque quelques mois au Québec et, dit-ont, parfois plus d'un an en Ontario. Mon fils et moi reçûmes notre AAAF le 12 août 1996, soit 33 jours après avoir déposé notre demande, sans doute un record. Le dispositif bureaucratique-policier avait reculé devant nous. Pour combien de temps encore serait-il possible d'infléchir, même légèrement, la progression du rouleau compresseur du Pouvoir ?

⁴¹ *Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms* : la dangereuse police américaine qui fait appliquer les lois relatives à ce que décrit son nom.

Une explication de cette (petite) victoire est sans doute que les flics de la Sûreté du Québec, qui ont l'habitude des vrais criminels, appliquaient les contrôles des armes à feu à la canadienne, de manière aussi raisonnable que possible. De plus, l'appareil bureaucratique-policière était en train de consolider ses positions au Canada avec l'adoption récente de C-68 et avait intérêt à ne pas amener la populace, qui serait bientôt soumise à bien pire.

Car on n'avait encore rien vu. L'État de Surveillance avançait à marches forcées.

Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi

8. La jungle réglementaire

No slaves shall keep any arms whatever, nor pass, unless with written orders from his master or employer, or in his company, with arms from one place to another.

- Loi de Virginie de 1785 ⁴²

[Retour à la table des matières](#)

Contre la bureaucratie policière, la paix n'est jamais gagnée. Quand vous mettez le doigt dans l'engrenage en ayant le malheur de vous procurer des armes légales et enregistrées, c'est pour la vie. Ou plutôt, jusqu'à ce qu'ils décident de les confisquer.

J'ai acheté un revolver en décembre 1981, exerçant ainsi le droit ancestral du Canadien français et du Canadien tout court. Je me suis procuré cette arme avec la bénédiction de la police, les armes de poing et leurs propriétaires légaux étant fichés dans un registre central depuis 1934. De plus, en vertu de la « loi » C-51 de 1977, j'ai dû montrer une « Autorisation d'acquisition d'armes à feu » (AAAF). L'enregistrement de l'arme a pris deux mois. J'ai ensuite été obligé d'obtenir un permis spécial pour transporter l'objet sur quelques ki-

⁴² « A Bill Concerning Slaves » (1785), reproduit in Alfred Fried (sous la direction de), *The Essential Jefferson*, Collier Books, 1963, p. 140: « Nul esclave ne pourra détenir d'armes, ni en transporter si ce n'est avec une autorisation écrite de son maître ou employeur ou en sa compagnie. »

lomètres, de l'armurier à chez moi, permis dont la délivrance a pris encore plusieurs jours. Notez bien : nous sommes en 1981.

Le harcèlement des détenteurs d'armes s'est intensifié au cours des années. Chaque fois que je déménageais, je devais obtenir un permis de transport, valable pour quelques jours, pour transporter mon revolver de mon ancien appartement à mon nouveau, et faire changer mon adresse sur le certificat d'enregistrement de cette arme. À partir de 1991, je n'avais apparemment plus le droit de porter mon arme dans mon appartement (en cas de danger, par exemple) et je ne pouvais prétexter qu'elle servait à protéger ma vie, motif désormais illégal de détenir une arme de poing.

À l'occasion de mon dernier déménagement, en juin 1999, j'ai, dans une lettre du 6 juin, informé la police de ma nouvelle adresse et demandé le permis spécial pour déménager l'arme à ma nouvelle résidence. Après qu'un flic m'eut téléphoné (la justice a le bras long), j'ai reçu l'« autorisation de transport ». J'ai également été obligé, dans ma lettre du 6 juin, de demander à la police de modifier un autre permis, soit l'autorisation administrative nécessaire pour, à l'occasion, transporter mon revolver de ma nouvelle adresse à mon club de tir – seul endroit où, selon l'orthodoxie policière, on peut encore tirer au revolver. Pour des raisons kafkaïennes, je n'ai jamais reçu ce permis, bien que je n'écarte pas tout à fait la possibilité que je l'aie égaré parmi tous mes permis, autorisations et enregistrements. Quand on aura un microprocesseur implanté dans le cerveau, ce risque sera éliminé.

Revenons à nos moutons, c'est le cas de le dire. Le flic au téléphone avait mentionné que leur plus récente loi, C-68, m'obligeait à ré-enregistrer mon revolver, enregistré 18 ans plus tôt et suivi à la trace par la police depuis. Bon prince, il m'a annoncé qu'il m'envoyait à cette fin le formulaire dit « Demande de ré-enregistrement d'armes à feu déjà enregistrées ». J'aurais évidemment dû attendre pour me plier à cette nouvelle humiliation. Comme un nigaud, j'ai rempli le formulaire et l'ai envoyé, le 29 juin 1999, au Centre canadien des armes à feu. J'avoue humblement avoir exprimé une opinion politiquement incorrecte – « tyrannie » – sur la dernière page du formulaire, après ma signature. Tout le reste était rempli nickel, comme seul sait le faire un citoyen modèle et docile.

Quatre mois plus tard, le 16 novembre, j'ai reçu une lettre datée du 15 octobre et portant un double en-tête, de sorte que le commun des mortels ne sait pas si elle vient de la garde prétorienne fédérale ou de la garde prétorienne provinciale. Intitulée « Demande de permis à présenter », cette lettre affirmait que je n'avais pas le permis requis pour enregistrer mon revolver. Rappelons que leurs lois ne sont pas des vœux pieux. Elles prévoient des peines qui vont jusqu'à dix ans de prison pour les non-criminels qui, simplement, détiendraient une arme sans permis. Et elles sont appliquées par des hommes armés qui, en vertu de C-68, peuvent pénétrer chez vous, sans mandat dans certains cas.

Le 19 novembre 1999, j'ai écrit à la Sûreté du Québec, qui administre ces contrôles pour le compte du Grand Frère fédéral, avec copie au Centre canadien des armes à feu. Je leur racontais mes mésaventures bureaucratiques et leur demandais de tirer tout cela au clair. Cette lettre, qui, je le confesse devant les larges masses, n'adoptait pas toujours le ton soumis qui sied à un bon sujet, est restée sans réponse. Deux mois et demi plus tard, j'ai reçu de la Gendarmerie royale du Canada une « copie-remplacement » du certificat d'enregistrement arborant ma nouvelle adresse. Mais aucune explication sur le « ré-enregistrement » ou le permis manquant.

Le 18 février 2000, j'ai, en vertu de la loi québécoise dite d'accès aux documents des organismes publics, présenté au ministère de la Sécurité publique, de qui dépend la Sûreté du Québec, une demande d'accès à l'information relative à ces aventures bureaucratiques, aux statistiques sur les lettres que reçoit le Contrôleur des armes à feu, ainsi qu'aux « stratégies, bureaucratiques ou autres, qui auraient pour but ou pour effet, par harcèlement ou autrement, d'inciter les gens à se débarrasser de leurs armes légalement acquises ». Dans son souci constant de protéger nos libertés, le ministère de la Sécurité publique a immédiatement demandé à la Commission d'accès à l'information l'autorisation d'ignorer ma demande en vertu de l'article 126 sur les « demandes manifestement abusives ».

Impénitent, décidé à acquérir des armes d'autant plus que l'État veut me l'interdire, j'ai acheté une arme de chasse, le 9 mars 2000.

Car qui, à l'exception d'un criminel de droit commun ou d'un tyran, peut avoir intérêt à m'empêcher de détenir des armes ? L'armurier, qui devait maintenant (en vertu de C-68) obtenir une autorisation préalable de la police avant de livrer la marchandise, m'a transmis un message de la police : je dois effectuer le changement d'adresse pour mon revolver ! Kapitch, Ivanov ?

Puis, le 18 avril, je reçus, à ma nouvelle adresse, une enveloppe de Miramichi, nom honni de la ville d'adoption de l'infâme Centre canadien des armes à feu. À l'intérieur : le nouveau certificat de ré-enregistrement de mon revolver, que leur dernière loi a du reste fait passer dans la catégorie des armes « prohibées ». J'avais donc bien tous les permis requis, mes papiers étaient en règle. Merci, camarade Commissaire !

L'histoire ne s'arrête pas là, puisque ma demande d'accès aux documents relatifs à cette affaire continuait son cours, malgré les manœuvres du Comité de salut public, pardon du ministère québécois de la Sécurité publique, qui ont fait reporté l'audience deux fois. Je fais grâce à mon lecteur des détails de l'affaire, mais certains aspects de l'audience, qui s'est finalement tenue en février 2001, méritent d'être mentionnés.

L'audience s'est tenue à Montréal, même si le Ministère avait tenté de la faire convoquer à Québec, qui est à 500 kilomètres de chez moi. Devant moi, qui plaidait seul ma cause, se retrouvaient : un avocat du ministère québécois de la Justice, qui représentait le ministère de la Sécurité publique ; la « responsable de l'accès aux documents » (je ne blague pas) du ministère de la Sécurité publique ; et un sous-chef du Service des permis de la Sûreté du Québec. Je passe sous silence la présence d'une secrétaire de la Sûreté du Québec, dont le seul rôle était de témoigner qu'une certaine lettre m'avait bien été expédiée.

Les personnages en cause, représentant la fine fleur des défenseurs grassement payés de nos libertés, valent la peine d'être décrits. Procédons du plus sympathique au plus nauséabond.

Le procureur du ministère de la Justice était de toute évidence un haut fonctionnaire de carrière, à peu près de mon âge malgré sa tête de

billard ⁴³, qui doit commencer à songer à sa retraite dorée. Il comprenait sans doute que je contestais les pouvoirs de son employeur, mais il ne comprenait sincèrement rien des idées qui fondaient ma contestation. Il semblait même parfois faire des efforts pour comprendre, comme mon chien le fait, mais... black-out total. Peut-être était-il aussi secrètement envieux de la vie aventureuse qu'il me prêtait. En désespoir de cause, vers la fin des trois heures d'audience, il tenta de faire ce qu'il avait évité jusque là : attaquer ma crédibilité. Il produisit une vieille lettre que j'avais envoyée au Contrôleur des armes à feu (probablement à la suite de l'affaire de 1996) où je parlais des fédéraux comme « des fascistes ». Mais on sentait qu'il adoptait cette tactique sans plaisir. Du reste, elle fit long feu.

Les deux autres, contrairement à mon chien, n'essayaient pas de comprendre. Le sous-flic, qui devait faire la quarantaine, partageait l'ignorance du procureur mais il était suffisant et persuadé qu'il n'y avait rien à comprendre. Il avait la tête légèrement courbée comme quelqu'un qui franchit souvent la porte basse de son repaire. Il aurait été hautain s'il avait su comment.

La « responsable de l'accès à l'information » du ministère de la Sécurité publique ne comprenait qu'une chose : j'étais un méchant qui contestais « le Gouvernement » et qui parlais avec mépris des « bureaucrates ». Je l'avouai fièrement. Elle parlait de moi à la Commis-saire, juge administratif qui présidait à l'audience, un peu comme, dans la chanson de Brel, les bourgeois se plaignent : « Ils nous montraient leur cul... » Elle fit même remarquer que mon site web, horreur !, affichait des nus. En vérité, je suis tombé des nues car il y a longtemps que *Subversive Liberty* n'affiche de nus que des seins de femme dans ma vieille page intitulée « Éloge des seins ». Je suis certain que cette bonne femme, avec son sourire méchant et ses yeux croches même quand ils vous regardent droit, aurait, avec un peu de piston, été directrice des cuisines à Auschwitz. J'arrête ici car je ne voudrais pas lui causer une dépression et que, à cause de la question n° 19(d), elle ne soit plus capable, quand elle sera à la retraite, de se procurer des armes.

⁴³ J'avoue que la dérive littéraire de ma mémoire lui a sans doute enlevé les quelques cheveux qui lui restaient.

La Commissaire, qui devait avoir à peu près mon âge, était honnête et correcte. Elle démontrait une intelligence des choses et un esprit esthétique qui contrastaient avec le vide absolu de ses collègues bureaucrates dans la salle. Je dirais même qu'elle avait un préjugé favorable pour ce que je représentais peut-être parce que, justement, elle avait déjà visité mon site web. Elle se montrait presque maternelle avec le procureur chauve. C'est à la fois le drame et peut-être l'espoir de notre système étatique : personne n'est vraiment responsable de rien et ceux qui y apportent leur pierre à la répression ne sont pas nécessairement diaboliques.

Dans son jugement rendu en mai, la Commissaire m'a donné essentiellement raison. Elle a blâmé le Ministère mais noté que, de toute manière, il n'y avait vraiment rien à quoi j'aurais pu avoir accès puisqu'il n'existe aucun document sur mes démêlés avec la Sûreté du Québec ni sur les questions connexes que je posais. La loi québécoise d'accès à l'information – et ce n'est pas la première fois que je le constatais – est tout à fait vide. D'abord, elle ne prévoit pas de sanction contre les bureaucrates qui refusent de communiquer des documents. Ensuite et surtout, il n'y a pas de documents ! Nous avons un gouvernement de tradition orale, à la fois parce qu'il n'est pas intéressé à compiler des données ou à faire des recherches qui risqueraient de contredire ses préjugés étatiques et parce que les bureaucrates ont intérêt à ne rien consigner par écrit de peur de courir le risque de le dévoiler.

Inutile de dire qu'il ne faut pas compter sur cette espèce de gouvernement pour protéger ce qui nous reste de liberté.

Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi

9. Des voyeurs armés

Ignorantque datos, ne quisquam serviat, enses.

- Lucain ⁴⁴

[Retour à la table des matières](#)

Police Canada n'a pas grand-chose à voir avec l'idéalisme sincère mais naïf des fonctionnaires d'un organisme administratif comme la Commission québécoise d'accès à l'information. J'appelle « Police Canada » le dispositif bureaucratique-policière qui s'est mis en place dans ce pays au cours des dernières décennies afin de surveiller les individus pacifiques et de les forcer à vivre comme l'État croit qu'ils devraient vivre. Le fer de lance en est constitué par l'infâme Centre canadien des armes à feu (CCAF) qui, depuis l'adoption de C-68, administre la prétendue loi sur les armes à feu. Au Québec, la sale besogne de fichage du CCAF est assurée par la Sûreté du Québec, qui en constitue le bras armé dans cette province. La Police provinciale de l'Ontario, peut-être l'un des services de police les plus dangereux au Canada, représente un autre complice du CCAF et une composante importante de Police Canada. Dans les autres provinces, le poing visible du CCAF est constitué de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). C'est d'ailleurs la GRC, garde prétorienne des fédéraux, qui assure les tâches de surveillance et, sans doute, d'infiltration des dissidents.

⁴⁴ Lucain, *De Bello Civili*, Cambridge, Harvard University Press, Loeb Classical Library, 1988, IV, 579, p. 216 : « Et ils ignorent que les épées sont données afin que personne ne soit esclave. »

Rappelons que, depuis les prétendues lois C-17 de 1991 et surtout C-68 de 1995, tous les détenteurs d'armes doivent, tous les cinq ans, re-quémander leur « privilège » de posséder des armes (même de simples armes de chasse) et remplir un formulaire dans lequel Police Canada les interroge sur leurs chagrins d'amour, leurs angoisses et d'autres aspects de leur vie privée. Une des conséquences en est que les vieillards seront graduellement privés de leurs armes légales. En effet, plus on vieillit, plus le processus est lourd et plus on a de chance de donner à l'une ou l'autre question une réponse qui va allumer un voyant rouge chez la flicaille. De sorte qu'une prévision est facile à faire : comme les vieux, aujourd'hui, sont souvent obligés de « renoncer au [privilège du] permis de conduire » parce qu'ils ont de la difficulté à satisfaire aux conditions médicales de renouvellement, ceux qui détiennent des armes légales finiront aussi par renoncer à ce « privilège ». « Mais voyons, cher Monsieur Téléphore Desrochers, dira le flic gentil au téléphone, pourquoi, à 75 ans, auriez-vous besoin d'une carabine de chasse ou, *a fortiori*, d'un revolver qui ne peut servir qu'à tirer dans un club de tir ? » Ainsi, c'est par plusieurs lois que les vieux auront été bien préparés le jour où l'on voudra qu'ils renoncent au privilège de la vie.

Parce qu'ils n'ont pas obtenu le nouveau permis, plusieurs centaines de milliers (selon le gouvernement fédéral), voire quelques millions (selon des estimations plus vraisemblables), de Canadiens sont devenus des criminels de papier passibles de 10 ans de prison. Des héros comme Bruce Hutton et Allister Muir ont déclaré publiquement qu'ils possèdent des armes et refusent de demander le nouveau permis. Ma situation est différente de deux manières : d'une part, contrairement à ces héros, j'avais déjà une AAAF et (j'ai honte de le dire) j'ai entrepris des démarches pour obtenir le nouveau permis qui la remplace ; d'autre part, la police sait officiellement que j'ai des armes puisqu'elles sont enregistrées.

L'AAAF qui m'avait été émise en 1996 venait à échéance le 9 août 2001. Depuis l'entrée en vigueur de la dernière des prétendues loi, j'ai acheté des armes de chasse qui, avant que je ne fusse autorisé à les sortir de chez l'armurier, ont donc été fichées, avec leur propriétaire, dans le registre central de Police Canada, alias « Sûreté du Québec »,

alias « Centre canadien des armes à feu », alias « Gendarmerie royale du Canada ». Depuis 1998, ce registre central remplace les registres quinquennaux que, auparavant, chaque armurier était obligé de tenir. De plus, je possède, depuis 1981, un revolver qui a, en vertu de la loi de 1934, été enregistré avant que je ne puisse l'apporter chez moi – transport qui a exigé un autre permis (voir le chapitre 8). Par conséquent, je suis fiché auprès de la police, qui sait que je possède des armes bien déterminées. Si je n'avais pas entrepris de démarches pour renouveler pas mon permis, j'aurais été une victime trop facile pour la police.

Le 30 avril 2001, soit plus de trois mois avant l'échéance de « mon » AAAF (comme on dit : « mon cancer »), j'ai envoyé un fax à l'infâme CCAF leur mentionnant cette échéance imminente et demandant : « Suis-je obligé, en vertu de vos lois liberticides et contraires à nos traditions, de compléter un autre formulaire pour obtenir le nouveau permis d'acquisition et de possession ? » N'ayant pas reçu de réponse le 13 mai, j'ai envoyé un fax à Maryantonett Flumian, présidente du CCAF, lui indiquant qu'une lettre (jointe) avait été envoyée à son organisation deux semaines plus tôt et ajoutant : « Puis-je vous faire remarquer que faire de nous des criminels dans notre propre pays n'implique pas nécessairement que vous ne répondiez pas aux demandes d'information ? » Le 24 mai, j'ai reçu une lettre de Flumian : en une page, elle m'expliquait en détail (sans doute sur la base d'un modèle standard) tout ce que j'étais obligé de faire et elle m'envoyait un jeu de formulaires. À peu près au même moment, du reste, je reçus un autre jeu, sans explication, en provenance de la bureaucratie anonyme qui répondait à mon premier fax.

Une société privée, le Groupe d'imprimerie St-Joseph Inc., qui prend le nom de Corporation St-Joseph sur le Web, fait la sale besogne du tyran en se chargeant des envois anonymes de formulaires. On visite le bordel de ces putes à www.stjoseph.com. Je demande pardon aux prostituées de salir leur métier en les associant aux complices de Police Canada.

On peut télécharger du Web les formulaires de Police Canada mais il faut avoir du papier de format légal pour les imprimer ! Ils ont beau parler de client par-ci et de client par-là, ils n'ont jamais pensé que le

commun des mortels n'a jamais eu de papier légal chez lui. Il est vrai, de toute manière, que si le « client » n'est pas content, ils n'ont qu'à envoyer leurs flics.

Pour la deuxième fois de ma vie, j'ai donc rempli le formulaire, légèrement modifié depuis 1996 mais toujours aussi obscène. J'ai mis un mois à tout préparer, non seulement parce que cela heurte ma dignité et que j'ai honte de faire mine de me soumettre, mais aussi parce qu'il fallait faire prendre une photo, photocopier des papiers d'identité officiels (maintenant incontournables), faire signer deux répondants qui me connaissent depuis au moins trois ans et qui attestent que je ne suis pas dangereux, et décider ce que je répondrais aux questions indiscretes et obscènes. Finalement, le 29 juin 2001, j'ai envoyé tous les papiers à la Sûreté du Québec tel que requis, et même mieux que requis puisque j'ai tout envoyé en recommandé. J'ai vérifié sur le site web des postes que l'envoi avait été reçu le 3 juillet. J'ai aussi vérifié que le tyran avait, le 9 juillet, touché mon chèque de 80 dollars, obligatoire pour le privilège d'être fiché et surveillé par des voyeurs armés.

À 53 ans, je me suis encore fait demander par les voyeurs armés de Police Canada avec qui je couchais, entre autres questions scandaleuses. Pour racheter ma dignité d'individu souverain et préparer les actions de l'avenir, je leur ai servi quelques réponses et commentaires non prévus par leur formulaire bureaucratique. De plus, j'ai mis mon (enfin, ce qu'ils appellent « mon ») formulaire en entier sur le Web ⁴⁵ afin que, dans cette jungle de prétendues lois, les gens voient de quoi il s'agit.

Prenez, par exemple, la question n° 19(d) du formulaire, qui demande : « Au cours des cinq dernières années, avez-vous tenté ou menacé de vous suicider ou, après avoir consulté un médecin, avez-vous fait l'objet d'un diagnostic ou subi un traitement à la suite d'une dépression, d'abus d'alcool ou de drogues, de problèmes comportementaux ou émotifs ? »

⁴⁵ À <http://www.pierrelemieux.org/policecanada.html>.

En répondant à cette question comme aux autres, quiconque « fait sciemment une déclaration fausse ou trompeuse » est, en vertu de leur prétendue loi, passible de cinq ans de prison. Eh ! oui, c'était deux ans en 1996, c'est maintenant cinq. Rassemblez le bétail, arrondissez et gardez la monnaie. D'autre part, toute réponse affirmative implique de « fournir des détails sur une autre feuille », et provoquera une enquête, d'autres questions et éventuellement l'exigence d'un rapport médical ou psychologique. Je connais un jeune homme, victime d'une maladie rare, qui a dû se soumettre à cette humiliation. C'est l'État sanitaire, l'État psychiatrique. Il n'est pas nécessaire d'être économiste pour prévoir que les chasseurs ou amateurs d'armes y penseront désormais deux fois avant de consulter un médecin ou un psychologue. Étrangement, l'État sanitaire ne se préoccupe pas de ce problème.

La question n° 19(e) demande : « Au cours des cinq dernières années, la police ou les services sociaux ont-ils, à votre connaissance, reçu une plainte contre vous pour usage, tentative ou menace de violence ou autre conflit à la maison ou ailleurs ? » Question idéale pour écraser les personnalités excentriques ou originales en les soumettant à la crainte permanente qu'un voisin ne les dénonce pour rien. La crainte du mouchard est le commencement de la sagesse. De toute manière, le détenteur d'armes fiché est toujours en liberté surveillée puisque son « privilège » peut être révoqué à tout moment.

La question n° 19(f) se lit comme suit : « Au cours des deux dernières années, avez-vous vécu un divorce, une séparation ou une rupture d'une relation importante, ou encore avez-vous perdu votre emploi ou fait faillite ? » J'ai refusé de répondre à cette question et j'ai écrit, comme en 1996 : « Mes chagrins d'amour ne vous regardent pas. » Le reste non plus, d'ailleurs.

La question n° 27 exige d'indiquer les conjoints de droit ou de fait avec lesquels on a vécu au cours des deux dernières années. Comme un sujet soumis, j'ai indiqué le nom de mon ex-conjointe, mais sans donner son numéro de téléphone, car Police Canada nous explique gentiment : « La signature de votre conjoint de droit ou de fait actuel, ou de votre ou vos conjoints de droit ou de fait antérieurs, n'est pas requise selon la loi. Cependant, si ces derniers n'ont pas signé, le contrôleur des armes à feu doit les informer de la présente demande. »

Bonne idée pour une femme qui souhaiterait avoir des armes pour se protéger d'un ex-conjoint violent. Oh ! j'oublie que la police refuserait de toute manière de lui donner un permis si elle prétextait la légitime défense.

La question n° 26 force le demandeur à révéler s'il vit présentement avec un conjoint de droit ou de fait et à l'identifier. Je n'ai rien coché et, en lieu de réponse, inscrit : « Je ne couche avec personne non plus ces temps-ci. » Dans une annexe que l'on trouvera également sur mon site web, j'ai précisé, en bon sujet : « Je vous demanderai la permission la prochaine fois que je voudrai baiser. »

Question n° 15 : « Indiquez les classes d'armes à feu que vous possédez actuellement. » La question explique : « Dans le but d'accélérer le processus, s.v.p. fournissez le no de certificat d'enregistrement d'au moins une de vos armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées. » J'ai donné le numéro du certificat d'enregistrement de mon revolver et j'ai ajouté : « Accélérer le processus ! Vous voulez rire ? » En effet, le registre des propriétaires d'armes à feu a déjà coûté un demi-milliard de dollars mais le traitement des demandes prend souvent plus de six mois. La notice du formulaire explique : « Si vous n'êtes pas déjà titulaire d'un permis ou d'une AAAF, vous devrez attendre au moins 28 jours avant de recevoir votre permis de possession et d'acquisition. » La question, évidemment, est : Quel est le maximum ? Aucune réponse là-dessus. Aucune indication non plus du délai requis pour celui qui, comme votre humble serviteur, avait déjà l'honneur d'être détenteur d'un permis.

Non seulement faut-il obtenir les signatures de deux garants et fournir une photo authentifiée, mais il faut aussi, dans un pays où les papiers d'identité ne sont pas censés être obligatoires, fournir une pièce d'identité officielle munie d'un numéro. Comme je n'avais pas le choix, j'ai fourni le numéro de mon passeport canadien. J'ai aussi envoyé une photocopie de sa première page tel que requis, ainsi qu'une photocopie de mon ancienne AAAF. En fait, ce n'est pas « mon » passeport, puisqu'une notice sur la première page proclame : « Ce passeport est la propriété du Gouvernement du Canada. » Je leur ai donc renvoyé leur numéro en plein visage.

Dans l'annexe, j'ai précisé : « Pourquoi faut-il que j'aie des papiers d'identité officiels numérotés? Comme du bétail ou un esclave? Savez-vous qu'on a déjà réussi à vivre dans ce pays sans être constamment numérotés par l'État ? » Y a-t-il quelqu'un qui s'en souviene ?

J'ai aussi agrémenté le formulaire de deux autocollants. L'un dit : « Bonjour chez vous ! Un message de Police Canada. » L'autre : « Les Canadiens français ont eu des armes à feu sans autorisation durant quatre siècles. »

Avec une lettre d'accompagnement datée du 1^{er} juillet, j'ai envoyé une copie de mon formulaire et de tous les documents joints au premier ministre du Canada, Jean Chrétien, à la présidente du Centre canadien des armes à feu, Maryantonett Flumian, et au directeur du Service des permis de la Sûreté du Québec, Guy Asselin, qui est aussi le contrôleur en chef des armes à feu si je comprends bien la structure interne de la garde prétorienne. Je leur ai notamment écrit : « Je tente ainsi de vous dire mon indicible mépris pour vos prétendues lois, appliquées par la violence, qui nous forcent à confier nos chagrins d'amour à Police Canada. Mais cela n'est rien à côté du mépris dont les historiens de l'avenir accableront votre mémoire. »

Pour les voyeurs armés de Police Canada, j'ai été plus précis. Ma lettre à la flicaille de la Sûreté du Québec se lisait comme suit :

« Monsieur le Contrôleur,

Le formulaire que je vous ai mis à la poste recommandée avant-hier contenait une omission. En effet, j'avais malencontreusement oublié de répondre à la question 12. (Il faut croire que, dans ce pays, on n'a pas bien appris aux gens de ma génération à remplir des formulaires.) Toutefois, une copie de l'autorisation administrative dont il est question faisait partie des documents qui étaient soumis. En tout état de cause, la copie ci-jointe contient la réponse manquante.

"Mon" formulaire contenait aussi une petite erreur involontaire concernant le numéro du certificat d'enregistrement de mon revolver, qui est bien le 359442-0001. Vos papiers sont difficiles à lire ! J'ai corrigé cette erreur sur la version anglaise de "mon" formulaire tel que publiée sur le Web (à www.pierrelemieux.org/plformen1.jpg). La maison ne reculant

devant aucun sacrifice, vous en trouverez également une photocopie ci-jointe.

Vous voudrez bien noter que le formulaire en entier est disponible sur le Web à www.pierrelemieux.org/policecanada.html.

Avec toute cette affaire, j'ai dû reprendre contact avec mon ex-copine, ne serait-ce que pour décider si elle signerait mon formulaire en 27(k). Une conséquence en est que je ne suis plus du tout certain que ma réponse à la question 26 sera toujours vraie quand vous lirez ces lignes. Si je baise malgré la réponse que j'ai donnée dans mon formulaire et que je me rende ainsi passible de cinq ans de prison, je vous en demande bien humblement pardon.

Je tente ainsi de vous dire mon indicible mépris pour vos prétendues lois, appliquées par la violence, qui nous forcent à confier nos chagrins d'amour à Police Canada. Mais cela n'est rien à côté du mépris dont les historiens de l'avenir accableront votre mémoire.

J'ose quand même espérer que vous choisirez plutôt de vous ranger du côté des citoyens respectueux des lois et que vous refuserez d'obéir aux ordres.

Je vous prie, Monsieur le Contrôleur, de croire à mes sentiments distingués. »

J'aurais évidemment dû parler des « citoyens respectueux du droit », puisque les lois peuvent être contraires au droit, ce qui est le cas en l'occurrence. Cette lettre, avec la photocopie du formulaire corrigé, a été expédiée par la poste recommandée et reçue chez Police Canada, alias « Sûreté du Québec », le 5 juillet. C'est aussi le 5 juillet que j'ai déposé sur mon site web tous les documents fournis aux flics, à l'exception de la photocopie de mes papiers d'identité. C'est aussi le 5 juillet que le coureur des bois, qui est obligé sous peine de prison de quémander des permissions aux prétoriens, a eu 54 ans. Ce jour-là, le compteur de mon site web montre un grand nombre de visites de la GRC ainsi que du ministère fédéral dit de la Justice.

Le 18 juillet, j'ai envoyé une deuxième communication au premier ministre, à la présidente du CCAF et au prétorien-contrôleur de la Sûreté du Québec, pour les informer que j'avais ajouté au dossier déposé

sur mon site web la seule chose qui y manquait (à part le chèque), à savoir des photocopies des documents d'identité que j'avais été obligé de leur fournir, incluant la première page de mon passeport canadien. Cette petite guérilla électronique permet non seulement de leur montrer mon cul comme ils veulent le voir, mais aussi d'apporter ma petite contribution à la destruction de leur système de voyeurs armés.

Ma lettre du 18 juillet au premier ministre était assez représentative des deux autres :

« Monsieur le Premier Ministre,

Afin de montrer à tout le monde ce qu'est devenu votre État de Surveillance, je viens d'ajouter au site de *Subversive Liberty* (à www.pierrelemieux.org/policecanada.html) une copie exacte des papiers d'identité que j'ai été forcé de fournir à Police Canada pour conserver (peut-être) mon « privilège » d'avoir des armes. Cela inclut la version intégrale de la première page de mon passeport canadien devenu, dirait-on, passeport intérieur.

Vous me permettez de vous mentionner qu'abroger vos prétendues lois ne suffira pas. Vous devrez également m'envoyer, ainsi qu'à tous les Canadiens artificiellement criminalisés par vos prétendues lois ou qui ont dû confier leurs chagrins d'amour à votre garde prétorienne, une lettre d'excuses personnelle.

Je vous prie, Monsieur le Premier Ministre, de croire à mes sentiments distingués. »

Voilà comment, à défaut de pouvoir vivre sa vie pacifique en paix, on parle aux serviteurs qui nous ont trahis. Les habitués de l'étiquette épistolaire noteront comment les simples « sentiments distingués » remplacent la « haute considération » usuelle.

Ne vous demandez pas pourquoi le gouvernement du Québec est en dehors de tout cela. D'abord, je ne suis pas certain qu'ils aient des micro-ordinateurs ou, s'ils en ont, il y a peu de fonctionnaires là-bas qui se baladent sur le Web. C'est du reste aussi bien comme cela : qu'ils restent les pecnots technologiques qu'ils ont toujours été, ils

n'en feront que moins de mal. Second violon de la tyrannie, ce gouvernement a insisté pour que la Sûreté du Québec accomplisse ici la sale besogne de fichage du CCAF, sans doute pour stimuler notre fierté provinciale. Le Parti Québécois actuellement au pouvoir à Québec a toujours clamé son appui pour des contrôles des plus sévères et plus policiers. Et le Bloc Québécois, parti séparatiste au Parlement fédéral, a voté en faveur de l'infâme décret dit loi C-68 de 1995. Aujourd'hui, le gouvernement du Québec est bien discret. Il prend son trou et laisse le Grand Frère fédéral encaisser la colère des coureurs des bois et des citoyens qui savent la tyrannie que représentent cette prétendue loi et celles qui l'ont précédée.

Au moins peut-on encore parler. Peut-être. Mais imaginez le pouvoir qu'a maintenant la police pour intimider et faire taire un dissident qui détient des armes. D'abord, les prétoriens peuvent vous refuser un permis ou le révoquer, vous plongeant de ce fait dans l'illégalité si vous ne disposez pas de vos armes. Ensuite, il faut voir quels pouvoirs ils se sont donnés dans leur prétendue loi. Il vaut la peine de lire ce charabia ⁴⁶. Lisez par exemple les articles 102 à 104. Un « inspecteur » peut venir chez moi pour « inspecter » mon vieux revolver qu'ils ont déclaré « prohibé » en 1995 simplement parce que le canon fait moins de 105 millimètres. Si je refuse cette perquisition déguisée en « inspection », mon refus constitue un motif que l'inspecteur peut invoquer pour demander un mandat et faire une perquisition musclée dans les formes. Autrement dit, ils ont rebaptisé la perquisition du nom d'inspection, ce qui leur permet de fouiller sans mandat ou d'en obtenir un si le perquisitionné n'accepte pas la perquisition sans mandat. Tel est le genre de pouvoir dont l'État de Surveillance a besoin pour imposer des lois totalitaires.

Ce n'est pas tout. Avec la culture et l'édition subventionnées qui nous tiennent en laisse, il n'est pas étonnant que la révolte – la vraie révolte, pas celle qui demande encore plus de pouvoir pour le tyran – s'exprime si peu. Regardez la page de générique (page 6) de ce livre. Je n'en veux pas à mon éditeur, qui doit faire concurrence à tous les subventionnés de ce pays – encore que je préfère publier à Paris, où la propagande de la mafia locale n'apparaît pas dans mes livres. Mais je

⁴⁶ À <http://www.cfc-ccaf.gc.ca/legal/Act/Default-fr.html> (visité le 11 août 2001).

suis sûr que, dans les officines d'Ottawa ou de Québec, ils pensent que je leur dois le privilège d'exprimer mes opinions et que certains rêvent du jour où j'aurai à remplir un formulaire pour leur dire d'aller se faire foutre. On nous expliquera que des individus utilisent leur liberté d'expression de manière dangereuse et que c'est pour mieux détecter les délinquants d'expression potentiels que l'on pose toutes ces questions dans le formulaire.

Pour revenir au principal sujet qui nous occupe, que l'on comprenne bien ceci. Dans la plupart des États américains, pour obtenir un port d'armes – et je parle d'une vraie autorisation pour porter une arme de poing, autorisation inaccessible aux simples citoyens ici –, vous devez montrer patte blanche et fournir vos empreintes digitales, bien que nulle part, je crois, ils n'osent poser les questions obscènes de Police Canada. Mais, au moins, les autorisations américaines de port d'armes reconnaissent partiellement votre liberté. Le seul État vraiment libre, sauf pour les lois fédérales qui réglementent l'acquisition des armes, est le Vermont, où n'importe qui peut porter une arme dissimulée sans permis ; c'est aussi un des États les plus paisibles, où le taux d'homicide est plus bas qu'au Québec ⁴⁷.

Ici, dans l'ancien pays des coureurs des bois, leur permis de merde vous permet simplement de conserver ou d'acquérir certaines armes à condition que, tous les cinq ans, vous re-quémandiez la permission en répondant à des questions obscènes sur votre vie privée. Leur permis de merde vous permet de conserver vos armes chez vous, mais elles doivent être « entreposées » de manière à ne pas pouvoir servir rapidement (bien que des juges semblent entamer cette partie de leur loi). Leur permis de merde ne vous permet même plus, depuis 1991, de porter une arme de poing sur vos propres terres. Vous ne pouvez la transporter, doublement verrouillée, que quand vous vous rendez à un club de tir approuvé, seul endroit où, selon les théories policières, vous pouvez tirer. Leur permis de merde peut être révoqué par un petit bureaucrate prétorien. Leur permis de merde rappelle à l'ancien coureur des bois ce qu'il est devenu chez lui : un esclave.

⁴⁷ Voir mon « L'assurance maladie et le revolver », *Le Devoir*, 17 mars 1999, p. A-9, reproduit à <http://www.pierrelemieux.org/artdole.html>.

Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi

10. Lettre à la flicaille

Durant la traversée des quartiers populaires, on voyait parfois un flic se glisser honteusement dans son domicile, par une porte basse.

André Thirion ⁴⁸

[Retour à la table des matières](#)

Hé ! le flic, c'est à toi que je cause.

Tes supérieurs te demandent de faire la sale besogne du gouvernement fédéral et de faire appliquer les nouveaux (encore d'autres !) contrôles des armes à feu, qui ont transformé en criminels des centaines de milliers, voire des millions, de Canadiens. Il s'agit d'une tâche indigne d'une police qui serait au service des citoyens. Ces contrôles prévoient des peines de prison pour des gens dont le seul « crime » consisterait à refuser d'être fichés et d'obéir à des lois et règlements arbitraires, immoraux, liberticides et contraires à nos traditions. Une minorité importante et croissante de la population s'oppose à ces contrôles. Il est fort probable que la majorité même les rejeterait si elle en connaissait la nature. De toute manière, ton rôle n'est pas d'imposer à des minorités pacifiques n'importe quels diktats d'une quelconque majorité. À l'école de police, on t'a enseigné que tu pro-

⁴⁸ *Le Grand Ordinaire*, Paris, Éric Losfeld, 1970, p. 26.

tégeais « la société ». On a oublié de te dire que cette société est composée d'individus et que ton rôle n'est pas de protéger une collectivité abstraite en criminalisant des individus pacifiques réels. On a oublié de te dire que la règle de droit n'est pas cohérente avec n'importe quelle sorte de loi. On a oublié de te dire que la « tyrannie de la majorité » (comme disait Alexis de Tocqueville il y a 150 ans) demeure une tyrannie. Au fond de toi-même, tu sais que j'ai raison. Tu sais que ces prétendues lois ne sont pas de la même nature que les lois contre le meurtre, le vol ou le viol. Tu sais que ces prétendues lois ne font que transformer d'honnêtes gens en criminels artificiels. De plus – et permets-moi d'être clair là-dessus –, tu es notre employé, et non notre maître. Tes pouvoirs sont entièrement délégués par nous et tu n'en as aucun qui ne m'appartienne aussi. Regarde-toi : tu n'as pas honte de porter à la ceinture une arme qui m'est interdite depuis les derniers décrets dits lois ? C'est nous qui payons ton salaire. Et ce « nous » comprend les minorités pacifiques. Sans l'appui général des citoyens respectueux du droit, tu ne serais bientôt, au mieux, qu'un fier-à-bras de la garde prétorienne du régime ; au pire, un petit flic corrompu dans une république bananière. Tu répondras peut-être que tu ne fais que gagner ta vie et faire ton travail – comme tous les tontons-macoutes de l'histoire. Ce genre de contrainte ne dispense personne de respecter le droit et la morale. Ne te place pas dans la position d'un ennemi des citoyens pacifiques. Pour regagner ma confiance, tu as du chemin à faire !

En vérité, c'est davantage le supérieur du petit flic qui mérite notre mépris. Les flics ordinaires, sans doute, sont moins dangereux.

En 1996, le directeur d'un des postes de police de la Communauté urbaine de Montréal avait été l'un des instructeurs du camp de rééducation dont j'ai parlé au chapitre 7. C'était un vieux flic – vieux, c'est-à-dire sans doute plus vieux que les 48 ans que je portais alors. Il n'approuvait pas les contrôles des armes à feu qui existaient ou se dessinaient alors. Souhaitant corriger ce qu'il disait être la mauvaise perception que j'avais de la police, il m'invita à faire une nuit de patrouille avec un de ces hommes.

On ne me donna certainement pas le flic le plus dangereux du district. Appelé « superviseur » dans la hiérarchie policière montréalaise,

il était plus jeune que moi. Il me laissa fumer dans la voiture de police même si le règlement l'interdisait. Du reste, nous trouvâmes un paquet de cigarettes vide sous le pare-soleil. Même s'il n'était pas un intellectuel, mon flic était un homme raisonnable, intéressé à la discussion, qui admettait facilement (par exemple) que la criminalisation des drogues douces était discutable. D'entrée de jeu, je lui dis que j'étais un criminel puisque, chez moi, mes armes n'étaient pas « entreposées de manière sécuritaire » et qu'il devrait m'arrêter. Pris par surprise, il me dit : « On ne vous ferait pas cela à vous, Monsieur Lemieux. »

Je ne raconterai pas tous les événements de cette nuit riche d'apprentissage, même si elle fut plus paisible qu'on ne s'y attendait. Mon hôte avait choisi le jour actif par excellence, celui où les assistés sociaux reçoivent leur chèque, achètent de la bière et de la cocaïne, et finissent par se taper dessus. Un des appels auxquels nous répondîmes fut du reste de ce genre-là. J'appris alors que les assistés sociaux utilisent leur carte plastifiée d'assurance maladie pour faire leurs lignes de coke. « Vous, à Outremont, me dit mon flic, vous prenez des cartes de crédit. »

Un autre des incidents pour lesquels nous fûmes appelés concernait une bataille entre deux prétendants amoureux. Nous arrivâmes devant la maison à appartements alors que deux autres voitures de police étaient déjà sur place. Les belligérants avaient déguerpi, laissant à la dulcinée convoitée le soin de recevoir la police. Nous étions tous sur le trottoir près de la pelouse. L'un des flics fumait. Plutôt jeune – 30 ou 35 ans –, il avait été auparavant flic dans un village de la Beauce québécoise. Chassez le coureur des bois et il revient au galop : j'en profitai pour entamer la conversation en lui racontant comment, en 92-93, à l'époque où les taxes avaient fait doubler le prix du tabac, j'achetais des cigarettes de contrebande. Mais il était aussi coureur des bois car il m'avoua en souriant qu'il avait fait la même chose.

En général, les jeunes flics, qui sont nés avec une carte d'assurance maladie entre les dents et un numéro d'assurance sociale tatoué sur le front, et qui ont subi sans protection le grand lavage de cerveau étatiste du 20^e siècle, sont sans doute plus dangereux que les flics d'âge mur, qui se souviennent vaguement de la liberté que nous avons dans ce pays. Celui-ci infirmait mon hypothèse.

L'autre voiture qui nous avait précédés sur les lieux de l'incident était occupée par deux fliquesses. Elles étaient peut-être aussi naïves concernant les choses de la liberté que cette autre fliquesse que je rencontrai quelques jours plus tard et qui ne savait même pas que, en vertu de la nouvelle prétendue loi, le revolver à canon court qu'elle portait à la ceinture était désormais interdit aux simples citoyens. Mais l'une d'elles n'était peut-être pas aussi naïve en ce qui concerne les choses de la vie en général. Je lui dis : « Je me demande bien pourquoi ils m'ont mis dans la voiture de ce mâle de superviseur alors que j'aurais pu partager la voiture de deux belles fliquesses comme vous. » Joueuse, elle regarda sa poitrine, qu'elle agita d'un mouvement de l'épaule, et répondit : « Oh ! vous savez, avec notre gilet pare-balles... », de l'air de dire : on ne peut pas faire grand chose. Comme j'étais encore jeune et fou, je l'aurais bien envoyée rouler par terre pour une partie de jambes en l'air.

Hé ! le politicien qui a voté à l'aveugle les dernières lois sur les armes à feu – hé ! l'homme de paille du Parlement, député, sénateur – hé ! le ministre fasco-sécuritaire et toi, son complice fasco-béat – hé ! le fonctionnaire du ministère de la « Justice » et de l'infâme Centre canadien des armes à feu – hé ! le dirigeant de police qui mène ta petite croisade de pouvoir en faveur de ces prétendues lois – c'est à toi que je cause. « PM » ne signifie pas « premier ministre », mais « permis de merde ». C'est toi qui m'as cherché, alors que je ne faisais que vivre ma vie pacifique. Est-ce que je t'ai déjà demandé, moi, de me raconter tes chagrins d'amour sous la menace de mes armes ? Tu te prends pour qui, demi-civilisé d'Ottawa, demi-urbanisé de Québec ? C'est toi qui devrais te glisser honteusement chez toi par une porte basse, alors que tu es grassement payé avec l'argent extorqué à tes victimes mêmes, et détourner ta tronche de voleur et d'assassin quand ta femme et tes enfants te regardent. Si tu n'as pas encore tué de coureurs des bois, c'est simplement parce qu'ils se sont écrasés devant ta garde prétorienne. C'est toi qui détruis notre capital social d'honnêteté. Et ne sois pas cent pour cent sûr de toi : c'est peut-être toi qui finiras tes jours en prison avec Fidel Castro et ses pareils. Qu'est-ce que tu as fait de nos libertés ? Mon mépris pour toi est indigne, mais il n'est rien à côté du mépris dont les historiens de l'avenir

accableront ta mémoire, si seulement ils distinguent ta gueule de sous-caporal dans la fournée des traîtres.

[Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi](#)

III. COUREUR DES BOIS

[Retour à la table des matières](#)

Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi

11. Redneck du Nord

On m'avait conduit en prison alors que je me rendais chez le cordonnier pour y chercher une chaussure en réparation. Libéré le lendemain matin, j'allais finir ma course et ayant enfilé ma chaussure ressemelée, je rejoignis un groupe qui partait aux aires, fort impatient de s'en remettre à ma direction ; une demi-heure plus tard – car le cheval fut bientôt harnaché – je me trouvais en plein champ d'aires sur l'une de nos plus hautes collines, à plus de trois kilomètres et de là, on ne voyait l'État nulle part.

- Henri David Thoreau ⁴⁹

[Retour à la table des matières](#)

À l'été de 1999, j'ai déménagé dans les Hautes Laurentides, au nord des « Pays d'En Haut » colonisés à la fin du 19^e siècle et immortalisés par Claude-Henri Grignon dans *Un homme et son péché*. Imaginez ce qu'était le nord des Pays d'En Haut, que Grignon décrit déjà comme un pays dur :

« Pendant vingt ans mon père, le docteur Grignon, a pratiqué la médecine en ce pays d'épouvante. Il franchissait des distances de quinze, vingt, trente milles dans des chemins d'enfer, par des tempêtes dont on ne se fait pas idée. Combien pouvaient lui rapporter de pareilles courses dans les montagnes et une telle pratique de la médecine ? Une piastre, une piastre et demie. Souvent même, le médecin était

⁴⁹ *La Désobéissance civile* (1866), traduit en français par Micheline Flak, Montréal, La Presse, 1973, p. 95 ; édition originale disponible à <http://www.cs.indiana.edu/statecraft/civ.dis.html> (visité le 20 juillet 2001).

obligé d'apporter une brique de lard et des galettes de sarrasin, sachant d'avance qu'il n'y aurait rien à manger chez le colon ⁵⁰. »

Je me suis établi à Lac-Saguay, village de 400 habitants, objet de la chanson nationaliste et naïve de Claude Gauthier, « Le Grand Six-Pieds », que nous fredonnions à vingt ans. Le Lac Saguay est un pays de bûcherons et autrefois de draveurs, où le grand six-pieds de Canadien français envoyait promener ses patrons anglais : « Et n'allez surtout pas m'embêter avec vos mesures à l'anglai-ai-se. » Le pauvre, s'il avait su comment les patrons anglais étaient inoffensifs à côté du futur tyranneau québécois acoquiné avec Police Canada.

Bien que l'État est maintenant partout, j'ai voulu un endroit où le voit le moins possible, où on ne me rappelle pas sans cesse ma servitude. Avec l'aide de ma copine, j'ai fini par trouver ce que je cherchais, à l'extrême limite que je m'étais fixée : 200 kilomètres de Montréal. Je rends ici hommage à cette femme, sans qui je n'aurais sans doute pas fait ce qu'il était devenu urgent que je fasse et sans qui, de combat en combat, ce livre n'aurait peut-être pas été écrit.

Je ne connaissais pas les Hautes Laurentides. J'y ai découvert un pays encore proche de l'esprit du coureur des bois, bien que le tyran fait tout pour le détruire autant par l'assistance sociale qu'il donne que par le quadrillage administratif qu'il impose. Pensez seulement qu'il n'est plus question, dans ces régions, d'avoir sa propre police municipale puisque les règlements et les pouvoirs syndicaux exigent des conditions trop onéreuses. Ce sont donc les prétoriens de la Sûreté du Québec qui assurent partout la force et le désordre.

Ma copine et moi avons été séduits par les marques de la vraie campagne : des affiches « propriété privée, défense de passer » partout, et des trous de balle dans les panneaux de signalisation routière. J'admets que ce dernier phénomène n'est pas très civique, mais il est quand même bien préférable aux marques de soumission inconditionnelle que représentent, par exemple, ces affichettes antitabac officielles que les commerces affichent gentiment à la demande du tyranneau

⁵⁰ Claude Henri Grignon, Préface de 1936, *Un homme et son péché* (1933), Apex, 1979, p. 25-26.

provincial – mais dont, heureusement, un des dépanneurs du village nous a fait grâce. J'ai acheté la dernière maison du rang, dernier poteau de téléphone, là où l'électricité s'arrête. Mon style de vie studieux et monastique (entre deux promenades armées sur mes terres) m'a suggéré de baptiser ma maison « l'Abbaye ».

Est-il risqué de donner des détails permettant à mes ennemis de me retrouver facilement ? Même si Police Canada fait tout pour nous en enlever les moyens pratiques, le code pénal canadien permet encore la légitime défense. C'est peut-être pourquoi ceux qui m'ont envoyé des lettres d'injures ou proféré des menaces n'ont jamais rien fait d'autre. En fait, je crains davantage les bruits de bottes de la police ou la visite d'un flic fou comme celui de la GRC qui, le 23 juin 2001 à Montréal, a assassiné son ex-copine et blessé les trois compagnons de voyage de celle-ci avec son arme de prétorien. Il devient dangereux ici de vouloir voir « le nombril de la femme d'un agent de police » à la Brassens. Autre cas : le 18 août 1999, dans les Pays d'En Haut justement, un prétorien de la Sûreté du Québec a abattu l'amant de sa femme avant de s'enlever la vie. Dans notre gouvernement de tradition orale, alors que les simples citoyens sont obligés de confesser leurs chagrins d'amour pour conserver le privilège d'avoir une arme, le phénomène des prétoriens fous n'a apparemment fait l'objet d'aucune étude. De même, à la suite d'une requête d'accès à l'information, le ministère dit de la Sécurité publique, m'a affirmé qu'aucune étude n'existe sur les nombreux suicides de flics.

L'autre jour, à minuit, mon chien se met subitement à hurler à la mort. Je travaillais comme toujours devant mon ordinateur (qui s'appelle Églantine ⁵¹) et, au même moment, une fenêtre s'ouvre à l'écran pour m'indiquer que la liaison Internet vient d'être coupée. Je prends le téléphone et constate que ma deuxième ligne est également morte. Le poste de la Sûreté du Québec le plus proche est à 35 kilomètres (Dieu merci !), la police mettrait près d'une demi-heure à arriver ici, à supposer qu'une patrouille réponde immédiatement à l'appel, toutes sirènes hurlantes, comme si c'était le premier ministre

⁵¹ Les voyeurs armés de Police Canada seront contents de savoir que l'ordinateur de la bibliothèque de l'Abbaye s'appelle, elle, Hildegarde, et qu'elle a été précédée dans ma vie par Cunégonde.

qui appelait sa garde prétorienne, et trouve l'Abbaye du premier coup. Un autre jour, à la suite d'un court-circuit, j'ai dû appeler les pompiers, qui ont mis 50 minutes à arriver. Le soir du chien hurlant et de la panne simultanée de mes deux lignes téléphoniques, une petite idée paranoïaque m'a rapidement traversé l'esprit. Puis, je pensai que les bandits ou les flics ne coupent sans doute plus les fils téléphoniques, ne serait-ce que parce que, même à la campagne, les coureurs des bois haut de gamme comme moi ont un téléphone mobile. Jetant un coup d'œil dans le coin de mon bureau, je fus quand même rassuré d'y voir ma 223 semi-automatique avec deux chargeurs sur le rebord de la fenêtre. Je continuai calmement à travailler. Le tyran déteste ce sentiment calme de la souveraineté individuelle.

Il y a bien des avantages à ce que les gens aient les moyens pratiques d'entretenir le sentiment calme de la souveraineté individuelle. Si quelqu'un appelait à l'aide ou frappait à ma porte en pleine nuit, je lui porterais secours ou lui ouvrirais sans crainte parce que j'aurais, au besoin, glissé mon revolver dans la poche de mon peignoir, d'où justement l'avantage d'un canon court sur une arme d'autre part puissante. Je demande humblement pardon aux canailles qui ont fait adopter les deux dernières prétendues lois sur les armes d'exprimer ainsi une intention criminelle. Songer à utiliser mon revolver pour défendre une vie humaine ? Alors que c'est illégal depuis dix ans ! Quel monstrueux criminel je suis !

C'est à l'Abbaye que j'ai vraiment retrouvé mon âme de coureur des bois. Quand je parle de l'âme des coureurs des bois, je ne réfère évidemment pas à quelque mythique notion d'« âme collective », mais simplement à la culture qui s'était développée parmi eux et qui a influencé les Canadiens français. Après son voyage au Québec en 1850, Henry David Thoreau remarqua, de manière un peu péjorative, comment la culture des Canadiens français était molle et malléable, comment par exemple ils adoptaient davantage les coutumes des Amérindiens que l'inverse ⁵². La manifestation contemporaine du phénomène est que les Canadiens français cèdent facilement à la domination des

⁵² Henry David Thoreau, *A Yankee in Canada* (1866), Montréal, Harvest House, 1961.

statocrates. Ils sont bonasses ⁵³. L'avantage qui vient avec cet inconvénient est que les vieux Canadiens français de ma campagne sont étonnamment tolérants pour les styles de vie différents du leur. Et Dieu sait que le vagabond haut de gamme que je suis, ayant vécu à Londres, San Francisco, Paris et Outremont, semble bien différent des gens d'ici, malgré son esprit de coureur des bois. « Vivre et laissez vivre », me dit un vieil habitant de l'endroit quand j'y suis arrivé.

Peut-être aussi succombai-je à la tentation du *redneck*, mais quel homme libre connaissant l'Amérique en est à l'abri ? Le terme « redneck » décrit le travailleur blanc pauvre qui, courbé par les travaux extérieurs, se fait brûler la nuque par le soleil des États du Sud, voire de la Pennsylvanie et de la Nouvelle-Angleterre. D'autres interprétations font remonter le terme aux « *redshanks* », rebelles écossais. Je crois qu'il y a autant d'explications que de rednecks. En tout cas, le redneck est demeuré du « *white trash* », sorte de nègre blanc dont le mode de vie déplaît à l'intelligentsia. Selon Jim Goad, le redneck est, historiquement et culturellement, un rebelle qui s'oppose à la religion établie et aux flics ⁵⁴.

Le redneck n'est pas toujours le plus beau spécimen d'humanité : il boit de la bière, rote, professe un patriotisme de *saloon* et une foi de charbonnier, et ignore nos plaisirs raffinés. On l'assimile souvent au *hillbilly*, demi-civilisé qui vit dans les forêts montagneuses. Mais le redneck demeure sympathique : il est individualiste, travaille dur et hait l'État. Il proclame que, si on lui enlève ses armes, ce sera « *from my dead, cold hand* » ⁵⁵.

De la manière la plus générale, je définirai la « redneckitude » comme la culture de l'indépendance individuelle des petites gens dans les campagnes d'Amérique. S'il est vrai que la version canadienne diffère de l'original américain, la culture populaire de l'Ouest cana-

⁵³ Martin Masse, « Les Québécois, libertariens ou bonasses ? », *Le Québécois Libre*, 4 août 2001, à www.quebecoislibre.org/010804-2.htm.

⁵⁴ Jim Goad, *The Redneck Manifesto*, New York, Simon & Schuster, 1997.

⁵⁵ Littéralement : « en les arrachant de ma main froide et sans vie ». On dirait en français : il faudra me passer sur le corps.

dien et des coureurs des bois canadiens-français participe de la redneckitude. Le coureur des bois est un redneck du Nord.

Jean Goudstikker, qui était à la fois très civilisé, plus français et plus coureur des bois que la majorité des Québécois, avait une âme de redneck. Il parlait hautement de la *gun culture*, à laquelle il se disait fier d'appartenir. Ici, même parmi les coureurs des bois, la *gun culture* n'a jamais été très répandue. Les armes étaient traitées comme un outil, essentiel et banal. Alors que la culture des armes à feu n'est qu'une culture comme une autre, le tyran, avec ses persécutions, est paradoxalement en train de créer de toutes pièces une *gun culture* de désespérés. Je suis moi-même devenu *gun nut*⁵⁶ à mesure que le tyran a voulu m'enlever mon droit ancestral et ordinaire de détenir des armes. J'ai pourtant d'autres choses à faire dans la vie et d'autres tyrans à fouetter.

Quelques jours avant sa mort, je suis allé visiter Jean Goudstikker. Il m'avait entraîné dans sa chambre pour me montrer je ne sais plus quoi. Je lui lançai un défi amical en lui tenant à peu près ces propos :

— Vous, Jean, qui êtes un chaud partisan de la *gun culture*, rangez-vous vos armes « de manière sécuritaire » comme on dit en novlangue ?

Jean Goudstikker était un vieil homme passionné mais calme. À ce moment-là, il se sentait fatigué et soupçonnait que ses jours étaient comptés. Sans répondre, il tendit la main vers sa table de chevet, où un mouchoir était nonchalamment déposé. Il l'enleva d'un petit geste désinvolte, découvrant un Colt 45 Government Model chargé et armé. C'était un homme libre. À la mémoire de Jean Goudstikker !

On notera que le vrai *gun nut* est respectueux des armes parce qu'il connaît leur puissance et leur danger. Le cran de sécurité était évidemment engagé sur le pistolet semi-automatique de Jean Goudstikker. Comme il vivait seul avec sa compagne, qui connaissait aussi les armes, il n'y avait aucun danger à laisser une arme chargée sur la table

⁵⁶ Le terme américain *gun nut*, littéralement « fou des armes », décrit les amateurs d'armes.

de chevet. Bien sûr, celui qui a de jeunes enfants à la maison prendra d'autres précautions. De toute manière, le nombre d'accidents d'armes de poing est minuscule. En 1991, avant que l'infâme loi C-17 adoptée la même année ait pu avoir quelque effet, il y a eu au Canada quatre décès causés par des accidents d'armes de poing ; la même année, cinq personnes ont été tuées par la foudre⁵⁷. Si on considère seulement le revolver à double action, c'est à peu près l'arme la plus sûre que l'on puisse imaginer. Si le tyran était vraiment préoccupé de sécurité, il en subventionnerait l'usage auprès des chasseurs, trappeurs, coureurs des bois et voyageurs du Grand Nord, au lieu de l'interdire.

Redneck dans l'âme, j'ai pris ma retraite au fond des bois ou presque, c'est-à-dire à l'endroit le plus reculé qui offre, à prix raisonnable, l'électricité pour mes ordinateurs, une liaison Internet et la possibilité de voyages occasionnels à Montréal. J'ai quitté Outremont avec mes armes, mes ordinateurs et ma copine. Même si le signal de Bell Mobilité n'arrive que faiblement sur ma colline, je me suis procuré un téléphone mobile (un « cellulaire » comme on dit à l'américaine au Canada français). Le redneck n'est pas nécessairement un plouc technologique. Il faut embrasser le progrès mais refuser la servitude. Je me ballade en pick-up avec mon berger allemand, Walden, dans la caisse.

Le 1^{er} juillet 1999, j'ai célébré la fête nationale du Canada en tirant quelques coups de feu dans ma forêt, espérant ainsi mériter les félicitations du ministre fédéral du Patrimoine. Mais seules les traditions factices des élites à la mode ont droit à la protection du tyran; les autres tombent sous le coup de ses prétendues lois. Vous pouvez encore légalement tirer en forêt, mais seulement si vous avez un permis de possession d'armes, si vous avez suivi le camp de rééducation qui est obligatoire depuis près de dix ans et répondu aux questions de la police sur votre vie privée et vos chagrins d'amour, si vous ne tirez qu'avec des armes agréées par le tyran, et si votre « contrôleur des armes à feu » a jugé que vous étiez un enfant sage. Toutes ces conditions, on l'a vu, sont assorties de peines allant jusqu'à dix ans de prison, puisque leurs lois liberticides ne sont pas des vœux pieux mais des menaces de violence appliquées par des hommes armés.

⁵⁷ Statistiques compilées par Taylor Buckner, professeur à l'Université Concordia, selon des données de Statistique Canada et de Juristat.

Pardonnez-moi, mon Père, parce que j'ai péché, et allez vous faire foutre. Dans les campagnes, en 1999, on rencontrait plein de pécheurs qui, s'ils s'étaient plus ou moins adaptés aux contrôles des armes à feu de 1977, ignoraient être devenus des criminels depuis la loi de 1991 (parce que, disons, ils n'« entreposent » pas leurs armes selon les lubies du tyran ou qu'ils ont des chargeurs de plus de cinq cartouches pour la carabine semi-automatique), et qui ne savaient pas encore quels obstacles ils devraient surmonter pour posséder légalement des armes à mesure que l'inique décret dit loi C-68 entre en vigueur. Tous ceux qui ont eu une petite condamnation pour conduite en état d'ébriété, ce qui est fréquent dans ces contrées, ou pour quelque autre vétille sont probablement interdits d'armes par la police. À propos, c'est quoi, un État Policier ?

Voulant célébrer la redneckitude canadienne, j'ai amené ma copine faire du tir sur mes terres. Elle n'avait aucun des permis requis puisqu'elle attendait son camp de rééducation et qu'elle n'avait pas encore renseigné la police sur ses chagrins d'amour. Le tyran la considérait donc comme une mineure et lui interdisait de posséder des armes. Quand elle manipulait l'arme de quelqu'un d'autre, elle devait toujours demeurer « sous la surveillance directe » de celui-ci, comme disent leurs prétendues lois ⁵⁸. En sujet respectueux de l'autorité, j'ai mis la main dans son slip pendant qu'elle tirait.

Si la liberté survit, les historiens de l'avenir s'interrogeront sur notre tyrannie administrative et notre acceptation de ce fascisme soft. C'était l'été de quatre-vingt-dix-neuf.

⁵⁸ Texte dit « loi sur les armes à feu », article 33, alinéa b, à <http://www.cfc-ccaf.gc.ca/legal/Act/Default-fr.html> (visité le 19 juillet 2001)..

Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi

12. Canadiens français

*Je suis un fils déchu de race surhumaine
Race de violents, de forts, de hasardeux,
Et j'ai le mal du pays neuf que je tiens d'eux,
Quand viennent les jours gris que septembre ramène.*

*Tout le passé brutal de ces coureurs des bois :
Chasseurs, trappeurs, scieurs de long, flotteurs de cages,
Marchands aventuriers ou travailleurs à gages,
M'ordonne d'émigrer par en haut pour cinq mois.*

- Alfred Desrochers ⁵⁹

[Retour à la table des matières](#)

Après la « Révolution tranquille », dont le coup d'envoi a été donné par l'élection d'un gouvernement libéral (au sens américain du terme) en 1960, le vocable « Canadien français » a été graduellement remplacé par « Québécois ». Les nouvelles élites au pouvoir, appuyées par une jeunesse déboussolée, ont voulu rejeter la culture canadienne-française en général et l'esprit du coureur des bois en particulier. Il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais de « coureur des bois québécois ». Une mauviette étatiste et pleurnicharde a pris la place du coureur des bois canadien-français.

⁵⁹ *Oeuvres poétiques* (1929), Fides, 1977, reproduit à :
<http://felix.cyberscol.qc.ca/LQ/desroch/liminair.html>.

Il y a plusieurs interprétations de l'histoire des Canadiens français. Ce qui est certain, c'est que, malgré l'influence du clergé, les Canadiens français ont bénéficié d'une grande marge de liberté, comme en témoignent la prospérité croissante d'une génération à l'autre et le fait que, en temps de paix, l'individu pacifique pouvait vivre une bonne partie de sa vie sans demander de permis ni remplir de formulaires, bref en ignorant (un peu) l'État. L'État ne pouvait s'appuyer sur les impôts spoliateurs, les systèmes de fichage et le quadrillage administratif qu'il a imposés depuis.

La Révolution tranquille a remplacé les institutions existantes par un État qui, en dix ou vingt ans, est devenu tentaculaire, monstrueux. Du reste, cette prétendue « révolution » fut d'une banalité sans nom puisque, partout en Occident, le même phénomène d'écrasement de l'individu par l'État se produisait et prenait les mêmes formes. Presque toutes les modes liberticides apparues en Angleterre, au Canada anglais, aux États-Unis ou en France ont trouvé des promoteurs dans notre classe politique et bureaucratique soi-disant « québécoise », de l'État-Providence niveleur à la bureaucratie tatillonne et aux croisades de santé publique en passant par les papiers d'identité.

Être québécois, c'est adhérer à un État culturel et identitaire à la française, supporter une rectitude politique à l'américaine, et témoigner à l'État-Providence démocratique une naïve et britannique confiance. Être québécois, c'est être plus canadien que les Canadiens à la Trudeau et, comme l'a fait le Bloc Québécois à Ottawa, appuyer tous les projets liberticides du *Liberal Party of Canada* et d'Allan Rock.

On exagère à peine en disant que le Québécois a conservé du Canadien français tout ce qu'il eut fallu rejeter et qu'il en a rejeté tout ce qui valait la peine d'être conservé. Qu'a donc conservé le Québécois des valeurs canadiennes-françaises ? Certainement pas l'esprit individualiste du coureur des bois, lui qui se fait fiché, demande des permissions et enregistre son fusil de chasse avec le sourire. Certainement pas la force et le courage des mères canadiennes-françaises qui élevaient leurs familles nombreuses sans assurance-maladie ni garderies publiques.

Par opposition au mot culturellement vide et politiquement totalitaire de « québécois », le terme « canadien-français » est riche d'un contenu historique qui n'est pas entièrement à rejeter. Si on me forçait à me définir en termes culturels-historiques, je dirais, sans fausse fierté mais sans honte non plus : « Je suis canadien-français. »

L'étiquette « canadien-français » recouvre deux grandes traditions constitutives de l'Occident et de sa tradition libérale. Le premier terme rappelle un pays qui, héritier de la *Magna Carta* et de la *common law* britanniques, a offert à ses habitants, jusqu'au milieu du 20^e siècle, une liberté certes imparfaite mais peut-être inégalée dans l'histoire humaine. Le second terme de l'expression rappelle une autre grande tradition et culture occidentale, la française, qui, sans être toujours libérale, a épousé et fomenté les valeurs individualistes de l'Occident. De plus, les conditions de « frontière » du Nouveau Monde ont fait participer le Canadien français à la culture américaine. On ne s'étonnera pas que le droit de détenir et de porter des armes ait toujours été reconnu au Canadien français, du Régime français jusqu'aux prétendues lois du 20^e siècle ⁶⁰.

Comment les héritiers de ces grandes traditions sont-ils devenus si puérils et serviles devant l'État ? Comment se fait-il que la plupart d'entre eux trouvent normal de demander des permis pour ceci et pour cela, de répondre à des questions indiscretes de l'autorité, de se soumettre aux réglementations minutieuses de la tyrannie administrative ? Dans quelle mesure, et jusques à quand, doit-on respecter l'opinion commune quand elle se traduit par des contrôles coercitifs croissants contre des modes de vie pacifiques mais impopulaires ? Peut-on espérer que nos enfants, fichés et contrôlés, redécouvrent leurs racines historiques et échappent à leur long lavage de cerveau ?

La figure emblématique du coureur des bois fournissait pourtant un contrepoids à la domination du clerc, d'abord religieux, ensuite fonctionnaire. À tout ce qui représente l'autorité établie, le coureur des bois oppose, dans la mythologie populaire sinon dans l'histoire, l'image de l'indépendance individuelle. Il exerçait l'activité indivi-

⁶⁰ Russel Bouchard, *Les armes à feu en Nouvelle-France*, Montréal, Éditions du Septentrion, 1999.

dualiste par excellence du commerce, avec son fusil non enregistré, dans des forêts où, pour reprendre l'expression de Henry David Thoreau, on ne voit l'État nulle part.

Si le coureur des bois n'a pas fait de révolution, si son individualisme resté clandestin préfigure l'individualisme resquilleur et incohérent qui se manifeste aujourd'hui dans la société québécoise, il offrait quand même un modèle culturel qui aurait pu servir la révolution nécessaire. Mais la victoire de la tyrannie tranquille que l'on a baptisée du nom pompeux de « révolution » a adopté le modèle du clerc plutôt que celui du coureur des bois, le collectif plutôt que l'individuel, l'État plutôt que la liberté.

Aujourd'hui comme au temps des coureurs des bois, l'individualisme des Canadiens français demeure clandestin. Ils se plient collectivement aux lois liberticides – les réclament même – mais se retirent individuellement dans le marché noir. Ils accueillent sans broncher intellectuellement les vagues de rectitude politique venues d'ailleurs, mais continuent, en cachette s'il le faut, de flirter et de fumer.

Supposons qu'il soit possible de faire redécouvrir aux Canadiens français les éléments d'individualisme, de détermination, de courage, dont étaient porteurs leurs ancêtres, qui ont quitté des sociétés corporatistes et sclérosées pour tenter leur chance dans le Nouveau Monde, défricheurs, coureurs des bois, femmes fortes qui ont élevé des familles nombreuses sans allocations familiales ni assurance maladie – « Coureurs des bois / chasseurs, trappeurs, scieurs de long, flotteurs de cage », comme disait Alfred Desrochers. Est-ce qu'on ne peut pas imaginer qu'ils ouvriraient les yeux sur l'oppression du tyran fédéral et de son clone provincial ?

Bien sûr, l'ethnie et la tribu sont dangereuses et le Canadien français d'hier n'est pas tout l'avenir de l'homme. Je suggère toutefois que le Québécois est encore plus dangereux parce qu'il n'est qu'un artifice destiné à renforcer l'État. Le vieux Canadien français faisait moins flicaille.

Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi

13. Individu souverain

*Et je rêve d'aller comme allaient les ancêtres ;
J'entends pleurer en moi les grands espaces blancs,
Qu'ils parcouraient, nimbés de souffles d'ouragans,
Et j'abhorre comme eux la contrainte des maîtres.*

[...]

*Si je courbe le dos sous d'invisibles charges,
Dans l'âcre brouhaha de départs oppressants,
Et si, devant l'obstacle ou le lien, je sens
Le frisson batailleur qui crispait leurs poings larges*

- Alfred Desrochers ⁶¹

[Retour à la table des matières](#)

Dans la mesure où l'État et sa garde prétorienne n'ont pas tout à fait détruit la culture du coureur des bois, Lac-Saguay est toujours un pays de chasseurs, de pêcheurs et de trappeurs. La meilleure illustration se trouve dans la chasse au cerf de Virginie. Chaque année, durant une courte période automnale – trois semaines à peine pour la chasse à l'arme à feu –, les hommes deviennent fous. Les ouvriers désertent les chantiers, les maris abandonnent femmes et enfants, et tous se précipitent au fond des bois où, qu'il pleuve, neige ou grêle, ils seront à l'affût de l'aube au crépuscule. Des hommes armés circulent sur

⁶¹ *Oeuvres poétiques* (1929), Fides, 1977, reproduit à :
<http://felix.cyberscol.qc.ca/LQ/desroch/liminair.html>.

les chemins en quête du meilleur territoire de chasse. Des barbus vêtus d'orange racontent des histoires de chasse au dépanneur du village.

Cette furie passagère représente, au moins en partie, un effet pervers de la réglementation minutieuse de la chasse, notamment de l'interdiction de chasser en dehors d'une très courte saison. Même sur ses propres terres, il faut un permis de chasse, le port du dossard est obligatoire, et tout gros gibier abattu doit être transporté et enregistré à une station officielle. Les prises sont limitées : par exemple, un seul cerf de Virginie par année par chasseur. Étant donné tous les permis et contrôles administratifs, on se demande bien à quoi servent des périodes de chasse si restreintes. Une étude économique de la réglementation de la chasse, qui a plus à voir avec la nature de l'État qu'avec l'écologie de la faune, révélerait bien des irrationalités.

Les saisons de chasse sont plus longues pour le petit gibier et, au Québec, il y a toujours au moins une petite chasse ouverte quelle que soit la période de l'année. Si on ne stoppe pas la machine infernale, il y a fort à parier que cette tradition ne durera pas. En effet, la chasse fournit pratiquement la seule raison légale de porter une arme en forêt – une arme longue, s'entend, puisque, répétons-le, si on franchit le seuil de sa maison avec une arme de poing dûment enregistrée, on est passible d'une peine maximum de deux ans de prison depuis 1977, qui a été portée à cinq ans par le décret dit loi de 1991. En fait, la police soutient qu'un propriétaire n'a même pas le droit de porter une arme de poing sur ses propres terres ! Inutile de dire que la chasse au revolver n'est, depuis belle lurette, légale nulle part au Canada. Je crains que, pour plaire au tyran fédéral responsable du contrôle des armes à feu, le tyranneau provincial, responsable de la réglementation de la chasse, finisse par réduire le nombre et la durée des petites chasses. De toute manière, l'acquisition et la possession des armes à feu sont devenues tellement ardues que le nombre de chasseurs – de chasseurs légaux, en tout cas – décline.

En fait, si le gouvernement du Québec voulait mettre des bâtons dans les roues de la tyrannie fédérale, il faciliterait l'accès à la chasse et permettrait la chasse au revolver. Ce serait au tyran fédéral de se débrouiller avec les pressions des chasseurs pour que leur soit reconnu le droit de profiter des lois provinciales. Un sous-produit de la légali-

sation de la chasse au revolver consisterait à réduire le nombre et la gravité des accidents de chasse. Un sous-produit de la liberté de porter un revolver en forêt serait d'atténuer le danger des rencontres avec des animaux sauvages, notamment les ours. Mais j'oubliais : de tels avantages n'intéressent absolument pas le tyran.

Comme je l'expliquais plus haut, j'ai commencé à pratiquer la chasse il y a quelques années à peine, en partie pour l'aventure avec mon fils, en partie comme moyen de conserver ce que l'État reconnaît encore de mon droit ancestral de porter des armes. En déménageant à l'Abbaye, j'ai pu, pour la première fois, chasser sur mes propres terres. Ce fut une expérience délirante.

J'ai suivi mes sentiers et parcouru mon chemin de garette autant à l'heure où l'horizon s'allume que quand le soleil couchant éclabousse le sommet des collines. J'ai appris à identifier les pistes laissées dans la boue et la neige. J'ai entendu des coups de feu, des craquements de branches suspects, des cris d'animaux inconnus. J'ai vu des cerfs de Virginie, des renards, des lièvres, des canards, des dizaines de vols d'outardes, un castor, un hibou, un ours et d'autres animaux sauvages. Un orignal est venu brouter devant l'Abbaye. Je rencontre souvent le héron qui squatte la vallée du ruisseau. J'ai appris à préparer une gélinotte sans avoir à la déplumer ni l'éviscérer. J'ai appris bien d'autres choses encore.

Autour de mes 25 acres de terrain, j'ai apposé des affichettes disant : « Propriété privée, défense de passer et de chasser, territoire souverain ». L'affichette cite l'avertissement d'un prospecteur lors de la ruée vers l'or de Californie en 1848-1850 : « À tous et chacun, ceci est ma concession, 15 mètres le long du ravin, selon les lois du District de Clear Creek, appuyés par des amendements de fusil ⁶². »

⁶² « *All and everybody, this is my claim, fifty feet on the gulch, cordin to Clear Creek District Law, backed up by shotgun amendments* » – cité par John Umbeck, « *Might Makes Rights: A Theory of the Formation and Initial Distribution of Property Rights* », *Economic Inquiry*, vol. 19 (janvier 1981), p. 50. Les « districts » miniers étaient des associations libres de prospecteurs. Les « amendements de fusil » renvoient évidemment aux Amendements ou droits de la constitution américaine et au fait que le prospecteur faisait respecter ses propres droits avec son fusil. « Concession » ne rend pas bien la connotation

Bien que je le susse déjà en théorie, j'ai constaté comment, en pratique, l'égalité que procurent les armes prévient au lieu d'attiser la violence – un phénomène frappant lors de la ruée vers l'or de Californie. Car j'ai fait face au problème de tous ceux qui interdisent l'accès de leurs terres aux chasseurs inconnus : il faut faire respecter l'interdiction, ce qui signifie affronter, souvent dans la lumière louche de l'aube ou du crépuscule, un homme armé que vous avez surpris chez vous.

La pluie crépite doucement dans les feuilles et dégouline de la visière de votre casquette. Juste avant l'aube, un dossard orange émerge de l'ombre et la silhouette de l'intrus se dessine sur le chemin de garette, une puissante carabine chargée en bandoulière. Vous sortez de votre poste de garde, votre 30-06 également en bandoulière, et marchez vers lui : « Monsieur, vous savez que vous êtes sur un terrain privé ? »

On voit rarement sinon jamais que ce genre de confrontation, entre un maniaque de la chasse et un propriétaire qui veut l'expulser, ait donné lieu à une fusillade. Si la simple présence des armes déclenchait la violence, les saisons de chasse seraient les périodes les plus sanglantes de l'année. Personne n'a intérêt à déclencher la violence contre un individu également armé. Parce que les armes à feu sont de grands égalisateurs, les chasseurs sont des gens polis. La fabuleuse inscription gravée sur les premières carabines Winchester proclamait :

*Be not afraid of any man,
No matter what his size.
When danger threatens, call on me
And I will equalize* ⁶³.

spontanée du « *claim* » américain, un droit de propriété que l'on réclame et protège.

⁶³ « D'aucun homme tu n'auras peur
Même plus grand, plus fort que toi.
Dans le danger, fie-toi à moi
Car j'égaliserai les chances. »

Flânant armé pour faire respecter la souveraineté sur mes terres (pardon : pour chasser), j'ai souvent pensé aux histoires rapportées par la presse. À plusieurs endroits, des intrus cultiveraient du cannabis sur les terres d'autrui, les propriétaires n'osant intervenir par crainte de représailles. Telle est la rançon de l'écrasement de la souveraineté individuelle et, en particulier, du contrôle des armes à feu. Je sais, moi qui sors armé chaque jour, pourquoi personne ne songerait à venir planter quoi que ce soit sur mes terres sans ma permission. D'ailleurs, des rumeurs veulent que des membres d'une bande de motards aient été vus dans les environs. Il est vrai que, contrairement à la garde prétorienne, ils ne sont jamais intervenus dans ma vie.

Au cours de mes patrouilles doublées d'excursions de chasse, j'avais pris l'habitude d'apporter, par précaution additionnelle, mon téléphone mobile. Selon l'endroit où je suis sur mes terres et la qualité variable du signal, j'aurais pu appeler la police dans l'hypothèse peu probable où une confrontation menacerait de dégénérer. Quand la police est devenue ennemi public, le problème, bien sûr, se pose de manière différente. Désormais, surtout si je suis criminel en vertu de leur prétendues lois, il faudrait presque que moi ou mon chien aie déjà été atteint d'une balle pour que j'appelle la flicaille.

Correction : oubliez le chien. Il faudrait que j'aie moi-même été gravement touché et que j'en sois rendu à ma dernière cartouche. Voici de nouveau saint Pierre (ou saint Luc qui l'a remplacé) qui suit la scène sur l'écran céleste. Je suis étendu dans la boue de la vallée Goudstikker. Des gouttes de sang suivent mon index et dégoulinent lentement sur les touches du Nokia, où je compose en tremblant *4141. Puis, d'une voix faible et intermittente : « Allô, la flicaille ? ... Ici Pierre Lemieux, coureur des bois... »

Évidemment, ça ne se produira pas parce que les coureurs des bois d'ici ne sont pas des tueurs. Ils respectent bien mieux la propriété privée que les gardes-chiourme qui nous gouvernent. Si, par impossible, une chose semblable arrivait, alors je vous suggère de chercher ailleurs. Peut-être un prétorien fou de la Gendarmerie royale ? Peut-être un prétorien intelligent du GTNMIAF (Groupe de travail national sur le mouvement illégal des armes à feu), la flicaille rattachée directement au Centre canadien des armes à feu, lequel craint peut-être que

les flics ordinaires ne montrent pas assez de zèle ? Miaf ! miaf ! Je fabule. De telles choses ne se produiraient, à la limite, que dans un pays où les coureurs des bois seraient passibles de 10 ans de prison s'ils ne renseignaient pas la police sur leur vie privée. De telles choses n'arriveraient, à la rigueur, que sous la coupe d'un État Policier qui criminaliserait des centaines de milliers de citoyens pacifiques. Sur-tout, ils ont d'autres moyens, tout à fait légaux ceux-là, pour me détruire. De plus, je sais tirer.

Miaf ! Miaf ! Le GTNMIAF a même créé un « Comité central sur le mouvement illégal des armes à feu » et le CCAF parle sans rire du « Comité central » qui fait ci et qui fait ça ⁶⁴. Ce « Comité central » attire toute une racaille statocratique, y compris les douaniers de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, qui ont trouvé dans la contrebande des armes, engendrée par les décrets dits lois, un nouveau prétexte pour renifler nos valises et sentir nos petites culottes, et qui réclament maintenant le droit de porter des armes pour mieux nous intimider ⁶⁵. Il ne leur manque plus qu'une collaboration avec le Comité central du Parti communiste de Cuba et un protocole d'entente avec les douaniers de Chine.

Ayant raconté le scénario fictif et invraisemblable de mon appel à la flicaille depuis la vallée Goudstikker, je trouve que je suis un bel égoïste. Comme je suis économiste, l'égoïsme ne m'étonne ni ne me choque, mais j'entends nos dirigeants nous parler de « responsabilité sociale », j'ai honte de moi et je ne voudrais pas laisser mon lecteur sur une mauvaise impression. Si vraiment j'étais à l'agonie dans la vallée Goudstikker, si j'étais certain que la Grande Faucheuse allait passer d'une minute à l'autre, s'il ne me restait plus de cartouches et que j'entendisse craquer les branches à 100 mètres, téléphoner à la

⁶⁴ Voir http://www.cfc-ccaf.gc.ca/illegal_move/Illegal_mov/Default_fr.html. Si le CCAF enlève ce fichier ou le modifie, on retrouvera l'original au site miroir de Police Canada, toujours à la même adresse : <http://pierrelemieux.org/policecanada>; ou directement à <http://www.pierrelemieux.org/policecanada/cc-miafmiaf.html>.

⁶⁵ Suzanne Wilton, « Customs officers seek to bear arms like U.S. peers », *National Post*, 10 août 2001, p. A-7.

flicaille est la dernière chose à faire. J'espère plutôt que j'aurais le courage de composer un autre numéro...

Depuis leur prétendue loi de 1995, mon revolver, acheté en 1981 avec leur bénédiction, qui n'a jamais tué personne (je parle de mon revolver, pas de leur bénédiction), eh bien ! il a été déclaré « arme interdite » parce que le canon fait moins de 105 millimètres. Le tyran a, pour le moment, accordé des droits acquis aux détenteurs de telles armes – qu'il est gentil, le tyran ! –, mais, à ma mort, je ne pourrai léguer la mienne à un de mes fils. Il y a de bonnes chances pour que ce soit la flicaille qui vienne saisir mon vieux Ruger Security Six Magnum 357. À moins qu'il n'ait disparu. La perte d'une arme doit être déclarée sous peine de je ne sais plus combien d'années de prison. Et, bien sûr, vous n'êtes pas censé perdre votre revolver puisque leur loi vous interdit de le sortir de chez vous et qu'il doit être « entreposé de manière sécuritaire » dans un coffre avec un *trigger lock* (sûreté de détente). Le système esclavagiste est encore mieux verrouillé que mon revolver. Mais ils ne peuvent vous poursuivre si vous êtes mort.

Retournons à la vallée Goudstikker où la mort avance et où je m'aperçois que c'est moins drôle de mourir dans la vraie vie que dans les livres. Que le sang sèche vite sur un Nokia !

— Allô, X ? ... Écoute, je ne pourrai pas te parler longtemps ... Tu sais ce dont nous avons parlé ? ... Mon revolver ... entreposé de manière sécuritaire sans munitions [mon ébauche de rire se transforme en rictus de douleur] ... Écoute, c'est le moment de venir le chercher ... Je t'embrasse ... Libertad o muerte ⁶⁶...

Bien sûr, cela n'est faisable que si la garde prétorienne n'est pas encore venue le confisquer parce que, par exemple, elle aurait refusé de vous émettre un permis de merde ou aurait décidé de révoquer celui-ci. En vérité, et l'expérience de la Grande-Bretagne l'a confirmé de manière éclatante, c'est justement pour pouvoir confisquer les armes à leur guise qu'ils les enregistrent et fichent leurs propriétaires.

⁶⁶ Ce slogan espagnol (« La liberté ou la mort ») a été repris par l'éditorial du *Daily Telegraph* du 5 juillet 2001.

Revenons aux coureurs des bois. Alors que les Canadiens français des villes semblent n'avoir conservé de leurs ancêtres ruraux que les mauvaises manières, ceux qui parcourent les chemins de garette ont gardé quelque chose de l'esprit libre du coureur des bois. C'est pourquoi j'aime les gens d'ici.

Les rumeurs courent vite dans les campagnes, comme propagées par des signaux de fumée et, l'automne dernier, je n'ai attrapé qu'un seul intrus sur mes terres. Le soleil avait disparu derrière les collines de l'ouest depuis une bonne heure et on distinguait déjà mal les ombres qui bruissent dans la forêt. Au cours des jours précédents, j'avais relevé dans la boue des traces de pas inconnus : un chasseur pauvre, sans doute, puisqu'il semblait porter des bottes de caoutchouc. Je m'étais posté à la limite nord de mon chemin de garette, assis sur un tronc d'arbre abattu, ma Remington 30-06 *stainless* sur les genoux, Walden couché sur le sol à mes pieds. Je venais justement de me dire qu'il était temps de rentrer puisque l'intrus éventuel avait sans doute déjà regagné sa voiture, quand Walden se mit à grogner vers le chemin de garette qui sombrait dans la nuit. Je chuchotai : « Tranquille, Walden ! »

Mon regard scruta le chemin vers le sud, tentant de déceler la silhouette orange habituelle. Une ombre apparut à 40 mètres, mais c'était une vraie ombre, sans dossard, et une ombre humaine. Je bondis sur mes jambes, mis ma carabine en bandoulière (la règle non écrite étant que l'on évite la provocation) et me dirigeai vers l'ombre qui marchait vers moi. « Walden, au pied ! » L'homme, qui était aussi armé, m'avait vu et avançait vers moi avec hésitation.

C'était un vieil homme qui portait des bottes de caoutchouc et tenait à la main une Winchester 30-30 sans lunette, comme on en voit souvent chez les anciens dans ces contrées. Il parla le premier, mal assuré :

— Y'é-tu mauvais, vot' chien ?

— Ça dépend... Vous savez que vous êtes sur une propriété privée ?

— Mais je ne fais que passer.

— Mes affichettes disent bien qu'il est interdit « de chasser *et de passer* ». Vous ne m'avez pas demandé de permission, on ne passe pas !

— Je vous la demande maintenant, dit-il d'un ton exaspéré.

Mais il avait déposé sa carabine, crosse sur le sol, bouche du canon vers le haut, et s'était nonchalamment appuyé dessus, les bras croisés, le menton dans la ligne de tir. Une imprudence qu'un vrai *gun nut* ne commettrait jamais, mais qui, dirait-on, fait partie de la notion du risque acceptable chez les vieux héritiers des draveurs et des coureurs des bois. De toute évidence, cet homme n'avait pas suivi le camp de rééducation dans le maniement des armes ! Presque certainement, il n'avait pas non plus de permis de chasse. Bref, un vrai coureur des bois. Je le trouvai soudain très sympathique. J'appris par la suite qu'il était un vieux de la région, maintenant installé « en bas », c'est-à-dire au sud, et qui « montait en haut » pour la chasse. Je répondis quand même :

— Non, il est trop tard. De toute manière, je ne donne la permission à personne, sauf à mes voisins immédiats.

Le reste de la conversation fut amical, bien que je restai ferme sur l'interdiction.

— Vous avez entendu les coups de fusil hier à cette heure ? me demanda-t-il.

— Oui, là-bas ? dis-je en montrant, vers la vallée Goudstikker, le terrain de mon voisin du sud, qui interdit aussi la chasse sur ses terres.

— C'était moi. J'ai vu un chevreuil [cerf de Virginie], mais il faisait noir et je l'ai manqué.

La veille, en effet, en rentrant de la chasse au chevreuil et au chasseur, j'avais entendu deux coups de feu tout proches. Je m'étais fait la réflexion que quelqu'un chassait en dehors des heures permises, le soleil étant couché depuis plus d'une demi-heure. Vivre et laisser vivre.

L'homme quitta mes terres en se dandinant d'un côté et de l'autre comme quelqu'un qui marche avec difficulté ou qui est mal chaussé. L'ombre claudicante fut happée par la nuit automnale.

La chose étonnante est comment, sauf exception, les gens d'ici respectent les saisons de chasse légales. On n'entend jamais de coup de feu la nuit et presque tous les coups de feu en dehors des grandes chasses sont l'œuvre de votre humble serviteur qui chasse le petit gibier ou s'amuse à tirer. Les chasseurs malheureux doivent se dire qu'ils reviendront l'an prochain. Cela changera à mesure qu'ils seront hors-la-loi et qu'ils se demanderont chaque fois si c'est leur dernière saison de chasse. On peut aussi prévoir que le respect des chasseurs pour la propriété privée diminuera. D'une part, bien des propriétaires, transformés en détenteurs d'armes criminels, patrouilleront leurs terres moins fréquemment. D'autre part, les chasseurs qui détiennent des armes illégalement seront tentés d'éviter les chemins publics, de couper par les terres privées, voire de chasser là plutôt que dans les forêts publiques, puisque la probabilité de rencontrer la flicaille en est réduite.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, toute personne en possession d'une arme est bien avisée d'avoir sur elle un permis de possession et, à partir du 1^{er} janvier 2003, le certificat d'enregistrement de l'arme, puisque n'importe quel flic peut demander ces papiers, comme les Blancs interpellaient les Noirs sur les grands chemins au temps de l'esclavage. Sans compter le permis de chasse que l'on doit porter sur soi. Le coureur des bois a maintenant besoin de tonnes de papiers d'identité en forêt, même sur ses propres terres ! C'est ça, comme dit Jean Chrétien, « le meilleur pays au monde ». Est-ce qu'on réalise que, du point de vue du contrôle des armes à feu et de la criminalisation des chasseurs, le Canada est maintenant un État Policier plus avancé que la France, et qu'il est en train de rattraper l'Angleterre ?

Quand l'automne 2001 arrivera, en même temps que ce livre fera son apparition dans les librairies, les chasseurs vont gronder – à moins que des accommodements provisoires ne soient consentis, comme dans mon premier scénario pour une loi scélérate (voir le chapitre 4). Ceux qui n'ont pas obtenu de permis de possession d'armes ne pour-

ront acheter légalement des munitions. Du reste, la propagande mensongère menée par Police Canada au cours de l'été 2000 insistait presque exclusivement sur cette conséquence de leurs prétendues lois. Quand quelqu'un demandait aux sbires du CCAF : « Qu'arrivera-t-il si je n'ai pas de permis le 1^{er} janvier 2001 ? », il se faisait habituellement répondre : « Vous ne pourrez pas acheter de munitions. » (L'échéance a ensuite été reportée au 30 juin 2001.) Les chasseurs riaient puisque la plupart en ont des réserves industrielles ou les fabriquent eux-mêmes. Ils avaient peur, les fascistes, de dire au bon peuple : « Vous serez passible de cinq ou dix ans de prison ! » D'ailleurs, Claire Joly et moi avons organisé une manifestation de deux personnes (la première fois que je manifestais depuis 30 ans) le jour où les fascistes du CCAF sont venus à Lac-Saguay, manifestation sommairement racontée sur mon site Web ⁶⁷. Quand vous lirez ces lignes, un grand nombre de chasseurs seront devenus hors-la-loi.

Le vrai coureur des bois ne demande pas de permis pour courir les bois. Songeant que mon intrus de l'an dernier est presque certainement devenu un criminel, mon approche a changé. J'ai fait savoir autour de moi – et je suis certain que les signaux de fumée ont été vus de Guénette au Lac Allard – que, à compter de l'automne 2001, les vieux coureurs des bois des environs qui souhaiteront passer sur mes terres n'ont qu'à venir m'en demander l'autorisation. Surtout, ajouté-je, s'ils sont des détenteurs d'armes hors-la-loi. Criminels du monde entier, unissez-vous !

J'ai aussi changé mon approche de la chasse. Aussi longtemps que les bruits de bottes ne m'auront pas volé mes armes, je continue d'acheter des permis de chasse saisonniers, comme la loi nous y oblige, une fois obtenu le « certificat du chasseur » grâce au camp de rééducation que j'ai raconté au chapitre 7. Cependant, alors que je me faisais auparavant un point, non pas d'honneur, mais de respect de la *common opinion of mankind*, de porter un dossard quand je chassais sur mes terres, j'examinerai maintenant chaque sortie comme un cas d'espèce. Le dossard, en effet, pourrait me faire repérer plus facilement par quelque prétorien. Il est vrai que, si je n'avais pas porté de dossard l'an dernier durant la chasse au cerf de Virginie, j'aurais pu

⁶⁷ À <http://www.pierrelemieux.org/saguaymanif.html>.

être tué d'une balle de 30-30, le soir où l'homme aux bottes de caoutchouc en poursuivait un dans la vallée Goudstikker.

Quant à porter mon permis de chasse sur moi, ce que faisais auparavant religieusement, je ne fais plus attention : tant qu'à être un criminel, aussi bien être un criminel digne. En fait, j'ai découvert le plaisir de me balader sur mes terres rien dans les mains (à part une arme), rien dans les poches (à part des cartouches).

Le coureur des bois est une espèce en voie de disparition, l'espèce la plus menacée. Il faut à tout prix casser les prétendues lois qui les criminalisent. Canadiens français, la prochaine fois que vous parlerez à la flicaille de Police Canada ou à la canaille d'au-dessus, rappelez-vous vos ancêtres, au « frisson batailleur qui crispait leurs poings larges » : « *Et j'abhorre comme eux la contrainte des maîtres.* »

Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi

IV. ÉPILOGUE

La désobéissance civile, *Yes, Sir !*

Pour cette émancipation à venir sont hors de course les idéologies visant à renforcer l'État, la police et les contrôles et à réduire la liberté.

André Thirion ⁶⁸

[Retour à la table des matières](#)

Pour les raisons évoquées dans ces confessions et pour d'autres que je n'ai pas évoquées, je suis un paisible coureur des bois hors-la-loi. Et j'en suis fier. Des centaines de milliers, peut-être des millions, de Canadiens vivent une expérience semblable à ce que raconte le chapitre premier de ce livre. Un détenteur d'armes qui refuse de remplir le formulaire obscène de demande de permis se met automatiquement hors-la-loi. Sans compter le fait que la flicaille de Police Canada peut révoquer un permis n'importe quand.

⁶⁸ *Éloge de l'indocilité*, Paris, Laffont, 1973, p. 326.

Entre le moment où j'ai commencé à écrire ce livre au début de juillet 2001 et le moment où je dois remettre le manuscrit final à mon éditeur, la garde prétorienne m'a indiqué qu'elle renouvelerait mon permis de merde sans que je réponde à la partie de la question n° 19(f) concernant « divorce », « séparation » ou « rupture d'une relation importante », ni vraiment du reste à la question n° 26 (« Renseignements sur le conjoint de droit ou de fait avec lequel vous vivez actuellement ») ⁶⁹. Voici les événements qui ont suivi ce que j'ai raconté au chapitre 9.

Le 24 juillet, un flic de Police Canada, alias « Centre canadien des armes à feu », alias « Sûreté du Québec », a laissé un message sur mon répondeur : « Ça concerne votre demande de permis d'armes à feu. Merci, bonne journée. » Il venait tout juste de téléphoner à mon ex-conjointe pour lui demander si elle avait objection à ce que j'aie des armes à feu. Femme libre, elle a répondu : « Il n'a pas besoin de me demander la permission pour posséder des armes », et répété deux fois : « C'est scandaleux ! ». Habitué aux femmes victimes, le prétorien a, semble-t-il, été un peu désarçonné. Devant son insistance à savoir si elle avait ou non des objections, elle a fini par dire non, ne voulant pas porter l'odieux de ma criminalisation.

Attention ! Maintenant, quand vous décidez de faire vie commune avec quelqu'un, vous donnez à cette personne le pouvoir de décider si vous conserverez votre « privilège » de détenir des armes. Ça fera sans doute bientôt partie des tactiques dans les batailles de divorce : « Espèce de salaud, tu me laisses la Buick ou tu peux dire adieu à tes parties de chasse ! » Suivez mon conseil : il ne faut choisir comme conjoint qu'un chaud partisan du droit de porter des armes.

Comme je n'avais pas retourné son appel, le même flic m'a rappelé le premier août. La conversation a duré environ 15 minutes. Je lui ai demandé si elle était enregistrée et il a répondu par la négative. Il voulait connaître ma réponse à la question n° 19(f) :

— Vous avez répondu : « Mes chagrins d'amour ne vous regardent pas. »

⁶⁹ Voir le chapitre 9.

— Oui et cela demeure ma réponse.

— La raison pour laquelle nous posons cette question...

Je l'interrompis immédiatement :

— Je connais les raisons que vous donnez et vous devriez lire ce que j'ai écrit là-dessus. Je suis même prêt à en discuter avec vous, pas chez moi puisque la police n'y est pas bienvenue mais quelque part en prenant un verre. Mais je ne veux pas aujourd'hui entendre vos leçons de morale de midinette.

Après un autre refus de répondre autrement à la question, il dit :

— Ça me place dans une position délicate...

— En effet, je comprends que votre position soit délicate car votre prétendue loi sera en difficulté quand tout le monde s'apercevra qu'il faut confier ses chagrins d'amour à Police Canada pour ne pas être criminalisé.

Il fit quelques remarques qui ne laissaient pas de doute sur le fait que la flicaille voulait sauver la face. Il essaya même de m'expliquer qu'il n'était pas flic mais « civil ». « Ah ! un complice », lui répondis-je.

À un certain moment, que je ne suis pas certain de pouvoir replacer correctement dans la chronologie de cette conversation, il me dit (notez comment l'État s'occupe bien de ses esclaves) que certains répondants laissent voir sur leur formulaire « des tendances suicidaires ou homicidaires » ; mais, ajouta-t-il, « ce n'est pas votre cas ». J'ai dû me mordre les lèvres pour ne pas répondre que j'éprouvais soudain une irrépressible pulsion de tyrannicide.

— Oublions la question sur les chagrins d'amour, me dit-il. Accepteriez-vous de répondre aux autres éléments de la question n° 19(f), soit : « Au cours des deux dernières années, avez-vous perdu votre emploi ou fait faillite ?

Comme j'avais gagné sur l'essentiel dans l'affrontement de guérilla que j'avais provoqué, je décidai de céder là-dessus. Après un rappel de mes principes, je lui dis, premièrement, que « je ne peux perdre mon emploi puisque je n'en ai pas » et, deuxièmement, que « je n'ai pas fait faillite parce que je suis honnête et que, si jamais je fais faillite, ce sera à cause des impôts outrageants que le tyran me réclame ».

— Je serai en mesure de vous émettre votre permis.

— J'espère que vous ne vous attendez pas à ce que je vous dise « merci » !

— Non, Monsieur.

Une formule de politesse de sa part termina la conversation. Deux jours plus tard, le 3 août, je lui ai envoyé un fax :

« Monsieur,

Cette lettre apportera un complément à notre conversation téléphonique du 1^{er} août.

Vous avez exprimé l'opinion que nous vivons dans une société démocratique. C'est une erreur. Nous vivons dans un régime de fascisme soft. D'ailleurs, comment ces sous-hommes, trop irresponsables pour garder les armes qu'ils veulent, et comme ils le veulent, dans leur chambre à coucher, peuvent-ils avoir le droit de vote ? Ou bien le privilège de voter leur a concédé par erreur, ou bien il est tellement insignifiant qu'il ne menace pas la mafia qui nous gouverne.

Vous m'avez dit avoir un statut de "civil" chez Police Canada. C'est une façon de parler puisque, dans ce pays, la police ne fait pas formellement partie de la hiérarchie militaire et que tous les prétoriens sont des civils. Mais telle n'est pas la raison principale pour laquelle je relève votre propos. Je veux vous dire que le flic ordinaire à képi, lui, rend parfois, bien que de plus en plus rarement, des services utiles. La bureaucratie méprisante dont vous faites partie ne fait qu'une chose : écraser les individus et détruire nos libertés.

Je vous prie, Monsieur, de croire à mes sentiments distingués. »

Le ou vers le 8 août, j'ai reçu une lettre d'une sous-bureaucrate du Centre canadien des armes à feu, datée du 2 août, en réponse à la lettre du 1^{er} juillet que j'avais envoyée, avec une copie du formulaire de demande de permis, à la présidente de l'infâme bureau (voir le chapitre 9). La sous-bureaucrate écrit :

« Monsieur Lemieux,

Nous accusons la réception [sic] de votre lettre du 1^{er} juillet 2001 et nous tenons à vous informer que nous avons acheminé les documents annexés à votre lettre au centre de traitement de la Sûreté du Québec (S.Q.) pour qu'elle puisse continuer le traitement de votre demande.

Pour de plus amples renseignements concernant le Programme des armes à feu, veuillez nous écrire à nouveau ou communiquer avec notre centre d'information au 1 800 731-4000. Si vous avez des difficultés à joindre un préposé, essayez d'obtenir la ligne lorsque le nombre d'appels est moins élevé, soit tôt le matin avant 9 h ou tard en après midi après 16 h. Le centre d'information est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 20h30 et les fins de semaine de 10 h à 18 h ; ceci s'applique à tous les fuseaux horaires de l'Amérique du Nord.

Je vous prie d'accepter, Monsieur Lemieux, l'expression de mes sentiments les plus distingués. »

On notera comment cette lettre illustre les attributs de la tyrannie administrative moderne : conciliante et indiscutable en même temps, bureaucratique et gentille, dissimulant bien les hommes armés qui se cachent derrière.

Le 12 août, je n'ai toujours pas reçu mon permis de merde. Il y a trois possibilités.

Ou bien le tyran recule d'un pas devant moi et, comme m'a dit le prétorien lors de son appel du 1^{er} août, il émet le permis. J'aurai honte d'avoir ce permis de merde alors que des héros comme Bruce Hutton et Allister Muir ont eu le courage de ne pas le demander et d'affirmer publiquement leur désobéissance. J'aurai honte devant les centaines de milliers, voire les millions, de Canadiens qui, criminels permanents, vivront plusieurs fois par année la journée du 10 août racontée au chapitre premier.

Je me consolerais en disant que j'ai mené une opération de guérilla couronnée de succès. On saura que l'on peut déstabiliser le système en refusant de répondre à la question sur les chagrins d'amour. Tout homme libre saura qu'il peut leur montrer son cul en clamant sa dissidence haut et fort, comme je l'ai fait avec mes auto-collants et mes commentaires sur le formulaire. On remarquera quand même comment le combat aura été plus dur et moins décisif qu'en 1996 : chaque année qui passe nous fait perdre du terrain.

De toute manière, j'aurai fait ce livre où j'ai avoué d'autres crimes contre leurs prétendues lois. Et je compte continuer à vivre comme mes confrères coureurs des bois que de prétendues lois ont criminalisés, par exemple en ne portant pas mon permis de merde sur moi. Rien dans les mains sauf une arme, rien dans les poches sauf des cartouches. Et j'accueillerai sur mes terres les coureurs des bois hors-la-loi.

Surtout, qu'ils ne comptent pas sur moi pour être fier de mon permis de merde et me calmer. C'est tout le contraire : je n'aurai de cesse que leurs prétendues lois soient détruites et que nous commencions à retrouver les promesses de liberté que ce pays avait fait miroiter.

La deuxième possibilité est que, après mûre réflexion prétorienne, les voyeurs armés de Police Canada, alias « Sûreté du Québec », décident de refuser d'émettre mon permis de merde ou peut-être de le révoquer. Je demeurerai alors un hors-la-loi officiel. Qu'est-ce que cela signifie ? Pensez-y : savoir que, n'importe quand, la lettre recommandée peut arriver, et les bruits de bottes retentir ; que n'importe quel petit flic ou petit chef frustré qui ne vous aime pas dispose d'un prétexte pour une confrontation et une arrestation ; que vous pouvez être à tout moment happé dans le système judiciaire ; que vous devez envisager la possibilité d'être un jour emprisonné, soumis aux gardes-chiourme du système. L'idée n'est pas agréable même si, comme disait Henry David Thoreau, « Sous un gouvernement qui emprisonne quiconque injustement, la véritable place d'un homme juste est en pri-

son »⁷⁰. Je crains que ceux qui ont l'intention de rester libre et de ne pas laisser à leurs enfants seulement une prison dorée sont aussi bien de s'habituer à l'idée de la résistance et de se préparer à l'expérience.

Troisième possibilité : mon permis de merde chemine dans le pipeline. S'ils mettent un mois à répondre à une lettre, il doit bien leur falloir quelques semaines pour émettre une carte plastifiée et lécher le timbre-poste avec leur langue fourchue⁷¹. En fait, leur système est bouché, l'émission de dizaines de milliers de permis est en retard, et il ne faudrait qu'un petit effort de la part des coureurs des bois pour que tout s'effondre dans l'inefficacité et la honte.

Nous devons résister à la tentation de l'individualisme clandestin : ne parlez pas trop fort, le tyran peut vous entendre ; ne vous faites pas remarquer. Cette tentation est particulièrement forte chez les Canadiens français. Si nous ne stoppons pas maintenant la machine infernale, la clandestinité sera de plus en plus difficile. Menons une guérilla philosophique, administrative et électronique incessante. Ouvrons d'autres brèches dans leur système esclavagiste humiliant.

Il y a mille choses dont je n'ai pas parlé dans ce livre : le renversement du fardeau de la preuve dans plusieurs des délits ou crimes définis par les prétendues lois ; la résistance opiniâtre des Amérindiens, dont les coureurs des bois ont quelque chose à apprendre ; les cambrioleurs qui trouvent commode d'emporter d'un coup l'armoire réglementaire où toutes les armes de la maison sont « entreposées de manière sécuritaire », et comment cela sert d'arguments à ceux qui veulent intensifier la prohibition ; et cetera.

Quand on constate ce qui se passe aujourd'hui et ce qui se prépare, il est difficile de ne pas observer comment nous étions (relativement) libres il y a 20 ou 30 ans. Le plus terrible est de songer à ce que, si les

⁷⁰ *La Désobéissance civile* (1849), traduit en français par Micheline Flak, Montréal, La Presse, 1973, p. 79 ; édition originale disponible à <http://www.cs.indiana.edu/statecraft/civ.dis.html> (visité le 20 juillet 2001).

⁷¹ En fait, c'est cette éventualité qui s'est réalisée. Le 13 août, lendemain du jour où j'ai mis le point final à ce manuscrit, le permis de merde est arrivé dans mon casier postal au village.

choses continuent sur leur lancée actuelle, on pensera dans deux ou trois autres décennies, peut-être à l'occasion de la lecture de ce livre : « Au moins, nous pouvions encore écrire contre eux et salir la boue en les traînant dedans. »

J'aime imaginer que ce petit livre, écrit dans le feu de l'action grâce à un niveau d'adrénaline qui n'a de comparable que mon indigne mépris pour les prétendues lois qui me criminalisent, aura un impact au moins littéraire. Une institutrice de l'avenir s'adresse à sa classe de littérature classique :

Mes petits enfants, vous avez fait de grands progrès en version française. Concluons notre étude du texte au programme de cette semaine. D'un point de vue ethnologique, nous avons vu comment, dans la culture de l'époque, certains se méfiaient encore de l'Autorité Gentille. Du point de vue littéraire, nous avons examiné ce genre disparu que fut la littérature de combat et, dans ce spécimen-ci, étudié la progression de la charge contre l'AG (qui fut heureusement sans conséquence) ainsi que la beauté formelle de plusieurs passages. Rappelez-vous l'apostrophe en conclusion de la deuxième partie, qui se terminait par : « Mon mépris pour toi est indigne, mais il n'est rien à côté du mépris dont les historiens de l'avenir accableront ta mémoire, si seulement ils distinguent ta gueule de sous-caporal dans la fournée des traîtres. » Qu'est-ce que nous avons reproché à cette apostrophe ? ... Alors, tout le monde dort ? ... Qui peut me dire ce que nous pouvons reprocher à ce passage ? ... Oui, mon petit Winston, c'est ça : il ne faut pas dire des méchancetés aux autres. Bon ! mes petits enfants, c'est l'heure de prendre vos médicaments. Vous serez ainsi forts et gentils quand papa, maman et l'assistante sociale viendront pour la visite trimestrielle. Et, comme l'a démontré l'étude récente du Docteur Cocotte du Département de médecine sociale de l'Université Laval, c'est bon pour le microprocesseur. Est-ce que l'AG vous protège bien ? ... Je n'ai pas bien entendu, allez, répétez plus fort, tous ensemble ! Est-ce que l'AG vous protège bien ? ... Bon ! c'est mieux. Et je t'ai mieux entendu, cette fois-ci, mon petit Winston. L'AG est contente de vous. Allez, aux pilules !

Bonjour chez vous !

J'espère surtout que mes confessions contribueront à ce que ce futur ne soit pas, qu'il aide à casser la tyrannie montante. Dans cet autre scénario, les Canadiens français se réveillent et joignent les autres Canadiens qui luttent contre les prétendues lois qui criminalisent autant les rednecks de l'Ouest que les coureurs des bois. Du reste, la capacité

des Canadiens anglais d'aider les coureurs des bois canadien-français dans ce combat nous en dira long sur la question de savoir si ce pays vaut la peine de survivre. Un vaste mouvement de désobéissance civile et de guérilla pacifique déstabilise sinon le tyran en haut lieu, du moins les flics qui, sur le terrain, sont censés obéir aux ordres et écraser nos libertés. Pour abattre leurs prétendues lois, il s'agirait que quelques dizaines de milliers de hors-la-loi pacifiques s'engouffrent dans la brèche ouverte par des gens comme Bruce Hutton et Allister Muir et, à un moindre degré, par le coureur des bois de Lac-Saguay. La brèche s'agrandirait vite et représenterait un événement de portée planétaire : pour la première fois, dans un grand pays industrialisé, des lois liberticides majeures auraient été mises hors d'état de nuire. Quand ils auront abrogé leurs iniques décrets dits lois de 1991 et de 1995, nous envisagerons la prochaine étape.

La désobéissance civile, *Yes, Sir !* Espérons que le mouvement sera bien enclenché quand arrivera la prochaine échéance majeure de leur prétendue loi, le 31 décembre 2002, date à laquelle toutes les armes individuelles doivent être enregistrées (en plus des esclaves eux-mêmes). Coureurs des bois, n'enregistrez pas vos armes ! Si vous avez un permis de merde – c'est-à-dire si vous avez été obligé de vous enregistrer vous-même – et que la flicaille sait que vous avez des armes, ne les enregistrez pas toutes et faites-le à la dernière minute, le 31 décembre 2002. Espérons que, grâce à la guérilla administrative et à la désobéissance civile, nous aurons détruit leur système fasciste d'ici là.

Il importe de retrouver et de porter à de nouveaux sommets notre dignité et notre liberté, non pas comme privilège étatique mais comme propriété individuelle pour laquelle nous sommes prêts à nous battre. Ceux qui viendront après nous ne nous pardonneraient pas d'adopter une autre attitude pendant qu'il est encore temps. Mais le temps presse.

Lac-Saguay, 12 août 2001

[Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi](#)

V. POSTFACE

[Retour à la table des matières](#)

Le coureur des bois que j'ai connu n'a rien d'un criminel. Épris de liberté, jaloux de son indépendance, Pierre Lemieux a toutefois eu la générosité de m'accueillir dans son univers et de me le faire partager. Dans cet homme, rien d'autre que droiture et intégrité. Il ne fait pas que professer des principes, il les vit. Je ne suis pas certaine qu'il sache tricher. Le coureur des bois que j'ai connu est une des rares personnes qui n'existe autrement qu'en étant fidèle à lui-même.

J'ai rencontré d'autres coureurs des bois le jour où le gouvernement fédéral est venu porter la Bonne Nouvelle au village en la personne de deux jeunes étudiants. Il s'agissait, disait-on, d'aider les gens à demander leur permis de possession d'armes à feu. Pierre et moi avons donc tenu une manifestation de deux personnes pour dénoncer la loi auprès de nos concitoyens.

J'ai parlé à beaucoup d'hommes qui avaient deux fois mon âge. Ils avaient vécu une vie pacifique, n'avaient jamais commis de crimes. Parce qu'ils possédaient des armes, ils allaient être fichés comme moi et deux millions de Canadiens dans le registre de la police. Ils comprenaient que les intentions étaient louables, mais restaient perplexes. Leur bon sens ne leur mentait pas.

La futilité de ce genre de mesures en matière de prévention des morts violentes, qu'il s'agisse d'homicides, de suicides ou d'accidents, est notoire dans la littérature criminologique et sociologique. Au Canada, l'efficacité de la vieille loi de 1977 sur les armes n'a jamais pu être établie. Le Vérificateur général le déplorait dans son rapport annuel de 1993. Il critiquait aussi le gouvernement pour avoir adopté la loi de 1991 sans disposer des données permettant d'évaluer son impact éventuel. Pourtant, quelques années plus tard, le gouvernement suivant récidivait en adoptant C-68.

Il a fallu payer un lourd tribut pour donner bonne conscience à quelques politiciens. D'abord en termes monétaires : la facture de l'opération de fichage s'élève à quelque 500 millions de dollars, deux ans avant la pleine entrée en vigueur de la loi. Beaucoup plus grave, la loi institue d'inquiétantes pratiques policières. Par exemple, elle confère à la police de nouveaux pouvoirs de perquisition, sans mandat dans certains cas. Ce sont les libertés civiles qui reculent.

Le jour de notre manifestation de deux personnes, j'ai aussi rencontré un policier. Nous avons annoncé notre présence, tant et si bien qu'un agent de la Sûreté du Québec accompagnait les étudiants dépêchés par le gouvernement fédéral. C'était une femme, assez petite. Elle portait un revolver à la hanche, de la manière ostentatoire à laquelle nous ont habitués les policiers. Elle était femme, donc, mais d'abord représentante ce jour-là de l'ordre établi.

Je ne lui ai pas révélé que j'avais déjà entretenu des desseins criminels. J'ai déjà voulu porter une bombe aérosol de poivre de Cayenne dans mon sac à main. Je serais passible de dix ans de prison pour prendre cette simple précaution, car les bombes aérosol de gaz irritant ou lacrymogène sont des « armes prohibées » au Canada. Leur possession à des fins d'autodéfense contre d'éventuels agresseurs est interdite sous prétexte qu'elles pourraient servir à commettre des crimes. Paradoxe inquiétant s'il en est un.

Je n'ai pas non plus avoué à cette femme en uniforme que j'ai déjà voulu dormir avec une arme chargée dans la maison, une nuit que j'étais seule au fond des bois. Si on s'était introduit chez moi, et à condition que j'arrive à téléphoner, elle et son revolver mettraient bien

30 minutes pour se porter à ma rescousse. Que faire si l'intrus arrivait jusqu'à ma chambre ? Elle me répondit le plus sérieusement du monde : on peut toujours garder une batte de base-ball.

Reste que la loi interdit en pratique l'accès aux outils les plus efficaces pour dissuader les agressions, voire exercer une légitime défense telle que définie par le code criminel canadien. En fait, les dernières lois découragent moins le crime que l'usage défensif des armes par d'honnêtes citoyens quand la fuite est impossible et que les policiers ne peuvent intervenir assez rapidement.

Je ne fais pas l'apologie de la violence, ni d'une société où tout le monde garderait un revolver dans sa table de chevet. Je plaide le principe du libre choix en matière de protection de dernier recours, alors que l'État tente de se substituer à mon jugement d'individu responsable au nom d'une utopie sécuritaire.

Je ne crois pas à cette chimère. Je ne m'identifie pas non plus à ces femmes qui la poursuivent en maniant la matraque législative. Je m'indigne que cette loi réduise les hommes à des bourreaux en puissance. Peut-être paient-ils pour les violences que d'autres ont commises.

Je m'inquiète aussi de ce que la vie privée de deux millions de Canadiens soit scrutée tous les cinq ans sous prétexte qu'ils sont a priori des menaces pour leur communauté, leur famille, voire pour eux-mêmes. C'est la présomption d'innocence et le droit à la vie privée qui sont piétinés, au mépris des principes fondamentaux sur lesquels nos sociétés ont été érigées pour empêcher les dérives étatiques. Rien ne saurait justifier une société où de paisibles citoyens doivent rendre des comptes à un État qui les soumet à un arbitraire bureaucratique. Dans les dernières lois sur les armes, je vois la manifestation d'un monde qu'on se doit de refuser.

Ce monde n'aurait pas été imaginé par le coureur des bois que j'ai connu. Il a nommé sa maison l'Abbaye. Il a fait de la forêt son refuge, son sanctuaire, mais il se sent de moins en moins maître chez lui. L'État le déclare hors-la-loi pour avoir souhaité une terre de liberté.

J'aspire comme lui à vivre dans un monde où il y aura toujours assez de place pour exister en tant qu'individu. C'est le plus merveilleux endroit que je puisse imaginer. Toutes les aventures y sont possibles. C'est un monde où l'on peut réellement s'épanouir, s'inventer, rêver son univers et en créer un autre le lendemain. C'est la terre que j'ai envie d'habiter et de célébrer.

Claire Joly

Fin du texte